

ÉVALUATION ACTUARIELLE

**du Régime de retraite
des employés du gouvernement
et des organismes publics**

au 31 décembre 2014

déposée le 24 octobre 2016

ÉVALUATION ACTUARIELLE

**du Régime de retraite
des employés du gouvernement
et des organismes publics**

au 31 décembre 2014

déposée le 24 octobre 2016

Dépôt légal

4^e trimestre 2016

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN

978-2-550-77302-3 (version PDF)

© Gouvernement du Québec, 2016

SOMMAIRE

En juin 2016, le Comité de retraite du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) a confié à Retraite Québec le mandat de préparer une évaluation actuarielle des prestations à la charge des participants du RREGOP. Cette évaluation vise à déterminer la cotisation salariale et le taux de cotisation du RREGOP conformément à la politique de financement du régime. Elle est produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2014 et elle reflète les modifications apportées aux dispositions du régime depuis le dépôt de la dernière évaluation.

Les résultats sont déterminés selon la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires et en fonction des hypothèses sélectionnées par les actuaires signataires de la Direction des régimes de retraite du secteur public de Retraite Québec selon une approche de meilleure estimation sans marge pour écarts défavorables. La valeur de l'actif est déterminée en ajustant la valeur marchande de la caisse constituée par les participants afin de reconnaître graduellement, sur une période de cinq ans, les écarts entre le rendement réalisé et celui qui était anticipé.

La valeur actuarielle des prestations à la charge des participants s'élève à 53,1 milliards de dollars au 31 décembre 2014 et la valeur actuarielle de la caisse qu'ils ont constituée s'élève à 52,3 milliards de dollars à cette date. Par conséquent, le fonds de stabilisation est nul et le déficit est de 0,9 milliard de dollars.

La cotisation requise pour financer la portion à la charge des participants des prestations acquises annuellement et des frais d'administration s'élève à 8,02 % des salaires cotisables, ce qui correspond à un taux de cotisation de 12,11 % applicable aux salaires en excédent de 35 % du maximum des gains admissibles (MGA). En ajoutant l'amortissement linéaire du déficit sur 15 ans, ce taux est porté à 12,47 %.

Les taux effectifs de cotisation établis pour les années 2017 à 2019 en appliquant le mécanisme de limitation de la variation du taux de cotisation prévu par la politique de financement sont les suivants :

	2017	2018	2019
Taux de cotisation applicable à l'excédent du salaire cotisable sur 35 % du MGA	12,66 %	12,57 %	12,47 %
Taux effectif de cotisation applicable à l'excédent du salaire cotisable sur 25 % du MGA	11,05 %	10,97 %	10,88 %
Facteur de compensation	1,88 %	1,86 %	1,84 %

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	11
CHAPITRE 1 - LES DISPOSITIONS DU RÉGIME.....	13
1. Les modifications apportées au régime.....	13
2. Le résumé des dispositions	13
CHAPITRE 2 - LES CLIENTÈLES DU RÉGIME.....	17
1. La source des données	17
2. Les tests de suffisance et de fiabilité.....	17
3. Le profil des clientèles du régime	18
CHAPITRE 3 - LA CAISSE DES PARTICIPANTS	23
1. La valeur marchande.....	23
2. Les redressements	25
3. La prise en compte du rendement réalisé en 2015.....	25
4. L'ajustement apporté à la valeur marchande	26
5. La valeur actuarielle de la caisse des participants	27
CHAPITRE 4 - LES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES	29
1. Les hypothèses démographiques.....	29
2. Les hypothèses économiques	34
CHAPITRE 5 - LES MÉTHODES D'ÉVALUATION	39
1. La méthode actuarielle	39
2. La méthode utilisée pour prendre en compte les frais d'administration du régime.....	39
CHAPITRE 6 - LES RÉSULTATS	41
1. La situation financière.....	41
2. La conciliation de la situation financière.....	42
3. La cotisation salariale et le taux de cotisation	45
4. La sensibilité des résultats	47
5. Les événements subséquents.....	48
CHAPITRE 7 - LES TAUX EFFECTIFS DE COTISATION.....	49
1. La limitation de la variation du taux de cotisation.....	49
2. Les taux effectifs de cotisation	49
OPINION ACTUARIELLE.....	51
 ANNEXE 1 - LE MANDAT	 53
ANNEXE 2 - LES DISPOSITIONS DU RÉGIME	55
ANNEXE 3 - LE PROFIL DES CLIENTÈLES DU RÉGIME.....	63
ANNEXE 4 - LES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES.....	83
ANNEXE 5 - LA POLITIQUE DE FINANCEMENT.....	97

LISTE DES TABLEAUX

TABEAU 1	: Résumé des dispositions	14
TABEAU 2	: Profil sommaire des clientèles du régime	18
TABEAU 3	: Évolution des clientèles du régime	19
TABEAU 4	: Statistiques sur les clientèles du régime au 31 décembre 2014.....	20
TABEAU 5	: Évolution de la valeur marchande de la caisse des participants	24
TABEAU 6	: Ajustement apporté à la valeur marchande de la caisse des participants au 31 décembre 2014.....	26
TABEAU 7	: Valeur actuarielle de la caisse des participants au 31 décembre 2014.....	27
TABEAU 8	: Facteurs d'ajustement appliqués à la table CPM-2014 pour les retraités et les conjoints survivants	30
TABEAU 9	: Espérance de vie des retraités.....	31
TABEAU 10	: Hypothèses démographiques	33
TABEAU 11	: Hypothèse d'augmentations salariales à court terme	36
TABEAU 12	: Hypothèses économiques.....	37
TABEAU 13	: Situation financière.....	41
TABEAU 14	: Conciliation de la situation financière.....	42
TABEAU 15	: Variation de la situation financière attribuable à l'écart entre l'expérience et les hypothèses actuarielles pour les années 2012 à 2014.....	43
TABEAU 16	: Variation de la situation financière découlant des nouvelles hypothèses actuarielles	44
TABEAU 17	: Taux de cotisation requis pour financer les prestations acquises annuellement et les frais d'administration.....	46
TABEAU 18	: Conciliation de la cotisation requise pour financer les prestations acquises annuellement et les frais d'administration.....	46
TABEAU 19	: Cotisation salariale et taux de cotisation après amortissement du déficit	47
TABEAU 20	: Tests de sensibilité au 31 décembre 2014	48
TABEAU 21	: Taux effectifs de cotisation.....	50
TABEAU 22	: Évolution du nombre de participants actifs	64
TABEAU 23	: Répartition des participants actifs au 31 décembre 2014.....	65
TABEAU 24	: Répartition des participants actifs au 31 décembre 2014 qui ont acquis le droit à une rente additionnelle depuis le 1 ^{er} janvier 2000	70
TABEAU 25	: Répartition des participants actifs selon le réseau au 31 décembre 2014	71
TABEAU 26	: Évolution du nombre de retraités	72
TABEAU 27	: Répartition des retraités au 31 décembre 2014.....	73

LISTE DES TABLEAUX (suite)

TABLEAU 28 :	Répartition des retraités ayant droit à une rente additionnelle au 31 décembre 2014	74
TABLEAU 29 :	Évolution du nombre de conjoints survivants.....	75
TABLEAU 30 :	Répartition des conjoints survivants au 31 décembre 2014	76
TABLEAU 31 :	Évolution du nombre de participants non actifs	78
TABLEAU 32 :	Répartition des participants non actifs au 31 décembre 2014 ayant droit au remboursement de leurs cotisations accumulées avec intérêts	79
TABLEAU 33 :	Répartition des participants non actifs au 31 décembre 2014 ayant droit à une rente différée	80
TABLEAU 34 :	Répartition des participants non actifs au 31 décembre 2014 ayant droit à une rente immédiate ou à une rente différée dont le paiement aurait dû débuter au plus tard à cette date	81
TABLEAU 35 :	Taux de mortalité des participants actifs.....	83
TABLEAU 36 :	Taux de mortalité des retraités et des conjoints survivants	84
TABLEAU 37 :	Taux de diminution de la mortalité des retraités et des conjoints survivants.....	85
TABLEAU 38 :	Proportion des participants ayant un conjoint survivant au moment de leur décès.....	88
TABLEAU 39 :	Taux de départ à la retraite	89
TABLEAU 40 :	Taux de fin d'emploi avant l'admissibilité à une rente	92
TABLEAU 41 :	Proportion du salaire exonérée.....	93
TABLEAU 42 :	Augmentations salariales attribuables à des promotions	94
TABLEAU 43 :	Hypothèses économiques.....	95

SIGLES ET NOTES EXPLICATIVES

Pour la présente évaluation,

- le sigle « **RREGOP** » désigne le régime créé en vertu de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RLRQ, chapitre R-10);
- le sigle « **RRPE** » désigne le régime créé en vertu de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (RLRQ, chapitre R-12.1);
- le sigle « **RRAS** » désigne les dispositions particulières offertes à une certaine partie de la clientèle du RRPE, en vertu de l'article 23 de la Loi sur le RRPE et définies par le décret 245-92;
- le sigle « **RRE** » désigne le régime créé en vertu de la Loi sur le régime de retraite des enseignants (RLRQ, chapitre R-11);
- le sigle « **RRF** » désigne le régime créé en vertu de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (RLRQ, chapitre R-12);
- le sigle « **MGA** » désigne le maximum des gains admissibles déterminé en vertu de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9);
- le sigle « **TAIR** » désigne le taux d'augmentation de l'indice des rentes déterminé en vertu de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9);
- le sigle « **CDPQ** » désigne la Caisse de dépôt et placement du Québec;
- l'expression « **salaire cotisable** » désigne le salaire servant au calcul de la cotisation et des prestations. Pour chacune des années postérieures à 1991, il n'excède pas celui qui est nécessaire pour atteindre le plafond des prestations déterminées défini pour l'année correspondante dans la Loi de l'impôt sur le revenu.

REMERCIEMENTS

Cette évaluation actuarielle a été réalisée grâce à la collaboration des personnes suivantes :

Sonya Bélanger, ASA

Line Lachance

Émilie Lebel-Lamontagne, FICA, FSA

Éric Pilon

Les auteurs du présent rapport tiennent à exprimer à ces personnes leur reconnaissance et leurs remerciements.

INTRODUCTION

En vertu de l'article 174 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), le comité de retraite doit, tous les trois ans, demander à Retraite Québec de faire préparer une évaluation actuarielle du RREGOP par les actuaires qu'elle désigne. À défaut d'une telle demande, Retraite Québec doit faire préparer l'évaluation actuarielle s'il s'est écoulé plus de trois ans depuis la dernière évaluation.

En juin 2016, les membres du Comité de retraite du RREGOP ont convenu de demander la réalisation d'une évaluation actuarielle à partir des données arrêtées au 31 décembre 2014 et selon la politique de financement du régime.

Dans ce contexte, le comité de retraite a confié à Retraite Québec le mandat de produire une évaluation actuarielle du RREGOP visant à déterminer la cotisation salariale et le taux de cotisation des participants en tenant compte de la valeur de leur caisse de retraite et de la portion des prestations dont ils ont la charge. L'annexe 1 présente la lettre qui a été transmise à Retraite Québec à cet effet.

Le présent rapport a été préparé pour l'usage du comité de retraite du RREGOP. Il fait d'abord état des dispositions du régime, de l'information relative aux clientèles du régime et de la valeur de la caisse constituée par les participants. Par la suite, le rapport décrit les bases actuarielles de l'évaluation, soit les hypothèses démographiques et économiques ainsi que les méthodes utilisées. Enfin, les dernières sections présentent les résultats, les taux effectifs de cotisation et l'opinion actuarielle.

Par ailleurs, la situation financière du RREGOP sur base de liquidation n'est pas déterminée puisque les dispositions du régime ne précisent pas les prestations qui seraient versées dans une telle situation.

CHAPITRE 1

LES DISPOSITIONS DU RÉGIME

Les dispositions du régime sont extraites de la Loi sur le RREGOP (RLRQ, chapitre R-10) et des règlements afférents. Le RREGOP est un régime de retraite dont les prestations sont basées sur le salaire des années les mieux rémunérées et dont le paiement des prestations est partagé entre les participants et le gouvernement. En règle générale, 5/12 des prestations acquises avant le 1^{er} juillet 1982 et la moitié des prestations acquises après le 30 juin 1982 sont payées de la caisse de retraite des participants et le solde est payé du fonds consolidé du revenu. Par ailleurs, les rentes additionnelles qui découlent d'années de service donnant droit à une rente libérée ou à un crédit de rente sont payées en totalité de la caisse des participants. Le taux de cotisation des participants est déterminé de façon à respecter ces modalités.

1. Les modifications apportées au régime

Afin de repérer les modifications qui ont été apportées aux dispositions du RREGOP depuis le dépôt de la dernière évaluation actuarielle en octobre 2013, plusieurs documents ont été consultés en plus de la Loi sur le RREGOP et des règlements afférents. Les principales modifications sont les suivantes :

- les taux effectifs de cotisation sont de 9,84 % du salaire en excédent de 29 % du MGA en 2014, de 10,50 % du salaire en excédent de 27 % du MGA en 2015 et de 11,12 % du salaire en excédent de 25 % du MGA en 2016;
- les facteurs servant à calculer la compensation versée annuellement par le gouvernement à la caisse des participants pour les années 2014, 2015 et 2016 représentent respectivement 0,99 %, 1,43 % et 1,89 % de l'écart entre le MGA et le salaire, lorsque ce dernier est inférieur au MGA;
- les critères d'admissibilité à une rente sans réduction applicables aux participants cessant de participer après le 30 juin 2019 sont modifiés, et ce, pour l'ensemble de leurs années de service. Ainsi, le critère « 60 ans » passe à « 61 ans » et un nouveau critère est introduit pour le participant qui atteint l'âge de 60 ans si la somme de l'âge et du service est d'au moins 90;
- pour les départs à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2020, le pourcentage de réduction applicable avant l'atteinte d'un critère d'admissibilité à la rente sans réduction passe de 4 % à 6 % par année d'anticipation;
- le nombre maximal d'années de service créditées aux fins du calcul de la rente est augmenté graduellement de 38 à 40 du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

2. Le résumé des dispositions

Le tableau suivant résume les dispositions du régime qui sont prises en compte pour la présente évaluation. L'annexe 2 décrit ces dispositions de façon plus détaillée. En cas de divergence entre cette information et la Loi sur le RREGOP, cette dernière a préséance.

TABLEAU 1

Résumé des dispositions

RREGOP	
Retraite	- Admissibilité · Sans réduction actuarielle - 60 ans jusqu'au 30 juin 2019; - à compter du 1^{er} juillet 2019 : · 61 ans; · 60 ans si la somme de l'âge et du service est d'au moins 90; - 35 années de service. · Avec réduction actuarielle - 55 ans. - Âge maximal d'acquisition de prestations Un participant actif cesse de cotiser et d'acquérir des prestations à 69 ans. - Calcul de la rente Pour chaque année de service, une rente viagère de 2 % de la moyenne des 5 meilleurs salaires cotisables (salaire moyen). Le nombre maximal d'années de service augmente graduellement de 38 à 40 ans du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018. Pour chaque année de service jusqu'à concurrence de 35, la rente est diminuée à 65 ans de 0,7 % de la moyenne des salaires cotisables des 5 dernières années, sans excéder la moyenne des MGA de ces années. Pour chaque année de service donnant droit à une rente libérée ou à un crédit de rente que le participant a fait compter avant le 1^{er} juillet 2011, une rente additionnelle viagère de 1,1 % du salaire moyen et une rente additionnelle temporaire de 230 \$ payable jusqu'à 65 ans. - Réduction actuarielle 4 % par année d'anticipation. La réduction actuarielle passera à 6 % par année d'anticipation à compter du 1^{er} juillet 2020. - Indexation Pour la partie de la rente relative aux années de service effectuées : - jusqu'au 30 juin 1982 : TAIR; - du 1^{er} juillet 1982 au 31 décembre 1999 : TAIR - 3 %⁽¹⁾; - depuis 2000 : 50 % du TAIR, min. TAIR - 3 %. Pour les rentes additionnelles : TAIR - 3 %. - Mise en paiement différée de la rente À la fin d'emploi, un participant admissible à une rente avec réduction actuarielle peut demander d'en différer le paiement afin de diminuer ou d'éliminer la réduction.
Décès	- Avant l'admissibilité à une rente Le plus élevé des montants suivants : - les cotisations du participant, avec intérêts; - la valeur actuarielle de la rente différée indexée acquise. - À la retraite ou lorsque admissible à une rente Rente de conjoint survivant égale à 50 % des rentes viagères, après la réduction qui aurait été applicable à 65 ans. Si le participant ne recevait pas sa rente, la valeur actuarielle de la rente payable à son conjoint ne peut être inférieure à ses cotisations, avec intérêts. Le participant peut opter pour une rente réversible à 60 %, moyennant une réduction permanente de 2 % de ses rentes viagères. En l'absence d'un conjoint ou au décès de celui-ci, les héritiers ont droit au remboursement de la différence entre les cotisations du participant avec intérêts et les montants versés à titre de rente, le cas échéant.
(1) Cette indexation pourra être de 50 % du TAIR si certaines conditions sont remplies.	

TABLEAU 1 (suite)

Résumé des dispositions

RREGOP		
Invalidité	- Exonération des cotisations	Période maximale de 3 ans.
Fin d'emploi avant l'admissibilité à une rente	- Moins de 2 années de service	Le remboursement des cotisations du participant, avec intérêts.
	- 2 années de service et plus	Le participant a le choix entre : - une rente différée à 65 ans, indexée selon le TAIR avant sa mise en paiement. Il peut en demander le paiement à compter de 55 ans moyennant une réduction actuarielle; - un transfert dans un compte de retraite immobilisé ou un fonds de revenu viager de la valeur actuarielle de sa rente différée, s'il en fait la demande avant 55 ans. Dans les deux cas, la valeur actuarielle de la rente ne peut être inférieure à ses cotisations, avec intérêts.
Financement	- Modalités de paiement des prestations	Les 5/12 des prestations découlant du service antérieur au 1^{er} juillet 1982 et la moitié de celles découlant du service effectué après le 30 juin 1982 sont payées de la caisse des participants et l'excédent, du fonds consolidé du revenu. Les rentes additionnelles sont payées de la caisse des participants.
	- Capitalisation des prestations	Les cotisations des participants sont versées dans une caisse de retraite à la CDPQ et les prestations à leur charge sont payées de cette caisse. Le taux effectif de cotisation est de 11,12 % pour l'année 2016; il s'applique au salaire cotisable en excédent de 25 % du MGA. Cependant, pour les participants dont le salaire est inférieur au MGA, les cotisations sont réduites de 1,89 % de l'écart entre le salaire et le MGA. À titre de compensation, le gouvernement verse annuellement la somme de ces réductions à la caisse des participants. La valeur des rentes additionnelles a été financée par les participants jusqu'à concurrence d'un montant de 680 millions \$, déterminé au 1^{er} janvier 2000. L'excédent a été financé par des contributions du gouvernement versées à la caisse des participants.
	- Frais d'administration	Payés à parts égales par la caisse des participants et par le gouvernement.

CHAPITRE 2

LES CLIENTÈLES DU RÉGIME

Avant de présenter le profil des clientèles du régime, il importe de décrire comment les données sont obtenues et de résumer les tests de suffisance et de fiabilité effectués.

1. La source des données

Retraite Québec doit s'assurer que chaque participant des régimes de retraite du secteur public qu'elle administre bénéficie des avantages auxquels il a droit. Pour ce faire, elle utilise depuis 2010 un système administratif qui permet, entre autres, de recevoir les déclarations annuelles des employeurs par transmission électronique, de traiter les demandes des participants et d'effectuer les fonctions financières de paiement, d'encaissement et de comptabilité.

Lors de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2011, les données avaient été obtenues à l'aide d'applications intégrées au système administratif. Cependant, plusieurs ajustements aux données avaient dû être effectués. Étant donné les ajustements requis et le fait que les applications intégrées ne permettent pas d'obtenir toutes les données nécessaires pour effectuer les analyses d'expérience, les actuaires de la Direction des régimes de retraite du secteur public ont développé un nouveau processus d'extraction et de traitement des données pour répondre à leurs besoins spécifiques. Ce processus permet de dresser, au 31 décembre de chaque année, le profil complet de tous les participants à partir de données extraites du système administratif. Les données ainsi obtenues sont utilisées pour effectuer tous les travaux de nature actuarielle, dont l'analyse des écarts entre l'expérience observée et les hypothèses, la validation de l'évolution des données servant de base à l'évaluation et la production des études permettant d'établir les hypothèses démographiques.

Pour la présente évaluation, l'extraction des données du système administratif a été effectuée en novembre 2015 afin d'obtenir l'information relative aux participations déclarées par les employeurs pour l'année 2014. Les travaux permettant de constituer l'ensemble des données requises pour l'évaluation actuarielle du RREGOP au 31 décembre 2014 se sont échelonnés de décembre 2015 à mars 2016.

2. Les tests de suffisance et de fiabilité

Dans le cadre de la présente évaluation actuarielle, les analyses suivantes ont permis de s'assurer de la suffisance et de la fiabilité des données servant de base à l'évaluation telles que l'âge, le salaire, le service pour le calcul de la rente et celui pour l'admissibilité, les cotisations versées et les rentes payées :

- une analyse par échantillonnage qui conclut que ces données correspondent fidèlement à celles qui étaient inscrites dans le système administratif de Retraite Québec en juin 2016;
- une analyse de l'évolution des clientèles du régime et des données servant de base à l'évaluation qui confirme leur cohérence avec celles de l'évaluation précédente.

Enfin, la conciliation des résultats de la présente évaluation avec ceux de la précédente a également contribué à valider les données au 31 décembre 2014.

3. Le profil des clientèles du régime

Le profil des clientèles du régime au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2014 est présenté aux tableaux 2, 3 et 4. L'annexe 3 fournit de plus amples renseignements.

TABLEAU 2

Profil sommaire des clientèles du régime

	Au 2011-12-31	Au 2014-12-31
Participants actifs :		
- Nombre	525 407	540 657
- Salaire annualisé moyen	49 481 \$	53 450 \$
- Âge moyen	42,4	42,5
- Service moyen pour le calcul de la rente	10,7	10,7
Retraités :		
- Nombre	196 453	231 391
- Rente moyenne	16 647 \$	17 838 \$
- Âge moyen	68,1	68,8
Conjoints survivants :		
- Nombre	13 274	15 786
- Rente moyenne	4 399 \$	4 917 \$
- Âge moyen	75,9	76,3
Participants non actifs :		
- Nombre	480 950	510 089
- Âge moyen	44,1	45,1
- Service moyen pour le calcul de la rente	1,5	1,6

TABLEAU 3**Évolution des clientèles du régime**

	Participants actifs	Retraités	Conjoints survivants	Participants non actifs
Nombre au 31 décembre 2011	525 407	196 453	13 274	480 950
Variations :				
- Nouveaux participants ⁽¹⁾	125 908			
- Participants redevenus actifs	48 729			(48 729)
- Nouveaux retraités	(39 238)	48 005		(8 767)
- Décès avec conjoint	(384)	(4 177)	4 587	(26)
- Autres décès	(872)	(6 129)	(1 912)	(1 423)
- Remboursements	(1 139)	(2 770)	(205)	(23 266)
- Participants devenus non actifs	(113 777)			113 777
- Transferts entre les régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec	(3 779)			(588)
- Transferts vers d'autres régimes	(181)			(1 673)
- Divers	(17)	9	42	(166)
Variation nette	15 250	34 938	2 512	29 139
Nombre au 31 décembre 2014	540 657	231 391	15 786	510 089
(1) Participants ne provenant pas d'un régime de retraite du secteur public administré par Retraite Québec.				

TABLEAU 4
Statistiques sur les clientèles du régime au 31 décembre 2014

PARTICIPANTS ACTIFS								
		Nombre	Âge moyen	Salaire annualisé moyen	Service moyen pour le calcul de la rente ⁽¹⁾			
					Avant juillet 1982	Juillet 1982 à 1999	Depuis 2000	Total
Participants à temps complet ⁽²⁾	Hommes	114 084	45,3	56 390 \$	0,1	3,3	9,6	13,0
	Femmes	323 805	42,8	55 757 \$	0,1	2,7	9,3	12,2
	Total	437 889	43,5	55 922 \$	0,1	2,9	9,4	12,4
Participants à temps partiel ⁽²⁾	Hommes	21 422	38,1	41 532 \$	0,0	0,5	2,6	3,0
	Femmes	81 346	38,2	43 281 \$	0,0	0,6	3,3	3,9
	Total	102 768	38,2	42 916 \$	0,0	0,6	3,1	3,7
Total	Hommes	135 506	44,1	54 041 \$	0,1	2,9	8,5	11,4
	Femmes	405 151	41,9	53 252 \$	0,1	2,3	8,1	10,5
	Total	540 657	42,5	53 450 \$	0,1	2,5	8,2	10,7

(1) Excluant les prestations additionnelles.

(2) Les participants dont le pourcentage de temps travaillé en 2014 est d'au moins 75 % sont considérés à temps complet. Les autres sont considérés à temps partiel.

RETRAITÉS								
		Nombre	Âge moyen	Rente moyenne indexée ^(1,2)				Total
				TAIR	TAIR - 3 %	50 % du TAIR		
Moins de 65 ans	Hommes	19 810	61,3	4 231 \$	15 025 \$	11 367 \$		30 623 \$
	Femmes	55 586	60,9	4 164 \$	13 024 \$	10 225 \$		27 414 \$
	Total	75 396	61,0	4 182 \$	13 550 \$	10 525 \$		28 257 \$
65 ans ou plus	Hommes	44 299	72,6	3 831 \$	8 505 \$	3 137 \$		15 473 \$
	Femmes	111 696	72,6	2 926 \$	6 612 \$	2 204 \$		11 742 \$
	Total	155 995	72,6	3 183 \$	7 150 \$	2 469 \$		12 802 \$
Total	Hommes	64 109	69,1	3 955 \$	10 519 \$	5 680 \$		20 154 \$
	Femmes	167 282	68,7	3 338 \$	8 743 \$	4 869 \$		16 950 \$
	Total	231 391	68,8	3 509 \$	9 235 \$	5 094 \$		17 838 \$

(1) Excluant les prestations additionnelles.

(2) Certains retraités n'ayant pas atteint 65 ans verront leur rente réduite à compter de cet âge. Les montants de réduction applicables sont présentés à l'annexe 3.

CONJOINTS SURVIVANTS								
		Nombre	Âge moyen	Rente moyenne indexée ⁽¹⁾				Total
				TAIR	TAIR - 3 %	50 % du TAIR		
Conjoints		5 252	74,6	1 394 \$	2 865 \$	859 \$		5 118 \$
Conjointes		10 534	77,2	1 857 \$	2 475 \$	485 \$		4 817 \$
Total		15 786	76,3	1 703 \$	2 605 \$	609 \$		4 917 \$

(1) Excluant les prestations additionnelles.

TABLEAU 4 (suite)

Statistiques sur les clientèles du régime au 31 décembre 2014

PARTICIPANTS NON ACTIFS										
Prestation acquise à la fin d'emploi	Nombre	Âge moyen	Service moyen ⁽¹⁾	Rente moyenne indexée ⁽²⁾				Cotisations moyennes avec intérêts		
				TAIR	TAIR - 3 %	50 % du TAIR	Total	Avant juillet 1982	Après juin 1982	Total
Remboursement de cotisations										
- Cotisations avec intérêts inférieures à 200 \$	153 306	40,3	0,1	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1 \$	76 \$	76 \$
- Cotisations avec intérêts de 200 \$ et plus	241 730	45,8	0,6	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	670 \$	1 757 \$	2 427 \$
- Total	395 036	43,6	0,4	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	410 \$	1 104 \$	1 515 \$
Rente différée pour les participants n'ayant pas atteint 65 ans au 31 décembre 2014	90 372	46,1	6,2	137 \$	2 083 \$	2 092 \$	4 312 \$	s. o.	s. o.	s. o.
Rente immédiate ou différée dont le paiement aurait dû débiter au plus tard le 31 décembre 2014 ⁽³⁾	24 681	64,4	3,6	208 \$	1 249 \$	1 575 \$	3 032 \$	s. o.	s. o.	s. o.
Total ⁽⁴⁾	510 089	45,1	1,6	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
(1) Service pour le calcul de la rente.										
(2) Excluant les prestations additionnelles.										
(3) Les participants n'ayant pas atteint 65 ans verront leur rente réduite à compter de cet âge. Les montants de réduction applicables sont présentés à l'annexe 3.										
(4) Parmi ces 510 089 participants non actifs, il y a 204 159 hommes et 305 930 femmes.										

CHAPITRE 3

LA CAISSE DES PARTICIPANTS

En vertu des dispositions du régime, les cotisations des participants et, depuis 2012, le montant de compensation assumé par le gouvernement sont versés dans la caisse de retraite des participants, dont les fonds sont gérés par la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ). En règle générale, les sommes nécessaires au paiement des prestations sont prises de cette caisse dans une proportion de 5/12 pour les prestations découlant du service antérieur au 1^{er} juillet 1982 et de 50 % pour celles découlant du service effectué après le 30 juin 1982. Par ailleurs, les rentes additionnelles qui découlent d'années de service donnant droit à une rente libérée ou à un crédit de rente sont payées en totalité de la caisse des participants.

Cependant, lorsque des modifications apportées au régime sont financées dans des proportions différentes de celles qui sont décrites précédemment et que les modalités de paiement des prestations ne sont pas modifiées en conséquence, des transferts de fonds entre la caisse des participants et le fonds consolidé du revenu sont alors requis. Cela a notamment été le cas pour la revalorisation des années de service donnant droit à une rente libérée ou à un crédit de rente.

1. La valeur marchande

Les états financiers du RREGOP au 31 décembre 2014 indiquent, à la note 8, que la valeur marchande de la caisse constituée par les participants à l'égard du service régulier du RREGOP est de 55,045 milliards de dollars. À cette date, les fonds confiés par les participants à la CDPQ sont ventilés de la façon suivante entre les principales catégories d'actifs :

- 2,7 % en valeurs à court terme;
- 28,1 % en obligations;
- 4,2 % en dettes immobilières;
- 4,8 % en infrastructures;
- 9,2 % en immeubles;
- 39,6 % en marchés boursiers;
- 10,5 % en placements privés;
- 0,9 % en autres placements.

Le tableau 5 présente l'évolution de la caisse des participants entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2014.

TABLEAU 5**Évolution de la valeur marchande de la caisse des participants
(en millions de dollars)**

Valeur au 31 décembre 2011	41 237
Plus :	
- Cotisations régulières	1 341
- Cotisations pour rachat de service antérieur	86
- Revenus de placement	3 874
- Somme pour financer les rentes additionnelles ⁽¹⁾	11
- Compensation versée par le gouvernement	9
Moins :	
- Prestations	1 871
- Transferts ⁽²⁾	111
- Frais d'administration	42
Valeur au 31 décembre 2012	44 533
Plus :	
- Cotisations régulières	1 481
- Cotisations pour rachat de service antérieur	45
- Revenus de placement	5 987
- Compensation versée par le gouvernement	20
Moins :	
- Prestations	2 063
- Transferts ⁽²⁾	93
- Frais d'administration	45
Valeur au 31 décembre 2013	49 866
Plus :	
- Cotisations régulières	1 618
- Cotisations pour rachat de service antérieur	35
- Revenus de placement	5 898
- Compensation versée par le gouvernement	25
Moins :	
- Prestations	2 192
- Transferts ⁽²⁾	158
- Frais d'administration	47
Valeur au 31 décembre 2014	55 045
(1) La valeur maximale des rentes additionnelles financée par la caisse des participants a été atteinte en 2002. Ainsi, depuis 2003, le gouvernement a transféré annuellement à la caisse des participants la somme nécessaire pour financer les rentes additionnelles acquises au cours de l'année. La somme transférée en 2012 est attribuable à des rentes additionnelles acquises avant juillet 2011.	
(2) Regroupe les sommes transférées entre la caisse des participants du RREGOP et le fonds consolidé du revenu ou les autres régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec.	

Au cours de ces trois années, les principaux mouvements de trésorerie ont évolué de la façon suivante :

- les cotisations annuelles versées au régime ont augmenté de 1,341 à 1,618 milliard de dollars de 2012 à 2014, principalement en raison de l'augmentation du taux de cotisation;
- le montant des prestations payées a augmenté de 17 %, notamment en raison d'une augmentation du nombre de prestataires d'une rente au cours de la période;
- la caisse des participants a réalisé des rendements de 9,5 % en 2012, de 13,5 % en 2013 et de 11,9 % en 2014, après la prise en compte des charges d'exploitation de la CDPQ. Les revenus de placement ont entraîné une augmentation de 15,759 milliards de dollars de la valeur de la caisse des participants.

Cette évolution de la caisse extraite des états financiers annuels du régime a été utilisée pour effectuer des validations additionnelles de certaines données d'évaluation. Ainsi, les montants de cotisations et de prestations pour les années 2012, 2013 et 2014 ont été comparés avec ceux qui sont obtenus à partir des données sur les clientèles du régime, ce qui a permis de vérifier leur cohérence.

2. Les redressements

La caisse des participants doit être redressée pour être comparable à la valeur actuarielle des prestations payables de celle-ci. Ainsi, les redressements suivants sont apportés :

- un redressement à la baisse de 24 millions de dollars, afin d'anticiper un transfert de la caisse des participants du RREGOP à celle des participants du RRPE pour tenir compte du passage d'un régime à l'autre des participants ayant acquis des rentes additionnelles avant le 31 décembre 2014;
- un redressement à la baisse de 5 millions de dollars, afin d'anticiper les corrections requises aux sommes transférées entre le RREGOP et le RRPE au cours des années 2012 à 2014 pour le passage de certains participants d'un régime à l'autre;
- un redressement à la baisse de 1 million de dollars, afin d'anticiper un transfert de la caisse des participants du RREGOP vers le fonds consolidé du revenu pour tenir compte de l'adhésion de certains participants au RRAS avant le 31 décembre 2014.

3. La prise en compte du rendement réalisé en 2015

Comme lors de l'évaluation précédente, le rendement réalisé par la caisse des participants au cours de l'année qui suit la date d'évaluation est connu et il est pris en compte. En 2015, la caisse a réalisé un rendement de 8,8 % après considération des charges d'exploitation de la CDPQ alors que le rendement anticipé par la présente évaluation est de 6,00 %. Cet écart de rendement a généré un gain de 1,538 milliard de dollars au 31 décembre 2015. Comme la valeur de ce gain doit être escomptée au 31 décembre 2014, un montant de 1,451 milliard de dollars est ajouté à la caisse des participants à l'égard du rendement réalisé en 2015.

4. L'ajustement apporté à la valeur marchande

Conformément à la politique de financement du RREGOP, un ajustement est apporté à la valeur marchande de la caisse des participants pour reconnaître graduellement, sur une période de cinq ans, les écarts entre le rendement réalisé et celui qui était anticipé à partir de la meilleure estimation du taux de rendement de la caisse. Le montant de cet ajustement est limité à 10 % de la valeur marchande de la caisse des participants.

Comme le rendement réalisé en 2015 est pris en compte, l'ajustement apporté à la valeur marchande est calculé au 31 décembre 2015. Il consiste à reporter 80 % de l'écart entre le rendement réalisé et celui qui était anticipé pour 2015, 60 % de l'écart pour 2014, 40 % de l'écart pour 2013 et 20 % de l'écart pour 2012.

Le tableau 6 présente le montant des gains reportés au 31 décembre 2015. Il s'élève à 4,465 milliards de dollars et représente 7,5 % de la valeur marchande de la caisse des participants au 31 décembre 2015. Comme ce montant doit être escompté au 31 décembre 2014, l'ajustement requis s'élève à 4,212 milliards de dollars.

TABEAU 6

**Ajustement apporté à la valeur marchande de la caisse des participants au 31 décembre 2014
(en millions de dollars)**

Année	% reporté	Gain / (perte) de l'année	Gain / (perte) reporté
2012	20 % ×	1 314,2	262,8
2013	40 % ×	3 223,7	1 289,5
2014	60 % ×	2 803,6	1 682,1
2015	80 % ×	1 538,2	<u>1 230,5</u>
Total des gains / (pertes) reportés			4 465,0
Ajustement préliminaire de la valeur marchande			(4 465,0)
Ajustement limité à 10 % de la valeur marchande			(4 465,0)
Ajustement escompté au 31 décembre 2014			(4 212,3)

5. La valeur actuarielle de la caisse des participants

Le tableau suivant présente la valeur actuarielle de la caisse des participants utilisée pour déterminer le taux de cotisation au 31 décembre 2014.

TABLEAU 7

**Valeur actuarielle de la caisse des participants au 31 décembre 2014
(en millions de dollars)**

Valeur marchande	55 045
Redressements	(31)
Prise en compte du rendement réalisé en 2015	1 451
Ajustement apporté à la valeur marchande	(4 212)
Valeur actuarielle de la caisse des participants	52 253

CHAPITRE 4

LES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

Conformément à la politique de financement, les hypothèses utilisées pour la présente évaluation sont des hypothèses de meilleure estimation sans marge pour écarts défavorables. Comme cela est spécifié dans les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires (ICA), la meilleure estimation correspond à une estimation ni prudente, ni imprudente et non biaisée. À notre avis, les hypothèses ainsi établies sont telles que les pertes et les gains actuariels qui seront révélés par les prochaines évaluations devraient se compenser sur une longue période. De plus, comme c'était le cas pour l'évaluation précédente, le choix des hypothèses actuarielles est fondé notamment sur les principes suivants :

- les hypothèses doivent tenir compte de l'objectif de l'évaluation et des dispositions du régime;
- le processus de sélection des hypothèses devrait être stable afin de favoriser un financement ordonné du régime;
- les hypothèses démographiques doivent tenir compte de l'expérience du groupe lorsque celle-ci est pertinente; de plus, elles visent à refléter le comportement attendu des participants selon les dispositions du régime au moment de la réalisation de l'évaluation actuarielle;
- les hypothèses économiques visent à refléter les tendances à long terme en évitant d'accorder une importance indue à l'expérience récente; par ailleurs, les hypothèses économiques les plus prévisibles à court terme devraient refléter le contexte économique actuel;
- l'hypothèse de rendement des titres obligataires correspond à la meilleure estimation du rendement futur, établie en tenant compte des conditions de marché à la date d'évaluation des actifs;
- chaque hypothèse actuarielle doit être raisonnable et les hypothèses retenues doivent, dans l'ensemble, être appropriées.

Les raisons qui ont motivé les choix adoptés à l'égard de chacune des hypothèses utilisées ont été présentées à l'actuaire-conseil chargé de se prononcer sur la pertinence de ces hypothèses.

Les pages suivantes décrivent les hypothèses utilisées et résument les principales modifications apportées par rapport à l'évaluation précédente tandis que le chapitre 6 présente l'effet de ces modifications sur les résultats. L'annexe 4 présente, de façon détaillée, les hypothèses retenues pour l'évaluation au 31 décembre 2011 ainsi que celles qui sont utilisées pour la présente évaluation.

1. Les hypothèses démographiques

Les hypothèses démographiques visent à refléter les comportements anticipés des participants, notamment au chapitre de la mortalité, du départ à la retraite et de la fin d'emploi avant l'admissibilité à une rente.

1.1. La mortalité

En février 2014, l'ICA a publié une étude de mortalité canadienne qui présente trois nouvelles tables. Les taux de mortalité de la présente évaluation sont déterminés à partir de la table CPM-2014, qui est celle qui reflète l'expérience combinée de régimes de retraite publics et privés canadiens. Pour tenir compte de l'expérience observée, des facteurs sont appliqués aux taux de mortalité de cette table. De plus, afin de refléter que l'espérance de vie s'améliore au fil du temps, une hypothèse de diminution de la mortalité est utilisée.

Retraités et conjoints survivants

Pour la présente évaluation, il a été déterminé que le nombre de décès observés au RREGOP était suffisant pour justifier l'utilisation de facteurs d'ajustement propres au régime. Les facteurs retenus varient selon le sexe et le groupe d'âge et sont déterminés à partir de l'expérience des années 2006 à 2014. Ces facteurs sont appliqués aux taux de la table CPM-2014 et sont présentés au tableau 8. Les taux de mortalité ainsi obtenus sont ensuite diminués à chacune des années avec l'échelle CPM-B, qui provient de l'étude ayant servi à développer la table CPM-2014.

TABLEAU 8

Facteurs d'ajustement appliqués à la table CPM-2014 pour les retraités et les conjoints survivants

Groupe d'âge	Hommes	Femmes
moins de 55	100 %	95 %
55-59	100 %	95 %
60-64	100 %	95 %
65-69	120 %	100 %
70-74	125 %	105 %
75-79	125 %	110 %
80-84	125 %	110 %
85-89	115 %	110 %
90-94	110 %	110 %
95 et plus	110 %	110 %

Lors de l'évaluation actuarielle précédente, le nombre de décès observés aux principaux régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec était suffisant pour justifier l'utilisation de facteurs d'ajustement qui variaient selon le sexe et le groupe d'âge. Une hypothèse de mortalité commune déterminée à partir des taux de la table UP-94 et de l'échelle AA publiées par la Society of Actuaries était alors appliquée pour l'ensemble de ces régimes. De plus, comme le RREGOP présentait un nombre de décès suffisant, un ajustement supplémentaire propre à celui-ci avait été apporté aux taux obtenus à la suite de l'application des facteurs d'ajustement par groupe d'âge. Ces taux étaient ensuite diminués à chacune des années avec l'échelle AA.

Le tableau 9 illustre l'effet sur l'espérance de vie des retraités des changements apportés à l'hypothèse de mortalité.

TABLEAU 9

**Espérance de vie des retraités
(en années)**

	Selon les hypothèses de l'évaluation actuarielle au			
	31 décembre 2011		31 décembre 2014	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
60 ans au 31 décembre 2011	24,1	27,7	s. o.	s. o.
60 ans au 31 décembre 2014	24,3	27,8	25,5	28,7
60 ans au 31 décembre 2017	24,6	27,9	25,7	28,8
65 ans au 31 décembre 2011	19,5	23,1	s. o.	s. o.
65 ans au 31 décembre 2014	19,7	23,2	20,9	23,9
65 ans au 31 décembre 2017	19,9	23,3	21,1	24,1

Participants actifs

Pour les participants actifs, le nombre de décès observés pour les principaux régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec est insuffisant pour justifier l'utilisation de facteurs d'ajustement qui varient selon le groupe d'âge du participant. Par conséquent, des facteurs d'ajustement variant seulement selon le sexe sont appliqués aux taux de la table CPM-2014.

L'analyse de l'expérience des années 2006 à 2014 des principaux régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec démontre que les taux de mortalité sont inférieurs à ce qui est attendu selon la table CPM-2014. Afin de refléter le niveau observé, le facteur d'ajustement retenu est de 65 % pour les hommes et de 85 % pour les femmes. L'échelle CPM-B est ensuite appliquée pendant six années (jusqu'en 2020) afin de prendre en compte la diminution de la mortalité durant la période de participation active.

Lors de l'évaluation précédente, le facteur d'ajustement retenu était de 80 % pour les hommes et de 85 % pour les femmes, mais ces facteurs étaient appliqués à la table UP-94 publiée par la Society of Actuaries. Les taux de mortalité ainsi obtenus étaient améliorés avec l'échelle AA jusqu'à la sixième année suivant la date d'évaluation (jusqu'en 2017).

1.2. Le départ à la retraite

L'hypothèse de départ à la retraite est établie en fonction des événements qui ont une influence sur le moment où les participants choisissent de commencer à recevoir leur rente. Il s'agit notamment de l'atteinte de l'admissibilité à une rente sans réduction et de l'âge de 65 ans. Ainsi, les taux varient selon l'âge et le nombre d'années de service. Pour la présente évaluation, l'expérience des années 2006 à 2014 du RREGOP a été jugée suffisamment crédible pour réviser cette hypothèse. Ainsi, il a été constaté que l'hypothèse de 2011 reflète bien l'expérience analysée pour la plupart des âges et des années de service. Cependant, les taux retenus aux services supérieurs à 35 années

de même que pour les âges inférieurs à 61 ans lorsque le service est inférieur à 16 années ont été diminués afin de mieux refléter l'expérience observée.

Par ailleurs, étant donné que les modifications apportées aux dispositions du régime en 2016 auront pour conséquence de retarder la retraite de certains participants qui partiront à compter de 2017, les taux retenus ont été modifiés pour en évaluer les effets, notamment :

- les taux aux services 38, 39 et 40 sont ajustés à partir de 2017;
- les taux pour les âges 60 et 61 sont ajustés à partir de 2019;
- les taux pour les âges inférieurs à 60 sont ajustés à partir de 2020.

1.3. La fin d'emploi avant l'admissibilité à une rente

Les taux retenus pour cette hypothèse sont distincts pour les hommes et les femmes, pour les employés à temps complet et à temps partiel et ils varient selon le nombre d'années de service pour les participants qui en comptent moins de dix.

Une analyse de l'expérience des participants du RREGOP au cours des années 2006 à 2011 a été effectuée. De plus, comme les taux de fin d'emploi avant l'admissibilité à une rente tiennent compte de la possibilité de retour au travail dans une période de trois ans suivant la fin d'emploi, l'expérience des années 2006 à 2014 a été utilisée pour identifier les participants non actifs ayant effectué un retour au travail.

Cette analyse nous a permis de conclure que les taux retenus lors de l'évaluation de 2011 sont toujours appropriés, à l'exception de certains taux applicables aux employés à temps complet, qui sont ajustés pour prendre en compte les écarts entre les taux observés et l'hypothèse de 2011.

1.4. Les autres hypothèses démographiques

Des modifications ont été apportées aux hypothèses suivantes :

- la proportion des participants ayant un conjoint au moment du décès a été révisée en fonction de l'expérience des années 2006 à 2014 des principaux régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec;
- la proportion du salaire exonérée a été ajustée afin de refléter l'expérience observée au RREGOP au cours des années 2006 à 2014.

De plus, l'hypothèse de différence d'âge entre un participant et son conjoint ainsi que l'hypothèse de service crédité annuellement à un participant à temps partiel ont fait l'objet d'études qui ont démontré que les hypothèses utilisées lors de la dernière évaluation pouvaient être reconduites.

1.5. Le résumé des hypothèses démographiques

Le tableau suivant présente sommairement les hypothèses démographiques retenues pour la présente évaluation de même que celles qui avaient été utilisées lors de l'évaluation actuarielle de 2011.

TABLEAU 10

Hypothèses démographiques

Hypothèse	Évaluation de 2011	Évaluation de 2014
Mortalité des participants actifs⁽¹⁾	Hommes : UP-94 H × 80 % Femmes : UP-94 F × 85 % Taux basés sur l'expérience des années 2003 à 2011. Ensuite améliorés de 23 ans avec l'échelle AA, dont 6 pour anticiper l'amélioration future.	Hommes : CPM-2014 H × 65 % Femmes : CPM-2014 F × 85 % Taux basés sur l'expérience des années 2006 à 2014. Ensuite améliorés de 6 ans avec l'échelle CPM-B pour anticiper l'amélioration future.
Mortalité des retraités et des conjoints survivants	Table UP-94 ajustée par groupe d'âge et selon le sexe. Les facteurs d'ajustement sont basés sur l'expérience des années 2003 à 2011 ⁽¹⁾ . Par la suite, les taux ajustés sont augmentés de 8 % pour les hommes et de 2 % pour les femmes ⁽²⁾ . Ensuite améliorés de 17 ans avec l'échelle AA pour obtenir des taux applicables à l'année 2011.	Table CPM-2014 ajustée par groupe d'âge et selon le sexe. Les facteurs d'ajustement sont basés sur l'expérience des années 2006 à 2014 ⁽²⁾ . Les taux obtenus sont applicables à l'année 2014.
Diminution de la mortalité des retraités et des conjoints survivants	Échelle AA	Échelle CPM-B
Départ à la retraite⁽²⁾	Taux basés sur l'expérience des années 2003 à 2011.	Taux basés sur l'expérience des années 2006 à 2014. Les taux sont ensuite ajustés pour tenir compte des modifications apportées aux dispositions du régime en 2016.
Fin d'emploi avant l'admissibilité à une rente⁽²⁾	Taux basés sur l'expérience des années 2003 à 2008.	Taux basés sur l'expérience des années 2006 à 2011.
Proportion du salaire exonérée⁽²⁾	Taux basés sur l'expérience des années 2003 à 2011.	Taux basés sur l'expérience des années 2006 à 2014.
Proportion des participants ayant un conjoint au moment du décès⁽¹⁾	Taux basés sur l'expérience des années 2003 à 2011.	Taux basés sur l'expérience des années 2006 à 2014.
Différence d'âge entre un participant et son conjoint⁽¹⁾	Âge du conjoint : + 1 Âge de la conjointe : - 5	Âge du conjoint : + 1 Âge de la conjointe : - 5
Service crédité annuellement à un participant à temps partiel⁽²⁾	0,50 année	0,50 année
(1) Hypothèse basée sur l'expérience des principaux régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec.		
(2) Hypothèse basée sur l'expérience propre au RREGOP.		

2. Les hypothèses économiques

Les hypothèses économiques requises ont trait à l'inflation, à l'indexation des rentes, au rendement de la caisse des participants, à l'augmentation des salaires, à l'augmentation du MGA et à l'augmentation du plafond des prestations prévu par la Loi de l'impôt sur le revenu.

Puisque les prestations du régime sont basées sur le salaire des années les mieux rémunérées et qu'elles sont indexées, il est important de rappeler que le taux de cotisation est davantage influencé par l'écart entre chacune des hypothèses économiques que par leur valeur nominale.

Ainsi, l'approche utilisée lors de la dernière évaluation est maintenue. Cette approche consiste à établir, dans un premier temps, l'hypothèse d'inflation. Par la suite, les taux d'indexation, les taux réels de rendement et les taux réels d'augmentation des salaires sont déterminés. Les taux nominaux de rendement et d'augmentation des salaires sont obtenus, pour une année donnée, en ajoutant le taux d'inflation aux taux réels retenus. De plus, à l'augmentation des salaires est ajoutée une hypothèse particulière pour tenir compte des augmentations attribuables à des promotions. Cette hypothèse est établie à partir de l'expérience observée.

2.1. L'inflation

Pour chacune des années de 2015 à 2020, un taux d'inflation de 2,0 % est retenu comme hypothèse. Cela vise à refléter le contexte économique actuel ainsi que l'objectif de la Banque du Canada de maintenir l'inflation à l'intérieur d'une fourchette cible de 1,0 % à 3,0 %. Par la suite, il est présumé que de 2021 à 2025, le taux annuel d'inflation sera de 2,1 % et qu'à compter de 2026, il atteindra un niveau ultime de 2,2 %. Lors de l'évaluation précédente, un taux d'inflation ultime de 2,5 % avait été retenu.

2.2. L'indexation

Les TAIR applicables les 1^{er} janvier 2015 et 2016 ont été respectivement de 1,8 % et de 1,2 %. Selon les informations connues en septembre 2016, le taux anticipé pour le 1^{er} janvier 2017 est de 1,4 %. Par la suite, il est présumé que la partie pleinement indexée de la rente augmentera au même rythme que l'inflation.

Quant aux taux retenus à partir de 2018 pour la partie partiellement indexée, ils ont été déterminés à partir de simulations stochastiques. Les paramètres servant à ces simulations proviennent de données historiques. Comme la partie de la rente indexée selon le TAIR - 3 % n'est pas diminuée lorsque le TAIR est inférieur à 3,0 %, les taux retenus font en sorte que l'écart entre le taux d'indexation applicable à la partie pleinement indexée et le taux applicable à celle qui est indexée selon le TAIR - 3 % est inférieur à 3,0 %. Ainsi, à compter de 2026, il est supposé que cet écart sera de 1,95 %, ce qui signifie une indexation de 0,25 % pour la portion de la rente indexée selon le TAIR - 3 %. Cet écart était de 2,1 % lors de l'évaluation précédente.

Pour la partie de la rente indexée à 50 % du TAIR, avec un minimum de TAIR - 3 %, les taux retenus sont supérieurs à la moitié du TAIR afin de refléter la possibilité que le TAIR soit supérieur à 6,0 %. Ainsi, à compter de 2026, l'hypothèse d'indexation applicable à la partie de la rente acquise depuis le 1^{er} janvier 2000 est de 1,125 %, ce qui correspond

à 50 % de l'hypothèse d'inflation, augmentée de 0,025 %. Lors de l'évaluation précédente, une majoration de 0,025 % avait aussi été utilisée.

2.3. Le taux réel de rendement

Le taux réel de rendement de la caisse des participants est déterminé sur la base de sa valeur marchande de manière à ce qu'il s'harmonise avec la valeur de la caisse. Il est obtenu en tenant compte de la note éducative révisée de l'ICA, parue en décembre 2015, concernant l'établissement des taux d'actualisation pour les évaluations de provisionnement. Ce taux est déterminé de la façon suivante :

- d'abord, la meilleure estimation du rendement futur de chaque catégorie d'actif est déterminée à partir d'une analyse des données historiques et des profils rendement-risque. Pour les catégories d'actif à revenu fixe, la meilleure estimation du rendement futur est obtenue en faisant évoluer les rendements du marché obligataire au 31 décembre 2015 vers leurs niveaux historiques sur une période de 10 ans;
- ensuite, la meilleure estimation de l'hypothèse de rendement pour chaque catégorie d'actif est pondérée par sa proportion dans le portefeuille de référence défini dans la politique de placement de la caisse des participants du RREGOP. Le taux ainsi obtenu est augmenté pour tenir compte de l'effet de diversification et de rééquilibrage du portefeuille;
- finalement, une réduction est appliquée au résultat de l'étape précédente afin de prendre en compte les charges d'exploitation de la CDPQ.

En 2015, le comité de retraite du RREGOP s'est doté d'une stratégie de gestion de l'actif liée au passif. Cette stratégie prévoit un allongement de la durée du portefeuille obligataire et son implantation est conditionnelle à une augmentation des taux obligataires. Au moment du dépôt de l'évaluation actuarielle, les conditions de marché établies à titre de déclencheur pour débiter l'allongement n'ont pas encore été remplies. Néanmoins, les paramètres de marché projetés dans le cadre de la détermination des hypothèses économiques prévoient la mise en œuvre de cette stratégie. Le rendement additionnel qu'elle procurerait dans ce contexte est donc inclus dans l'hypothèse de meilleure estimation du taux réel de rendement.

Ainsi, la meilleure estimation du taux réel de rendement de la caisse des participants, arrondie au 0,1 % le plus près, est de 4,0 %. Un taux de 4,25 % avait été retenu lors de l'évaluation précédente.

2.4. Le taux réel d'augmentation des salaires et du MGA

L'hypothèse relative aux augmentations des salaires reflète les augmentations statutaires accordées à l'ensemble des employés ainsi que les augmentations qui découlent de bonifications apportées aux conditions de travail applicables à certains groupes d'employés.

Pour l'année 2015, l'hypothèse retenue reflète l'augmentation de 1,0 % accordée aux employés le 31 mars 2015 tandis que pour les années 2016 à 2019, elle reflète l'entente intervenue entre les représentants du Front commun et du gouvernement. Cette entente

prévoit des augmentations annuelles de 1,5 %, de 1,75 % et de 2,0 % au 1^{er} avril des années 2016, 2017 et 2018. Elle prévoit aussi des montants forfaitaires en 2015 et 2019 qui ne sont pas considérés puisqu'ils ne sont pas cotisables. L'entente prévoit également un redressement en avril 2019 au titre de la relativité salariale ainsi que divers règlements qui visent certains employés. Puisque ces ententes visent une proportion importante des participants du RREGOP, il est présumé que des augmentations similaires seront octroyées à tous les participants du régime. Le tableau 11 présente les augmentations salariales retenues à court terme.

TABLEAU 11

**Hypothèse d'augmentations salariales à court terme
(en pourcentage)**

	Augmentation de base	Ajustement	Total
31 mars 2015	1,00	0,00	1,00
1 ^{er} avril 2016	1,50 ⁽¹⁾	0,00	1,50
1 ^{er} avril 2017	1,75 ⁽¹⁾	0,00	1,75
1 ^{er} avril 2018	2,00 ⁽¹⁾	0,50 ⁽²⁾	2,50
1 ^{er} avril 2019	0,00 ⁽¹⁾	2,50 ⁽²⁾	2,50

(1) Taux prévus dans l'entente intervenue entre les représentants du Front commun et du gouvernement.

(2) Ajustements pour la relativité salariale et divers règlements visant certains employés.

À compter de 2020, il est présumé que le taux réel d'augmentation des salaires sera de 0,50 %. Il s'agit de la même hypothèse que celle qui avait été retenue lors de l'évaluation précédente.

Par ailleurs, le MGA pour les années 2015 et 2016 est connu et est utilisé. Pour l'année 2017, le MGA est estimé à partir des données connues en septembre 2016. À compter de 2018, il est supposé que le MGA augmentera au rythme de l'inflation, majorée de 0,50 %. La même hypothèse était utilisée pour l'évaluation de 2011.

Enfin, en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, le plafond des prestations déterminées est fixé à 2 818,89 \$ par année de service pour 2015 et à 2 890,00 \$ pour 2016. Par la suite, il est présumé que ce plafond progressera au rythme de l'inflation, majorée de 0,50 %. La même hypothèse était utilisée pour l'évaluation de 2011.

2.5. L'augmentation salariale attribuable à des promotions

Cette hypothèse reflète les augmentations de salaire, autres que statutaires, qui sont accordées jusqu'à ce que le participant atteigne le maximum de sa classe salariale de même que celles qui sont liées à l'accès à un poste mieux rémunéré. Les taux applicables jusqu'à la vingtième année de service ont été légèrement augmentés à la suite d'une analyse distincte par réseau (fonction publique, éducation, santé et services sociaux) de l'expérience observée pour les participants du RREGOP au cours d'une période de quatre années comprise entre 2009 et 2014. De plus, l'hypothèse applicable à compter de l'année 2019 a été ajustée pour tenir compte des nouvelles structures salariales qui seront applicables pour certains groupes d'employés dans le cadre du

programme de relativité salariale. Comme lors de l'évaluation précédente, les taux de l'hypothèse sont identiques pour les hommes et les femmes, pour les participants à temps complet et ceux à temps partiel et ils varient selon le nombre d'années de service acquis par le participant.

2.6. Les hypothèses économiques

Le tableau suivant présente les hypothèses économiques retenues pour la présente évaluation.

TABLEAU 12

Hypothèses économiques (en pourcentage)

Année	Inflation	Indexation ⁽¹⁾			Augmentation ⁽¹⁾		Rendement	
		TAIR	TAIR - 3 %	50 % du TAIR (min. TAIR - 3 %)	Salaire ⁽⁴⁾	MGA ⁽⁶⁾	Nominal	Réel
2015	2,00	1,80 ⁽²⁾	0,00 ⁽²⁾	0,90 ⁽²⁾	0,75 ^(2,5)	—	6,00	4,00
2016	2,00	1,20 ⁽²⁾	0,00 ⁽²⁾	0,60 ⁽²⁾	1,375 ⁽⁵⁾	—	6,00	4,00
2017	2,00	1,40 ⁽³⁾	0,00 ⁽³⁾	0,70 ⁽³⁾	1,6875 ⁽⁵⁾	—	6,00	4,00
2018	2,00	2,00	0,00	1,00	2,3125 ⁽⁵⁾	2,50	6,00	4,00
2019	2,00	2,00	0,00	1,00	2,50 ⁽⁵⁾	2,50	6,00	4,00
2020	2,00	2,00	0,00	1,00	2,50	2,50	6,00	4,00
2021	2,10	2,10	0,125	1,0625	2,60	2,60	6,10	4,00
2022	2,10	2,10	0,125	1,0625	2,60	2,60	6,10	4,00
2023	2,10	2,10	0,125	1,0625	2,60	2,60	6,10	4,00
2024	2,10	2,10	0,125	1,0625	2,60	2,60	6,10	4,00
2025	2,10	2,10	0,125	1,0625	2,60	2,60	6,10	4,00
2026 et plus	2,20	2,20	0,25	1,125	2,70	2,70	6,20	4,00

(1) Taux applicables le 1^{er} janvier.

(2) Taux connus.

(3) Taux anticipés à partir des données connues en septembre 2016.

(4) Ces taux n'incluent pas les augmentations attribuables à des promotions.

(5) Les augmentations pour les années 2015 à 2019 sont accordées le 1^{er} avril de chacune de ces années. Les augmentations de base s'élèvent à 1,00 % pour 2015, 1,50 % pour 2016, 1,75 % pour 2017, 2,00 % pour 2018 ainsi que 0,00 % pour 2019. Pour tenir compte des autres ajustements, des augmentations de 0,50 % et 2,50 % sont ajoutées au 1^{er} avril 2018 et 2019 respectivement. Le quart de chacune de ces augmentations est reporté à l'année suivante afin de simuler des augmentations au 1^{er} janvier.

(6) Pour 2015 et 2016, les MGA connus de 53 600 \$ et 54 900 \$ sont utilisés. Pour 2017, le MGA est estimé à 55 300 \$ à partir des informations connues en septembre 2016.

Note : Le plafond des prestations déterminées applicable en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu est de 2 818,89 \$ en 2015 et de 2 890,00 \$ en 2016. Par la suite, il augmente au rythme de l'inflation, majorée de 0,50 %.

CHAPITRE 5

LES MÉTHODES D'ÉVALUATION

Ce chapitre décrit la méthode actuarielle retenue pour déterminer la cotisation salariale et la méthode utilisée pour prendre en compte les frais d'administration du régime.

1. La méthode actuarielle

Conformément à la politique de financement, les résultats de la présente évaluation actuarielle sont déterminés à partir de la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires. Selon cette méthode, le passif actuariel à la date d'évaluation correspond à la valeur actuarielle des prestations acquises à cette date et calculées en fonction des salaires projetés jusqu'à la retraite.

De plus, cette politique prévoit qu'une provision pour écarts défavorables est établie en constituant un fonds de stabilisation dont la valeur maximale est de 10 % du passif actuariel.

Aussi, l'écart entre la valeur actuarielle de la caisse des participants et la valeur du passif actuariel à leur charge permet de déterminer la situation financière du régime. La politique de financement prévoit que les surplus et les déficits sont gérés de la façon suivante :

- le surplus est utilisé dans un premier temps, pour constituer un fonds de stabilisation dont la valeur maximale est fixée à 10 % du passif actuariel;
- la portion du surplus comprise entre 10 % et 20 % du passif actuariel est amortie et a pour effet de réduire le taux de cotisation;
- la portion du surplus excédant 20 % du passif actuariel est utilisée selon les dispositions du régime. Si cette portion est suffisante, elle sert à bonifier l'indexation de la partie des rentes relatives au service accompli entre le 1^{er} juillet 1982 et le 31 décembre 1999. La portion de ces rentes qui est à la charge des participants est alors indexée, pour une année, de 50 % du TAIR;
- le déficit est amorti et a pour effet d'augmenter le taux de cotisation.

Enfin, la cotisation salariale correspond à la cotisation requise pour financer les prestations acquises annuellement et les frais d'administration, diminuée de l'amortissement d'une portion du surplus ou augmentée de l'amortissement du déficit sur une période de 15 ans selon la méthode linéaire.

2. La méthode utilisée pour prendre en compte les frais d'administration du régime

Les frais d'administration sont pris en compte dans la détermination de la cotisation salariale de façon à couvrir les frais anticipés pour chacune des trois années suivant le dépôt de l'évaluation. Ainsi, il est estimé que les frais d'administration représenteront 0,19 % des salaires cotisables comme lors de la dernière évaluation.

CHAPITRE 6

LES RÉSULTATS

Les résultats présentés dans ce chapitre ont trait à la situation financière, à la cotisation salariale et au taux de cotisation. La sensibilité des résultats ainsi que les événements subséquents y sont également présentés.

1. La situation financière

La situation financière de la présente évaluation, de même que celle qui avait été obtenue lors de l'évaluation actuarielle de 2011, sont présentées au tableau suivant.

TABLEAU 13

**Situation financière
(en millions de dollars)**

	Au 2011-12-31	Au 2014-12-31
Valeur actuarielle de la caisse des participants :		
- Valeur marchande	41 237	55 045
- Redressements	(119)	(31)
- Prise en compte du rendement réalisé au cours de l'année suivant l'évaluation	1 237	1 451
- Ajustement apporté à la valeur marchande	<u>(1 453)</u>	<u>(4 212)</u>
- Total	40 902	52 253
Valeur actuarielle des prestations acquises à la date d'évaluation et payables de la caisse des participants :		
- Participants actifs :		
· Service antérieur au 1982-07-01	710	282
· Service du 1982-07-01 au 1999-12-31	8 054	6 846
· Service du 2000-01-01 à la date de l'évaluation	<u>14 676</u>	<u>20 025</u>
· Sous-total	23 440	27 152
- Retraités et conjoints survivants :		
· Service antérieur au 1982-07-01	3 871	4 289
· Service du 1982-07-01 au 1999-12-31	9 292	11 420
· Service du 2000-01-01 à la date de l'évaluation	<u>4 228</u>	<u>7 070</u>
· Sous-total	17 391	22 779
- Participants non actifs :		
· Service antérieur au 1982-07-01	177	173
· Service du 1982-07-01 au 1999-12-31	945	1 080
· Service du 2000-01-01 à la date de l'évaluation	<u>620</u>	<u>996</u>
· Sous-total	1 742	2 249
- Rentes additionnelles découlant de la revalorisation de certaines années de service	<u>978</u>	<u>938</u>
- Total	43 550	53 119
Surplus / (déficit) :	(2 648)	(866)
- Fonds de stabilisation	0	0
- Surplus pouvant être utilisé pour réduire le taux de cotisation	s. o.	s. o.
- Surplus en excédent de 20 % du passif actuariel	s. o.	s. o.

Lors de l'évaluation actuarielle précédente, la situation financière du RREGOP présentait un déficit de 2,648 milliards de dollars. Ce montant représentait 6,1 % de la valeur actuarielle des prestations acquises. Au 31 décembre 2014, la situation financière montre un déficit de 0,866 milliard de dollars, qui représente 1,6 % de la valeur actuarielle des prestations acquises. En vertu de la politique de financement, le taux de cotisation devra être augmenté pour tenir compte de l'amortissement de ce déficit sur une période de 15 ans.

2. La conciliation de la situation financière

La présente évaluation indique que le déficit est passé de 2,648 milliards de dollars au 31 décembre 2011 à 0,866 milliard de dollars au 31 décembre 2014. La conciliation de la situation financière est déterminée à partir de la valeur marchande de la caisse des participants de manière à mesurer adéquatement l'effet d'une perte ou d'un gain au titre de rendement observé durant la période. Chacun des éléments ayant contribué à faire varier la situation financière est présenté au tableau 14 et est commenté dans les paragraphes suivants.

TABEAU 14

Conciliation de la situation financière (en millions de dollars)

Surplus / (déficit) sur base de valeur marchande au 31 décembre 2011 :	
- Surplus / (déficit)	(2 648)
- Retrait de l'ajustement apporté à la valeur marchande	- (1 453)
- Surplus / (déficit) sur base de valeur marchande	(1 195)
Variation :	
- Ajustements apportés aux résultats du 31 décembre 2011	(1)
- Variation prévue	351
- Écart entre l'expérience et les hypothèses pour les années 2012 à 2014	4 367
- Prise en compte du rendement réalisé au cours de l'année 2015	1 451
- Nouvelles hypothèses actuarielles	(1 982)
- Nouvelles dispositions	355
- Total	4 541
Surplus / (déficit) sur base de valeur marchande au 31 décembre 2014	3 346
Surplus / (déficit) au 31 décembre 2014 :	
- Surplus / (déficit) sur base de valeur marchande	3 346
- Ajout de l'ajustement apporté à la valeur marchande	+ (4 212)
- Surplus / (déficit)	(866)

2.1. Les ajustements apportés aux résultats du 31 décembre 2011

Cet élément prend en considération les ajustements mineurs qui ont été apportés aux données concernant la date de naissance, le sexe et le statut de quelques participants. L'ensemble de ces ajustements entraîne une perte de 1 million de dollars.

2.2. La variation prévue

La variation prévue de la situation financière correspond au rendement anticipé sur le déficit diminué de l'amortissement compris dans le taux de cotisation résultant de l'évaluation précédente. Les taux de rendement prévus lors de la dernière évaluation étaient de 6,25 % pour chacune des années de 2012 à 2014 et l'amortissement du déficit

représentait 0,82 % des salaires cotisables. Il en résulte une amélioration de la situation financière de 351 millions de dollars au 31 décembre 2014.

2.3. L'écart entre l'expérience et les hypothèses pour les années 2012 à 2014

Comme le montre le tableau 15, l'écart entre les résultats anticipés et l'expérience observée pour les années 2012 à 2014 engendre un gain de 4,367 milliards de dollars.

TABLEAU 15

**Variation de la situation financière attribuable à l'écart entre l'expérience et les hypothèses actuarielles pour les années 2012 à 2014
(en millions de dollars)**

Profil de la participation :	
- Nouveaux participants	51
- Transferts entre les régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec	(2)
- Transferts vers d'autres régimes de retraite	<u>(31)</u>
- Sous-total	18
Hypothèses économiques :	
- Rendement de la caisse des participants	6 229
- Indexation des rentes	10
- Augmentations salariales autres que statutaires	(75)
- Augmentations des MGA et des limites fiscales	(3)
- Intérêts crédités sur les cotisations	<u>(5)</u>
- Sous-total	6 156
Hypothèses démographiques :	
- Service crédit	(78)
- Départ à la retraite	60
- Fin d'emploi	(106)
- Mortalité	<u>(102)</u>
- Sous-total	(226)
Autres éléments :	
- Cotisations insuffisantes	(1 522)
- Variation de la valeur des prestations des participants non actifs	(57)
- Partage du patrimoine	(1)
- Divers	<u>(1)</u>
- Sous-total	(1 581)
Variation totale	4 367

Les éléments les plus déterminants qui ont contribué à cette variation sont les suivants :

→ le rendement de la caisse des participants : lors de l'évaluation actuarielle précédente, le rendement de l'année 2012 était pris en compte dans les résultats par l'intermédiaire d'un ajustement apporté à la valeur de la caisse des participants. Par conséquent, la perte ou le gain observé au titre du rendement de la caisse est mesuré pour les années 2013 et 2014 seulement. Au cours de ces deux années, le rendement moyen réalisé a été de 12,7 % alors que celui qui était anticipé était de 6,25 %. Cet écart a généré un gain de 6,229 milliards de dollars;

- les cotisations insuffisantes : le taux de cotisation résultant de l'évaluation de 2011 s'élevait à 12,75 % des salaires cotisables en excédent de 35 % du MGA. Une perte de 1,522 milliard de dollars est donc constatée puisque les taux de cotisation en vigueur de 2012 à 2014, correspondant respectivement à 9,19 %, 9,69 % et 10,71 % en excédent de 35 % du MGA, étaient inférieurs.

2.4. La prise en compte du rendement réalisé au cours de l'année 2015

En 2015, la caisse des participants a réalisé un rendement de 8,8 % après la prise en compte des charges d'exploitation de la CDPQ alors que le rendement anticipé par la présente évaluation est de 6,00 %. Cet écart a généré un gain dont la valeur au 31 décembre 2014 s'élève à 1,451 milliard de dollars.

2.5. Les nouvelles hypothèses actuarielles

Les nouvelles hypothèses actuarielles ont pour effet de générer une perte de 1,982 milliard de dollars. Le tableau 16 présente les variations engendrées pour chacune des hypothèses concernées.

TABLEAU 16

Variation de la situation financière découlant des nouvelles hypothèses actuarielles (en millions de dollars)

Nouvelles hypothèses démographiques :	
- Mortalité	(837)
- Départ à la retraite	77
- Fin d'emploi avant l'admissibilité à une rente	(2)
- Proportion mariée au décès	(27)
- Sous-total	(789)
Nouvelles hypothèses économiques :	
- Inflation et indexation	(298)
- Augmentations des salaires et du MGA	1 052
- Augmentations salariales attribuables à des promotions	(5)
- Taux réel de rendement	(1 942)
- Sous-total	(1 193)
Variation totale	(1 982)

D'une part, la perte nette de 0,789 milliard de dollars attribuable aux hypothèses démographiques découle principalement de la révision des taux de mortalité applicables aux retraités et conjoints survivants en raison de la publication par l'ICA, en février 2014, d'une étude de mortalité canadienne.

D'autre part, la perte nette de 1,193 milliard de dollars attribuable aux hypothèses économiques s'explique principalement par les éléments suivants :

- les augmentations des salaires et du MGA : le gain de 1,052 milliard de dollars résulte des augmentations salariales anticipées à court terme qui sont inférieures à celles qui étaient prévues lors de l'évaluation précédente;

- le taux réel de rendement : la perte de 1,942 milliard de dollars résulte de la baisse du taux réel de rendement, qui passe de 4,25 % à 4,00 %.

2.6. Les nouvelles dispositions

Les modifications apportées aux dispositions du régime depuis la dernière évaluation, qui sont contenues dans le projet de loi 97 et qui sont décrites au chapitre 1, ont pour effet d'améliorer la situation financière de 355 millions de dollars.

3. La cotisation salariale et le taux de cotisation

La cotisation salariale et le taux de cotisation sont déterminés à partir des éléments suivants :

- la cotisation requise des participants pour financer la portion à leur charge des prestations acquises annuellement et des frais d'administration du régime;
- l'amortissement d'une portion du surplus ou de la totalité du déficit sur une période de 15 ans.

Les taux effectifs de cotisation déterminés pour les années 2017, 2018 et 2019 sont établis à partir des résultats de la présente section et ils sont présentés au chapitre suivant.

3.1. Les prestations acquises annuellement et les frais d'administration

En vertu de la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires, la cotisation requise pour financer les prestations acquises annuellement s'élève à 7,83 % des salaires cotisables. Cette cotisation est établie pour l'année 2015 puisqu'il est constaté que l'arrivée de nouveaux participants fait en sorte que le profil des participants actifs est relativement stable d'une année à l'autre. La cotisation requise est majorée à 8,02 % pour financer les frais d'administration à la charge des participants, qui représentent 0,19 % des salaires cotisables.

Ainsi, le taux de cotisation applicable à l'excédent du salaire cotisable sur 35 % du MGA qui est requis pour financer les prestations acquises annuellement et les frais d'administration est de 12,11 %.

TABLEAU 17

Taux de cotisation requis pour financer les prestations acquises annuellement et les frais d'administration

	Au 2011-12-31	Au 2014-12-31
Valeur actuarielle des prestations acquises dans l'année suivant l'évaluation ⁽¹⁾	1 595	1 871
Valeur actuarielle des salaires cotisables dans l'année suivant l'évaluation ⁽¹⁾	21 514	23 887
Cotisation requise, en pourcentage des salaires cotisables, pour financer :		
- Les prestations acquises annuellement	7,41 %	7,83 %
- Les frais d'administration	<u>0,19 %</u>	<u>0,19 %</u>
- Total	7,60 %	8,02 %
Taux de cotisation requis pour financer les prestations acquises annuellement et les frais d'administration	11,51 %	12,11 %
(1) En millions de dollars.		

Le tableau suivant présente les éléments qui ont des répercussions sur l'évolution de la cotisation requise pour financer les prestations acquises annuellement et les frais d'administration.

TABLEAU 18

Conciliation de la cotisation requise pour financer les prestations acquises annuellement et les frais d'administration (en pourcentage des salaires cotisables)

Cotisation au 31 décembre 2011	7,60
Évolution du profil des participants actifs de 2011 à 2014	+ 0,04
Nouvelles hypothèses actuarielles :	
- Démographiques	+ 0,12
- Économiques	+ 0,41
Nouvelles dispositions	- 0,15
Cotisation au 31 décembre 2014	8,02

Ce tableau permet de constater que l'augmentation de la cotisation requise pour financer les prestations acquises annuellement et les frais d'administration provient en majeure partie des nouvelles hypothèses économiques. Cette augmentation est principalement attribuable à la diminution du taux réel de rendement.

3.2. L'amortissement du surplus ou du déficit

Le taux de cotisation résultant de la présente évaluation doit permettre de financer la portion à la charge des participants des prestations acquises annuellement et des frais d'administration, après l'amortissement d'une portion du surplus ou de la totalité du déficit résultant de la situation financière à la date de l'évaluation.

La situation financière du régime au 31 décembre 2014 révèle un déficit de 0,866 milliard de dollars. L'amortissement de ce déficit sur une période de 15 ans entraîne une augmentation de la cotisation requise des participants de 0,24 % des salaires cotisables. Le tableau suivant présente la cotisation salariale et le taux de cotisation obtenus au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2014.

TABLEAU 19

**Cotisation salariale et taux de cotisation après amortissement du déficit
(en pourcentage)**

	Au 2011-12-31	Au 2014-12-31
Cotisation salariale en pourcentage des salaires cotisables :		
- Cotisation requise pour financer les prestations acquises annuellement et les frais d'administration	7,60	8,02
- Amortissement d'une portion du surplus ou de la totalité du déficit sur une période de 15 ans	+ 0,82 ⁽¹⁾	+ 0,24 ⁽²⁾
- Total	8,42	8,26
Taux de cotisation applicable à l'excédent du salaire cotisable sur 35 % du MGA	12,75	12,47
(1) L'augmentation de 0,82 % correspond à l'amortissement du déficit de 2,648 milliards de dollars sur une période de 15 ans selon la méthode linéaire, exprimé en pourcentage de la valeur actuarielle des salaires de 2012 de 21,514 milliards de dollars.		
(2) L'augmentation de 0,24 % correspond à l'amortissement du déficit de 0,866 milliard de dollars sur une période de 15 ans selon la méthode linéaire, exprimé en pourcentage de la valeur actuarielle des salaires de 2015 de 23,887 milliards de dollars.		

Ainsi, la cotisation salariale au 31 décembre 2014 correspond à 8,26 % des salaires cotisables et le taux de cotisation qui en découle et qui est applicable à l'excédent du salaire cotisable sur 35 % du MGA s'élève à 12,47 %. Cela représente une diminution de 0,28 % par rapport au taux de cotisation qui résultait de l'évaluation précédente.

4. La sensibilité des résultats

Il est important de mentionner que l'expérience des prochaines années sera nécessairement différente de ce qui est prévu à partir des hypothèses retenues. Ces écarts ainsi que d'éventuelles modifications apportées aux hypothèses engendreront des variations de la situation financière que révéleront les prochaines évaluations actuarielles du régime.

La sensibilité des résultats à des variations du taux réel de rendement, du taux d'inflation, du taux réel d'augmentation des salaires et de l'espérance de vie des prestataires a été mesurée. Ces quatre éléments ont été choisis en raison de leur effet important sur les résultats de l'évaluation actuarielle du RREGOP. Le tableau 20 illustre la sensibilité des résultats à la variation de chacun de ces éléments.

TABEAU 20

Tests de sensibilité au 31 décembre 2014

Élément modifié ⁽¹⁾	Effet sur la cotisation requisse pour financer les prestations acquises annuellement ⁽²⁾	Effet sur la valeur actuarielle des prestations acquises ^(3,4)
Taux réel de rendement :		
- Diminution de 0,20 %	+ 0,38 %	+ 1 577
- Augmentation de 0,20 %	- 0,35 %	- 1 503
Taux d'inflation :		
- Diminution de 0,20 %	+ 0,14 %	+ 705
- Augmentation de 0,20 %	- 0,15 %	- 770
Taux réel d'augmentation des salaires :		
- Diminution de 0,20 %	- 0,11 %	- 206
- Augmentation de 0,20 %	+ 0,12 %	+ 211
Espérance de vie des prestataires :		
- Diminution de 0,5 année ⁽⁵⁾	- 0,08 %	- 459
- Augmentation de 0,5 année ⁽⁵⁾	+ 0,08 %	+ 444
(1) Pour chaque test de sensibilité, les hypothèses sont modifiées à compter de 2015, sauf si les taux sont connus. Cependant, pour le test concernant le taux réel d'augmentation des salaires, l'hypothèse est modifiée à partir de 2020. (2) En pourcentage des salaires cotisables. (3) En millions de dollars. (4) Prestations acquises qui sont payables de la caisse des participants. (5) Espérance de vie mesurée à 60 ans. Correspond à une variation de 30 % et de 35 % des taux de diminution de la mortalité des hommes et des femmes respectivement.		

De plus, conformément aux normes de pratique de l'ICA, l'effet de la diminution du taux réel de rendement de 1,0 % doit être présenté dans les tests de sensibilité. L'utilisation d'un taux réel de rendement de 3,00 % entraîne une augmentation de la cotisation salariale requise pour financer les prestations acquises annuellement de 2,15 % et une augmentation de la valeur actuarielle des prestations acquises de 8,721 milliards de dollars.

5. Les événements subséquents

Les taux effectifs de cotisation pour les années 2015 et 2016 sont différents de ceux qui sont requis pour financer les prestations acquises annuellement, les frais d'administration et le déficit selon la présente évaluation actuarielle. Par conséquent, la prochaine évaluation actuarielle des prestations à la charge des participants du RREGOP révélera des écarts qui seront constatés à titre de cotisations excédentaires ou insuffisantes pour ces années.

Des modifications ont été apportées aux dispositions du régime après le 31 décembre 2014 dans le cadre du projet de loi 97 et elles sont décrites au chapitre 1. À la connaissance des auteurs, aucun autre événement survenu entre le 31 décembre 2014 et la date du dépôt de la présente évaluation n'a d'effet sur les résultats qui y sont présentés.

CHAPITRE 7

LES TAUX EFFECTIFS DE COTISATION

En vertu de la politique de financement du RREGOP, la hausse ou la baisse du taux de cotisation résultant d'une nouvelle évaluation actuarielle se fait graduellement sur trois ans. En effet, le taux de cotisation de chacune des trois années suivant le dépôt de l'évaluation doit respecter les paramètres relatifs à la limitation de la variation annuelle du taux de cotisation. Les taux de cotisation ainsi déterminés servent ensuite à établir les taux effectifs de cotisation en fonction de la formule de cotisation applicable.

1. La limitation de la variation du taux de cotisation

Pour les années 2017, 2018 et 2019, la variation annuelle du taux de cotisation correspond à la différence entre le taux de cotisation découlant de la présente évaluation, soit 12,47 %, et celui qui est applicable en 2016, soit 12,75 %, le tout divisé par trois.

Ainsi, le taux de cotisation applicable à l'excédent du salaire cotisable sur 35 % du MGA est de 12,66 % pour 2017, de 12,57 % pour 2018 et de 12,47 % pour 2019.

Il est à noter que la limitation de la variation du taux de cotisation génère nécessairement des taux effectifs de cotisation différents de ceux qui résultent des évaluations actuarielles.

2. Les taux effectifs de cotisation

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la formule de cotisation applicable est la suivante :

→ Pour les participants dont le salaire cotisable est inférieur ou égal à 35 % du MGA :

$$\text{Cotisation} = \text{Taux B} \times [\text{Salaire cotisable} - 25 \% \text{ du MGA}] - \text{Compensation}$$

$$\text{Compensation} = \text{MAXIMUM} [0 ; \text{Taux B} \times (\text{Salaire cotisable} - 25 \% \times \text{MGA})].$$

→ Pour les participants dont le salaire cotisable est supérieur à 35 % du MGA :

$$\text{Cotisation} = \text{Taux B} \times [\text{Salaire cotisable} - 25 \% \text{ du MGA}] - \text{Compensation}$$

$$\text{Compensation} = \text{MAXIMUM} [0 ; \text{Facteur} \times (\text{MGA} - \text{Salaire cotisable})].$$

Dans cette formule,

→ le « Taux B » est le taux effectif de cotisation applicable à l'excédent du salaire cotisable sur 25 % du MGA. Il est calculé de façon à ce que le montant total de cotisations généré pour l'ensemble des participants soit équivalent à celui qui aurait été obtenu avec un taux de cotisation applicable à l'excédent du salaire cotisable sur 35 % du MGA;

→ le « Facteur » est calculé par Retraite Québec et doit faire en sorte que les cotisations versées par les participants dont le salaire cotisable est inférieur au MGA soient

sensiblement les mêmes que celles qui auraient été versées si la formule de cotisation avec une exemption de 35 % du MGA avait été maintenue.

Le tableau suivant présente les taux effectifs de cotisation ainsi que les paramètres qui permettront d'appliquer la formule de cotisation pour les années 2017 à 2019.

TABLEAU 21

**Taux effectifs de cotisation
(en pourcentage)**

	2017	2018	2019
Taux de cotisation applicable à l'excédent du salaire cotisable sur 35 % du MGA	12,66	12,57	12,47
Taux effectif de cotisation applicable à l'excédent du salaire cotisable sur 25 % du MGA	11,05	10,97	10,88
Facteur	1,88	1,86	1,84

Étant donné que les taux effectifs de cotisation découlant de la présente évaluation excèdent 9 %, une autorisation de l'Agence du revenu du Canada (ARC) est requise. De plus, afin que le montant de compensation qui sera versée par le gouvernement à la caisse des participants soit considéré comme une cotisation admissible conformément au paragraphe 147.2 (2) de la Loi de l'impôt sur le revenu, l'ARC devra donner son approbation.

OPINION ACTUARIELLE

Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics au 31 décembre 2014.

À notre avis,

- les données sur les participants sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation;
- les hypothèses sont appropriées aux fins de l'évaluation;
- les méthodes utilisées dans l'évaluation sont appropriées aux fins de l'évaluation.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

La prochaine évaluation, produite sur la base des données au 31 décembre 2017, devrait être déposée au plus tard en octobre 2019.

Daniel Cantin, FICA, FSA
Actuaire
Retraite Québec

Marie Gendron, FICA, FSA
Actuaire
Retraite Québec

Alain Jacob, FICA, FSA
Actuaire
Retraite Québec

André Simard, FICA, FSA
Directeur des régimes
de retraite du secteur public
Retraite Québec

Québec, le 24 octobre 2016

ANNEXE 1 – LE MANDAT

Comité de retraite

RREGOP

Québec, le 10 juin 2016

Monsieur Michel Després
Président-directeur général
Retraite Québec
Place de la Cité
2600, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 4T3

Objet : Évaluation actuarielle du RREGOP au 31 décembre 2014

Monsieur le Président-directeur général,

La Loi sur le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) prévoit qu'une évaluation actuarielle de ce régime doit être produite à tous les trois ans. Comme la dernière a été produite en octobre 2013 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2011, une nouvelle évaluation doit être produite en 2016 à partir des données arrêtées au 31 décembre 2014.

Lors de la réunion du 1^{er} juin 2016 du comité de retraite du RREGOP, les membres ont demandé la réalisation de cette évaluation en conformité avec la politique de financement en vigueur au régime, soit celle adoptée le 1^{er} juin 2011 par le comité de retraite (CR-RREGOP 46-11). Ils ont également demandé que l'évaluation actuarielle tienne compte des modifications aux dispositions du RREGOP contenues dans le projet de loi n^o 97 *Loi modifiant certaines lois instituant des régimes de retraite applicables aux employés du secteur public* qui a été présenté le 11 mai 2016 et sanctionné le 8 juin 2016.

Dans ce contexte, nous vous confions le mandat de produire une évaluation actuarielle du RREGOP qui vise à déterminer la cotisation salariale et le taux de cotisation des participants en tenant compte de la valeur de leur caisse de retraite et de la portion des prestations dont ils ont la charge.

Enfin, je vous saurais gré de produire cette évaluation avant le 30 octobre 2016, ce qui permettra au Comité de retraite de faire les recommandations appropriées quant au taux de cotisation applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président-directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président du Comité de retraite du RREGOP,

Gilles Giguère

p. j. Résolution CR-RREGOP 32-16

475, rue Saint-Amable, Québec (Québec) G1R 5X3
418 646-0430 (téléphone) • 418 644-6192 (télécopieur) • secretariat_des_comites_de_retraite@retraitequebec.gouv.qc.ca

ANNEXE 2 – LES DISPOSITIONS DU RÉGIME

1- Introduction

Le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1973 en vertu du chapitre 12 des lois de 1973. La création de ce régime mettait fin à toute adhésion au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) et au Régime de retraite des enseignants (RRE). Depuis, tout nouvel employé de la fonction publique et du réseau de l'éducation doit participer au nouveau régime. De plus, la création du RREGOP a permis à la plupart des employés du réseau de la santé et des services sociaux et du personnel non enseignant de l'éducation de disposer d'un régime de retraite.

Depuis le 1^{er} janvier 1987, la participation est devenue obligatoire pour les employés inscrits sur une liste de rappel du réseau de la santé et des services sociaux alors que, pour les employés occasionnels de la fonction publique et du réseau de l'éducation, elle l'est devenue depuis le 1^{er} janvier 1988. Cela a contribué à augmenter considérablement la clientèle cotisante du régime.

Au fil des années, plusieurs modifications ont été introduites, notamment au chapitre des critères d'admissibilité à la rente, de l'indexation de la rente et du partage des coûts entre les participants et le gouvernement.

Il est à noter que l'information contenue dans les sections suivantes ne constitue qu'un résumé des dispositions du RREGOP et ne se veut pas une description complète du régime. En cas de divergence entre cette information et la Loi sur le RREGOP, cette dernière a préséance.

2- La clientèle visée

Le RREGOP vise presque tous les employés syndiqués qui occupent un poste régulier ou occasionnel, à temps complet ou à temps partiel, dans la fonction publique, dans les réseaux de la santé et des services sociaux ou de l'éducation.

Un participant actif cesse de cotiser au régime au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de 69 ans. Si ce participant continue d'occuper une fonction visée par le régime après cette date, il peut recevoir sa rente le jour qui suit celui où il cesse d'occuper une telle fonction. La Loi de l'impôt sur le revenu a été modifiée en 2007 pour augmenter l'âge maximal de 69 à 71 ans, mais la Loi sur le RREGOP n'a pas été modifiée.

3- Les années de service reconnues par le régime

On entend par « année de service » :

- une année pour laquelle des cotisations ont été versées au RREGOP ou ont fait l'objet d'une exonération en cas d'invalidité ou de maternité;
- une année transférée d'un autre régime de retraite du secteur public administré par Retraite Québec;
- une année transférée d'un autre régime en vertu d'une entente de transfert;

- une année rachetée. Dans ce cas, il s'agit principalement de périodes de congé de maternité, d'absence sans salaire ou de service à titre d'employé occasionnel ou inscrit sur liste de rappel;
- une partie d'année d'absence créditée sans frais pour combler des absences sans salaire en ayant recours à la banque de 90 jours;
- une année reconnue sous la forme d'une rente libérée ou d'un crédit de rente.

Certaines de ces années peuvent être reconnues partiellement pour le calcul de la rente alors qu'elles sont reconnues totalement pour l'admissibilité à la rente.

De plus, un participant qui cotise après le 31 décembre 1999 se voit reconnaître, pour l'admissibilité à la rente, une année de service complète pour chaque année civile au cours de laquelle il occupe un emploi visé ou bénéficie d'une absence sans salaire, à l'exception de l'année de l'entrée en fonction et de celle de la fin d'emploi. Cette disposition s'applique aux années de service accomplies après le 31 décembre 1986, sauf si l'employé était un occasionnel de la fonction publique ou du réseau de l'éducation, pour qui elle s'applique aux années accomplies après le 31 décembre 1987.

4- L'admissibilité à la rente

Un participant est admissible à une rente de retraite sans réduction s'il est âgé de 60 ans ou s'il a 35 années de service à son crédit. À compter du 1^{er} juillet 2019, le critère d'âge devant être atteint pour avoir droit à une rente sans réduction passera de 60 à 61 ans. Toutefois, l'âge de 60 ans sera maintenu dans le cas où la somme de l'âge et du service atteindront 90.

Par ailleurs, un participant peut opter pour sa retraite et recevoir une rente avec réduction s'il est âgé d'au moins 55 ans. Dans ce cas, sa rente est réduite de façon permanente de 1/3 de 1 % par mois complet (4 % par année) compris entre la date de la retraite et la date la plus rapprochée à laquelle il aurait été admissible à une rente sans réduction. Pour les retraites à partir du 1^{er} juillet 2020, cette réduction sera de 0,5 % par mois (6 % par année).

Enfin, un participant admissible à une rente avec réduction peut choisir de différer le paiement pour diminuer ou éliminer cette réduction. Au moment de la mise en paiement, la réduction est diminuée pour prendre en compte les mois pendant lesquels la rente a été reportée. La rente est également ajustée pour tenir compte de l'indexation qui aurait été appliquée si le paiement avait débuté à la date de fin d'emploi.

5- La rente de base

La rente d'un participant correspond, pour chaque année de service, à 2 % de la moyenne des salaires cotisables de ses cinq années les mieux rémunérées ou, s'il en compte moins de cinq, de chacune de ses années de service.

Entre le 1^{er} janvier 1996 et le 31 décembre 2010, le nombre d'années de service créditées pour le calcul de la rente de base, y compris, le cas échéant, celles qui découlent d'années de service transférées du RRE et du RRF, était limité à 35 années. Le service effectué à partir du 1^{er} janvier 2011 peut être crédité au-delà de 35 années, et ce, jusqu'à concurrence de 38 années; ce maximum s'applique donc depuis le 1^{er} janvier 2014. De plus, le service effectué à partir du 1^{er} janvier 2017 pourra être crédité au-delà de 38 années, et ce, jusqu'à concurrence

de 40 années; ce maximum s'appliquera donc à partir du 1^{er} janvier 2019. Toutes les années de service sont prises en compte pour l'admissibilité à la rente d'un participant et le calcul de son salaire moyen.

À compter du 1^{er} jour du mois qui suit le 65^e anniversaire de naissance du retraité ou la date de son départ à la retraite si elle est postérieure, sa rente est réduite de 0,7 % de la moyenne des salaires cotisables des cinq dernières années sans excéder la moyenne du MGA de ces années. Cette réduction s'applique pour chaque année de service postérieure au 31 décembre 1965, et ce, jusqu'à concurrence de 35 années.

En conformité avec la Loi de l'impôt sur le revenu, la partie de la rente payable découlant des années de service postérieures à 1991 ne peut excéder, pour chaque année de service, le plafond des prestations déterminées. Ce plafond est fixé à 2 890 \$ en 2016 et il sera indexé par la suite.

6- Les rentes additionnelles

Un participant qui cotise après le 31 décembre 1999 bénéficie d'une revalorisation des années de service qu'il a fait compter avant le 1^{er} juillet 2011 et qui visent :

- une rente libérée à la suite de sa participation à un régime complémentaire de retraite (RCR);
- un crédit de rente acquis à la suite d'un transfert en provenance d'un RCR;
- un crédit de rente acquis à la suite d'un rachat d'années de service antérieures à son adhésion au RREGOP;
- un crédit de rente acquis à la suite d'un transfert effectué avant 1985 en vertu d'une entente en vigueur avec certains organismes;
- un congé de maternité dont les années ont été reconnues pour l'admissibilité seulement.

Le nombre d'années de service revalorisables est limité de telle sorte que la somme de ces années et de celles servant au calcul de la rente de base, y compris, le cas échéant, celles qui découlent d'années de service transférées du RRE et du RRF, ne peut excéder 35 plus le nombre d'années de service pour le calcul postérieures au 31 décembre 2010, sans excéder 38. De plus, à partir du 1^{er} janvier 2017, le service maximum augmentera graduellement pour atteindre 40 années.

Pour chacune de ces années, un participant a droit à une rente additionnelle viagère réversible à son conjoint correspondant à 1,1 % de la moyenne des salaires cotisables de ses cinq années les mieux rémunérées et à une rente additionnelle temporaire non réversible de 230 \$ payable jusqu'à l'âge de 65 ans. Toutefois, ces rentes additionnelles sont ajustées de façon à ce que la somme de celles-ci et des crédits de rente sous-jacents ne dépasse pas le montant auquel ces années auraient donné droit si elles avaient été reconnues pour le calcul de sa rente de base.

7- L'indexation de la rente

La rente en cours de paiement est indexée le 1^{er} janvier de chaque année. Plus spécifiquement, le taux d'indexation varie selon les périodes de service servant au calcul de la rente de base :

- la partie de la rente correspondant aux années antérieures au 1^{er} juillet 1982 est indexée du TAIR;
- la partie de la rente correspondant aux années acquises du 1^{er} juillet 1982 au 31 décembre 1999 est indexée de l'excédent du TAIR sur 3 % (TAIR - 3 %);
- la partie de la rente correspondant aux années acquises après le 31 décembre 1999 est indexée de 50 % du TAIR. Cependant, si le TAIR dépasse 6 %, elle est indexée de l'excédent du TAIR sur 3 %.

Les rentes additionnelles sont indexées de l'excédent du TAIR sur 3 %.

De plus, l'indexation de la partie des rentes relatives au service accompli entre le 1^{er} juillet 1982 et le 31 décembre 1999 qui est à la charge des participants serait bonifiée pour une année donnée dans la situation où :

- une évaluation actuarielle produite pour le provisionnement des prestations à la charge des participants du RREGOP (ou sa mise à jour) révélerait un surplus supérieur à 20 % de la valeur actuarielle des prestations, et
- la partie du surplus excédant 20 % permettrait de financer, pour l'année visée, le coût supplémentaire de l'indexation de 50 % du TAIR par rapport à l'excédent du TAIR sur 3 %.

Le cas échéant, le gouvernement pourrait décider d'accorder la même indexation à la portion de ces rentes qui est à sa charge.

Enfin, la première indexation de la rente est proportionnelle au nombre de jours pour lesquels la rente a été versée au cours de l'année de mise en paiement.

8- La prestation de fin d'emploi avant l'admissibilité à une rente

Un employé non admissible à une rente de retraite qui a cessé de participer au régime avant 1991 dispose des droits suivants :

- s'il avait moins de deux années de service, il a droit au remboursement de ses cotisations accumulées avec intérêts;
- s'il avait dix années de service et était âgé d'au moins 45 ans au moment de sa fin d'emploi, il a droit à une rente différée payable à 65 ans qui n'est pas indexée avant sa mise en paiement;
- dans les autres circonstances, il a le choix entre le remboursement de ses cotisations avec intérêts ou la rente différée non indexée.

Un employé non admissible à une rente de retraite qui a cessé de participer au régime après 1990 dispose des droits suivants :

- s'il avait moins de deux années de service, il a droit au remboursement de ses cotisations accumulées avec intérêts;
- s'il avait au moins deux années de service, il a droit à une rente différée payable à 65 ans et pleinement indexée jusqu'à sa mise en paiement. La valeur actuarielle de cette rente différée, qui comprend la rente de base et, le cas échéant, la rente additionnelle viagère, ne peut être inférieure à la valeur de ses cotisations accumulées avec intérêts.

Un participant qui a cessé sa participation après le 1^{er} janvier 1996 peut transférer cette valeur dans un compte de retraite immobilisé (CRI) ou dans un fonds de revenu viager (FRV) s'il en fait la demande avant 55 ans. S'il ne demande pas un tel transfert, il peut anticiper le paiement de sa rente différée dès l'âge de 55 ans moyennant une réduction actuarielle pour chaque mois complet compris entre la date de la mise en paiement et la date de son 65^e anniversaire de naissance.

En ce qui concerne les intérêts crédités sur les cotisations, ceux-ci sont déterminés jusqu'au 1^{er} août 2003 en fonction d'une proportion du taux de rendement réalisé par la caisse des participants à sa valeur au coût; cette proportion est de 90 % jusqu'au 31 décembre 1990 et de 100 % après cette date. Depuis le 1^{er} août 2003, les taux d'intérêt crédités correspondent à la moyenne des rendements réalisés par cette caisse à sa valeur marchande au cours des trois années civiles précédentes.

9- Les prestations de survivants

Décès avant l'admissibilité à la rente de retraite

Si un participant a cotisé au régime après 1990, la prestation payable à son décès correspond au plus élevé des montants suivants :

- la valeur actuarielle de la rente différée indexée qu'il a acquise;
- ses cotisations accumulées avec intérêts.

S'il n'a pas cotisé au régime après 1990, la prestation payable est égale à ses cotisations accumulées avec intérêts.

Décès à la retraite ou lorsque admissible à la rente de retraite

Le conjoint survivant d'un participant actif qui était admissible à une rente au moment de son décès a droit à une rente égale à 50 % de la rente viagère acquise par ce dernier. La valeur actuarielle de la rente payable au conjoint survivant ne peut être inférieure aux cotisations du participant accumulées avec intérêts.

Le conjoint survivant d'un retraité décédé a droit à une rente égale à 50 % de la rente de retraite viagère du participant ou à 60 % de celle-ci si le participant en avait fait le choix au moment de sa retraite; dans ce cas, la rente viagère a été réduite de 2 % dès sa mise en paiement.

Aux fins des deux paragraphes précédents, la rente viagère correspond à la rente de base avec la réduction applicable à l'âge de 65 ans et elle inclut la rente additionnelle viagère, le cas échéant.

En l'absence de conjoint ou au décès de celui-ci, les héritiers reçoivent les cotisations accumulées avec intérêts au moment du départ à la retraite, déduction faite des rentes versées, le cas échéant.

Au sens du régime, le conjoint du participant est la personne qui est mariée ou unie civilement avec lui ou la personne, de sexe différent ou pas, qu'il présentait comme telle et qui vivait maritalement avec lui depuis au moins trois années au moment du décès. Cette période est d'une année si un enfant est né ou est adopté au cours de leur union. Il est à noter que le conjoint peut renoncer à la prestation à laquelle il aurait droit à titre de conjoint.

10- L'exonération des cotisations

Un participant invalide est exempté de verser ses cotisations pour une période maximale de trois ans. De plus, lors d'un congé de maternité, une participante peut se faire créditer une période de service jusqu'à concurrence de 135 jours cotisables sans avoir à verser de cotisation.

Par ailleurs, la période d'exonération n'est pas limitée à trois ans pour un participant admissible à l'assurance salaire selon un régime obligatoire qui était en vigueur le 31 décembre 1989 et qui prévoit le paiement de prestations jusqu'à l'âge de 65 ans ou jusqu'à la retraite, pourvu que son lien d'emploi soit maintenu.

Après la période d'exonération, le participant peut demander sa rente de retraite s'il y est admissible; sinon, il a droit à la prestation de fin d'emploi. Cependant, s'il est couvert par un régime d'assurance salaire de longue durée qui paie sa cotisation, sa participation au RREGOP est maintenue tant qu'il reçoit des prestations d'assurance salaire.

11- Les modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les prestations sont payables de la caisse des participants dans une proportion de cinq douzièmes (5/12) pour la partie découlant du service antérieur au 1^{er} juillet 1982 et d'une demie (1/2) pour la partie découlant du service acquis après le 30 juin 1982.

Cependant, les rentes additionnelles découlant de la revalorisation depuis le 1^{er} janvier 2000 des années de service donnant droit à une rente libérée ou à un crédit de rente sont payées en totalité de la caisse des participants.

De plus, la moitié des frais requis pour l'administration du régime est assumée par la caisse des participants.

Les prestations et les frais d'administration qui ne sont pas payés de la caisse des participants sont payables du fonds consolidé du revenu.

12- Le financement des rentes additionnelles

La valeur des rentes additionnelles, déterminée au 1^{er} janvier 2000, est financée par les participants jusqu'à concurrence de 680 millions de dollars. Comme ce montant a été atteint en 2002, le gouvernement a transféré à la caisse des participants, en 2003, la valeur des rentes acquises au 31 décembre 2002 en excédent de ce montant. Ensuite, le gouvernement a versé

annuellement à cette caisse la valeur actuarielle des rentes additionnelles que les participants ont fait compter du 1^{er} janvier 2003 jusqu'au 30 juin 2011.

13- Le taux de cotisation

En vertu de la politique de financement, la hausse ou la baisse du taux de cotisation résultant d'une nouvelle évaluation actuarielle se fait graduellement sur une période de trois ans.

Ainsi, à la suite du dépôt, en octobre 2013, de l'évaluation produite en vertu de l'article 174 de la Loi sur le RREGOP, le taux de cotisation des participants applicable à l'excédent du salaire cotisable sur 35 % du MGA a été augmenté à 10,71 % au 1^{er} janvier 2014, à 11,73 % au 1^{er} janvier 2015 et à 12,75 % au 1^{er} janvier 2016. Le salaire cotisable est limité en raison du plafond des prestations déterminées prévu par la Loi de l'impôt sur le revenu. En 2016, cette limite est de 163 715 \$.

Également, la formule de cotisation applicable depuis le 1^{er} janvier 2012 est la suivante :

→ Pour les participants dont le salaire cotisable est inférieur à 35 % du MGA :

$$\text{Cotisation} = \text{Taux B} \times [\text{Salaire cotisable} - Z \% \text{ du MGA}] - \text{Compensation}$$

$$\text{Compensation} = \text{MAXIMUM} [0 ; \text{Taux B} \times (\text{Salaire cotisable} - Z \% \times \text{MGA})].$$

→ Pour les participants dont le salaire cotisable est supérieur ou égal à 35 % du MGA :

$$\text{Cotisation} = \text{Taux B} \times [\text{Salaire cotisable} - Z \% \text{ du MGA}] - \text{Compensation}$$

$$\text{Compensation} = \text{MAXIMUM} [0 ; \text{Facteur} \times (\text{MGA} - \text{Salaire cotisable})].$$

Dans cette formule,

- le « Taux B » est le taux effectif de cotisation applicable à l'excédent du salaire cotisable sur Z % du MGA. Pour 2014 à 2016, il s'élève respectivement à 9,84 %, 10,50 % et 11,12 %;
- « Z » correspond à 33 % pour 2012, à 31 % pour 2013, à 29 % pour 2014, à 27 % pour 2015 et à 25 % pour les années postérieures;
- le « Facteur » est calculé annuellement par Retraite Québec et doit faire en sorte que les cotisations versées par les participants dont le salaire cotisable est inférieur au MGA soient sensiblement les mêmes que celles qui auraient été versées si la formule de cotisation avec une exemption de 35 % du MGA avait été maintenue. Pour les années 2014, 2015 et 2016, il correspond à 0,99 %, 1,43 % et 1,89 % respectivement.

La somme des montants de « Compensation » est calculée annuellement par Retraite Québec et versée par le gouvernement à la caisse des participants.

Lorsqu'un participant a atteint le nombre maximal d'années de service pour le calcul de sa rente de base, y compris, le cas échéant, celles qui découlent d'années de service transférées du RRE ou du RRF, il cesse de cotiser.

ANNEXE 3 – LE PROFIL DES CLIENTÈLES DU RÉGIME

1- Les participants actifs

Les critères retenus pour qu'un participant soit considéré comme actif sont les mêmes que ceux qui ont été utilisés lors de l'évaluation précédente. Un participant dont la date de fin de participation de l'année 2014 coïncide avec le 31 décembre est considéré comme actif. Cependant, si son pourcentage de temps travaillé est inférieur à 11 % en 2014, il est considéré comme non actif.

Par ailleurs, un participant actif est considéré comme étant à temps partiel s'il a travaillé moins de 75 % du temps en 2014; si son pourcentage de temps travaillé était de 75 % ou plus, il est considéré comme étant à temps complet.

La conciliation des participants actifs par rapport à ceux de l'évaluation précédente est indiquée au tableau 22. Les tableaux 23 et 25 présentent des statistiques sur les participants actifs au 31 décembre 2014. Quant au tableau 24, il présente des statistiques relatives aux rentes additionnelles acquises depuis le 1^{er} janvier 2000.

TABLEAU 22**Évolution du nombre de participants actifs**

	Hommes	Femmes	Total
Nombre au 2011-12-31	135 638	389 769	525 407
Correction de données au 2011-12-31	1	(18)	(17)
Augmentation :			
- Nouveaux participants ⁽¹⁾	38 508	87 400	125 908
- Participants redevenus actifs	13 843	34 886	48 729
- Transferts du RRPE	<u>172</u>	<u>307</u>	<u>479</u>
- Sous-total	52 523	122 593	175 116
Diminution :			
- Nouveaux retraités	11 317	27 921	39 238
- Décès avec conjoint	179	205	384
- Autres décès	298	574	872
- Remboursements	420	719	1 139
- Participants devenus non actifs	38 928	74 849	113 777
- Transferts au :			
· RRPE	1 425	2 825	4 250
· RRAS	3	4	7
· RRAPSC	-	1	1
· Régime non administré par Retraite Québec	<u>86</u>	<u>95</u>	<u>181</u>
- Sous-total	52 656	107 193	159 849
Variation nette	(132)	15 382	15 250
Nombre au 2014-12-31	135 506	405 151	540 657
(1) Participants ne provenant pas d'un régime de retraite du secteur public administré par Retraite Québec.			

TABLEAU 23-A

Répartition des participants actifs au 31 décembre 2014

Hommes (temps complet)

SERVICE POUR L'ADMISSIBILITÉ À LA RENTE											ÂGE	SC1	SC2	SC3
ÂGE		0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35 et +	TOTAL	MOYEN		TOTAL	
16-19	NB	35								35	18,8	0,0	0,0	0,6
	SAM	34 656								34 656			0,6	
20-24	NB	1 498	225							1 723	23,0	0,0	0,0	1,8
	SAM	39 199	40 892							39 420			1,8	
25-29	NB	3 947	3 241	197						7 385	27,3	0,0	0,0	3,4
	SAM	44 520	46 580	47 767						45 511			3,4	
30-34	NB	3 792	5 530	2 887	179					12 388	32,2	0,0	0,0	5,5
	SAM	48 488	51 526	54 472	53 653					51 313			5,5	
35-39	NB	3 450	4 536	4 982	2 591	82				15 641	37,0	0,0	0,1	7,9
	SAM	50 236	54 203	61 289	61 836	58 991				56 874			8,0	
40-44	NB	2 822	3 362	3 094	3 807	1 676	211			14 972	42,0	0,0	0,9	9,3
	SAM	50 831	54 715	61 407	66 835	64 583	55 512			59 564			10,1	
45-49	NB	2 103	2 900	2 274	2 510	3 329	2 898	30		16 044	47,1	0,0	3,1	10,6
	SAM	49 727	53 671	58 840	63 597	67 022	58 787	43 185		59 114			13,7	
50-54	NB	1 619	2 452	2 197	2 227	2 959	6 268	1 857	70	19 649	52,0	0,1	6,0	11,9
	SAM	49 076	51 410	55 892	60 257	64 268	61 222	53 741	46 030	57 989			18,0	
55-59	NB	1 032	1 717	1 587	1 682	2 159	5 009	3 672	702	17 560	56,9	0,3	7,9	12,6
	SAM	48 996	49 020	53 255	57 732	61 002	60 485	61 818	54 930	57 892			20,8	
60-64	NB	388	804	855	950	949	1 720	1 069	570	7 305	61,5	0,5	6,8	12,3
	SAM	48 307	48 502	53 634	56 667	59 995	58 958	65 715	65 612	57 963			19,7	
65 et +	NB	57	147	199	192	229	253	131	174	1 382	66,1	0,8	6,4	12,4
	SAM	45 339	50 557	54 896	57 391	63 605	60 380	65 735	72 633	60 094			19,6	
TOTAL	NB	20 743	24 914	18 272	14 138	11 383	16 359	6 759	1 516	114 084	45,3	0,1	3,3	9,6
	SAM	47 833	51 666	58 007	62 246	64 093	60 240	60 208	60 567	56 390			13,0	
	CM	6 329	16 943	32 375	51 638	86 151	124 890	189 109	271 086	57 746				
											NB : Nombre			
ÂGE MOYEN		37,5	40,1	43,2	46,9	51,1	53,8	56,6	59,8	SAM : Salaire annualisé moyen (\$)				
										CM : Cotisations moyennes avec intérêts (\$)				
SC1		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7	3,9	Service moyen pour le calcul de la rente :				
SC2		0,0	0,0	0,1	1,2	5,4	10,3	15,3	16,7	SC1 : avant juillet 1982				
SC3		2,1	5,8	10,3	13,6	14,3	14,6	14,8	14,7	SC2 : juillet 1982 à décembre 1999				
TOTAL		2,1	5,8	10,4	14,8	19,7	24,9	30,8	35,3	SC3 : après décembre 1999				

TABLEAU 23-B

Répartition des participants actifs au 31 décembre 2014

Femmes (temps complet)

SERVICE POUR L'ADMISSIBILITÉ À LA RENTE											ÂGE	SC1	SC2	SC3	
ÂGE		0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35 et +	TOTAL	MOYEN	TOTAL			
16-19	NB	73								73	18,9	0,0	0,0	0,5	
	SAM	34 521								34 521			0,5		
20-24	NB	7 334	1 285							8 619	23,0	0,0	0,0	1,8	
	SAM	40 646	46 791							41 562			1,8		
25-29	NB	13 340	17 876	1 142						32 358	27,2	0,0	0,0	3,7	
	SAM	44 649	49 428	54 717						47 644			3,7		
30-34	NB	7 892	18 576	17 456	839					44 763	32,1	0,0	0,0	6,4	
	SAM	46 102	52 765	58 237	59 259					53 846			6,4		
35-39	NB	6 451	10 812	17 769	13 303	306				48 641	37,0	0,0	0,2	8,8	
	SAM	46 581	51 976	61 548	64 957	63 705				58 381			9,0		
40-44	NB	4 672	8 002	8 105	13 473	8 126	665			43 043	41,9	0,0	1,3	10,1	
	SAM	46 312	50 665	57 820	67 247	67 725	62 086			60 127			11,4		
45-49	NB	3 605	6 569	6 231	5 925	8 841	11 039	78		42 288	47,0	0,0	3,6	10,9	
	SAM	45 168	48 124	52 741	60 603	68 025	64 305	48 144		58 685			14,5		
50-54	NB	2 716	5 635	6 324	5 661	5 691	16 151	6 227	311	48 716	52,0	0,1	6,0	11,9	
	SAM	43 693	45 458	49 097	54 954	61 767	63 248	59 696	50 767	56 593			18,0		
55-59	NB	1 347	3 319	4 403	4 748	4 500	9 350	8 752	2 554	38 973	56,8	0,5	7,3	12,6	
	SAM	43 939	44 722	47 818	51 933	57 282	59 970	63 814	58 695	56 235			20,4		
60-64	NB	419	1 337	1 895	2 143	2 167	3 353	1 635	1 132	14 081	61,4	0,6	6,0	12,4	
	SAM	45 039	44 643	47 143	50 287	55 350	56 531	62 912	63 592	53 973			19,0		
65 et +	NB	39	184	286	372	356	557	217	239	2 250	66,1	0,7	5,9	12,7	
	SAM	46 365	46 895	47 523	53 591	55 449	55 281	62 366	64 718	54 887			19,3		
TOTAL	NB	47 888	73 595	63 611	46 464	29 987	41 115	16 909	4 236	323 805	42,8	0,1	2,7	9,3	
	SAM	44 652	50 007	56 499	61 646	64 034	62 112	62 120	59 761	55 757			12,2		
	CM	5 157	14 197	26 904	44 171	74 293	113 127	171 622	231 218	48 844					
NB : Nombre															
ÂGE MOYEN		34,0	37,1	40,8	44,9	49,3	52,6	55,8	58,5	SAM : Salaire annualisé moyen (\$)					
											CM : Cotisations moyennes avec intérêts (\$)				
SC1		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,8	4,1	Service moyen pour le calcul de la rente :					
SC2		0,0	0,0	0,1	1,0	4,8	9,4	14,1	15,5	SC1 : avant juillet 1982					
SC3		2,0	5,5	9,6	12,9	13,8	14,2	14,5	14,6	SC2 : juillet 1982 à décembre 1999					
TOTAL		2,0	5,5	9,7	13,9	18,6	23,7	29,5	34,1	SC3 : après décembre 1999					

NB : Nombre
SAM : Salaire annualisé moyen (\$)
CM : Cotisations moyennes avec intérêts (\$)
Service moyen pour le calcul de la rente :
SC1 : avant juillet 1982
SC2 : juillet 1982 à décembre 1999
SC3 : après décembre 1999

TABLEAU 23-C

Répartition des participants actifs au 31 décembre 2014

Hommes (temps partiel)

		SERVICE POUR L'ADMISSIBILITÉ À LA RENTE								ÂGE MOYEN	SC1	SC2 TOTAL	SC3
ÂGE		0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35 et +				
16-19	NB	406								406	18,8	0,0	0,2
	SAM	33 326								33 326		0,2	
20-24	NB	3 259	307							3 566	22,2	0,0	0,7
	SAM	35 817	37 071							35 925		0,7	
25-29	NB	2 334	1 202	50						3 586	26,9	0,0	1,5
	SAM	39 456	40 315	39 749						39 748		1,5	
30-34	NB	1 314	970	326	19					2 629	32,0	0,0	2,4
	SAM	40 620	43 257	44 816	40 223					42 111		2,4	
35-39	NB	1 098	741	414	130	8				2 391	37,0	0,0	3,0
	SAM	41 589	44 957	48 392	46 272	40 133				44 061		3,0	
40-44	NB	819	530	288	153	58	16			1 864	42,0	0,0	3,2
	SAM	41 325	44 504	48 207	52 570	50 333	42 619			44 507		3,5	
45-49	NB	676	439	257	144	101	92			1 709	47,0	0,0	3,6
	SAM	41 462	44 310	46 514	48 471	52 266	46 418			44 449		4,4	
50-54	NB	647	448	253	166	129	207	25		1 875	52,0	0,0	4,0
	SAM	40 724	42 020	45 822	46 979	51 403	47 322	43 459		43 775		5,5	
55-59	NB	534	373	228	155	118	224	52	1	1 685	56,9	0,1	4,1
	SAM	40 755	43 366	46 691	46 156	50 487	47 471	46 351	39 894	44 379		5,8	
60-64	NB	325	295	166	114	78	211	30	6	1 225	61,7	0,1	4,4
	SAM	40 237	42 529	43 349	45 598	49 247	41 945	48 452	47 623	42 815		6,1	
65 et +	NB	143	147	76	30	17	69	3	1	486	66,3	0,0	3,5
	SAM	42 529	40 665	46 295	46 252	54 313	45 016	66 019	40 093	43 689		4,4	
TOTAL	NB	11 555	5 452	2 058	911	509	819	110	8	21 422	38,1	0,0	2,6
	SAM	38 990	42 494	46 367	47 575	50 830	45 590	46 803	45 716	41 532		3,0	
	CM	1 646	6 765	14 723	24 519	44 276	55 783	104 137	199 231	8 861			
										NB : Nombre			
ÂGE MOYEN		33,3	39,1	45,1	49,7	52,8	56,5	57,6	61,3	SAM : Salaire annualisé moyen (\$)			
SC1		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,4	4,6	CM : Cotisations moyennes avec intérêts (\$)			
SC2		0,0	0,0	0,2	1,1	3,7	6,2	10,7	13,1	Service moyen pour le calcul de la rente :			
SC3		0,8	2,9	5,6	7,5	8,1	8,1	8,9	9,5	SC1 : avant juillet 1982			
TOTAL		0,8	2,9	5,8	8,6	11,9	14,4	21,0	27,2	SC2 : juillet 1982 à décembre 1999			
										SC3 : après décembre 1999			

TABLEAU 23-D

Répartition des participants actifs au 31 décembre 2014

Femmes (temps partiel)

SERVICE POUR L'ADMISSIBILITÉ À LA RENTE											ÂGE	SC1	SC2	SC3						
ÂGE		0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35 et +	TOTAL	MOYEN	TOTAL								
16-19	NB	780								780	18,8	0,0	0,0	0,2						
	SAM	33 846								33 846			0,2							
20-24	NB	11 454	842							12 296	22,4	0,0	0,0	0,8						
	SAM	37 840	40 774							38 041			0,8							
25-29	NB	7 862	4 784	187						12 833	26,8	0,0	0,0	1,8						
	SAM	40 251	43 846	47 076						41 691			1,8							
30-34	NB	4 010	3 862	2 316	127					10 315	32,0	0,0	0,0	3,2						
	SAM	40 229	45 333	50 495	53 151					44 604			3,2							
35-39	NB	3 743	2 560	2 116	1 238	36				9 693	37,0	0,0	0,1	3,9						
	SAM	39 555	44 683	50 585	56 322	57 481				45 525			4,0							
40-44	NB	3 049	2 323	1 364	1 198	635	73			8 642	41,9	0,0	0,5	4,0						
	SAM	39 257	43 380	47 131	56 852	59 780	60 445			45 734			4,6							
45-49	NB	2 364	2 096	1 473	729	627	810			8 099	47,0	0,0	1,3	4,2						
	SAM	38 818	41 690	44 330	48 394	58 761	61 135			45 202			5,5							
50-54	NB	1 683	1 830	1 708	987	592	1 117	283	2	8 202	52,0	0,0	1,9	4,9						
	SAM	38 449	40 818	42 082	44 249	51 767	59 052	62 102	50 453	45 018			6,9							
55-59	NB	1 064	1 272	1 337	1 027	568	746	411	72	6 497	56,8	0,2	1,9	5,2						
	SAM	38 381	40 128	41 774	42 688	47 544	52 305	61 971	60 885	44 244			7,3							
60-64	NB	490	618	570	550	329	384	107	32	3 080	61,6	0,2	1,4	4,9						
	SAM	38 310	40 553	41 687	43 821	44 646	46 704	63 828	62 982	43 235			6,5							
65 et +	NB	124	178	190	145	102	134	22	14	909	66,3	0,2	1,4	4,5						
	SAM	39 254	38 996	41 277	43 447	45 068	45 265	65 063	67 657	42 896			6,0							
TOTAL	NB	36 623	20 365	11 261	6 001	2 889	3 264	823	120	81 346	38,2	0,0	0,6	3,3						
	SAM	38 945	43 185	46 328	49 622	53 240	56 040	62 340	62 061	43 281			3,9							
		CM	1 681	6 695	13 739	23 309	43 031	73 101	134 238	212 272										
											NB : Nombre									
ÂGE MOYEN											31,9	38,3	44,1	48,0	51,2	53,4	56,2	59,6	SAM : Salaire annualisé moyen (\$)	
																			CM : Cotisations moyennes avec intérêts (\$)	
SC1											0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	1,1	4,5	Service moyen pour le calcul de la rente :	
SC2											0,0	0,0	0,1	0,9	3,5	6,9	10,6	11,8	SC1 : avant juillet 1982	
SC3											0,8	3,1	5,8	7,9	8,3	8,8	9,5	9,4	SC2 : juillet 1982 à décembre 1999	
TOTAL											0,8	3,1	5,9	8,7	11,8	15,8	21,3	25,8	SC3 : après décembre 1999	

TABLEAU 23-E

Répartition des participants actifs au 31 décembre 2014
Hommes et femmes (temps complet et temps partiel)

		SERVICE POUR L'ADMISSIBILITÉ À LA RENTE								ÂGE MOYEN	SC1	SC2 TOTAL	SC3
ÂGE		0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35 et +				
16-19	NB	1 294								1 294	18,8	0,0	0,2
	SAM	33 743								33 743		0,2	
20-24	NB	23 545	2 659							26 204	22,6	0,0	1,2
	SAM	38 520	43 264							39 002		1,2	
25-29	NB	27 483	27 103	1 576						56 162	27,1	0,0	3,1
	SAM	42 931	47 698	52 467						45 499		3,1	
30-34	NB	17 008	28 938	22 985	1 164					70 095	32,1	0,0	5,6
	SAM	44 826	51 218	56 794	57 419					51 598		5,6	
35-39	NB	14 742	18 649	25 281	17 262	432				76 366	37,0	0,0	7,8
	SAM	45 281	51 238	60 364	63 729	61 855				55 992		8,0	
40-44	NB	11 362	14 217	12 851	18 631	10 495	965			68 521	42,0	0,0	9,0
	SAM	45 182	50 203	57 334	66 374	66 647	60 202			57 764		10,0	
45-49	NB	8 748	12 004	10 235	9 308	12 898	14 839	108		68 140	47,0	0,0	9,9
	SAM	44 262	48 201	52 729	60 266	67 192	62 943	46 766		56 827		13,0	
50-54	NB	6 665	10 365	10 482	9 041	9 371	23 743	8 392	383	78 442	52,0	0,1	11,0
	SAM	43 388	45 898	49 299	54 945	61 782	62 377	58 411	49 899	55 426		16,5	
55-59	NB	3 977	6 681	7 555	7 612	7 345	15 329	12 887	3 329	64 715	56,8	0,4	11,6
	SAM	43 337	44 876	47 857	51 849	57 513	59 583	63 116	57 942	55 172		18,8	
60-64	NB	1 622	3 054	3 486	3 757	3 523	5 668	2 841	1 740	25 691	61,5	0,5	11,1
	SAM	42 826	44 627	47 662	50 811	55 466	56 059	63 849	64 188	53 288		17,1	
65 et +	NB	363	656	751	739	704	1 013	373	428	5 027	66,2	0,5	10,3
	SAM	42 264	44 176	47 772	52 290	56 570	54 530	63 738	67 974	53 068		15,6	
TOTAL	NB	116 809	124 326	95 202	67 514	44 768	61 557	24 601	5 880	540 657	42,5	0,1	8,2
	SAM	42 868	48 893	55 366	60 513	63 202	61 073	61 533	59 997	53 450		10,7	
	CM	3 928	13 193	26 133	43 615	74 949	113 368	174 874	241 067	43 623			
ÂGE MOYEN		33,9	38,0	41,8	45,7	49,9	53,0	56,0	58,9	NB : Nombre			
SC1		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,8	4,1	SAM : Salaire annualisé moyen (\$)			
SC2		0,0	0,0	0,1	1,1	4,8	9,5	14,3	15,7	CM : Cotisations moyennes avec intérêts (\$)			
SC3		1,5	5,0	9,2	12,5	13,5	13,9	14,4	14,5	Service moyen pour le calcul de la rente :			
TOTAL		1,6	5,1	9,3	13,6	18,3	23,4	29,5	34,3	SC1 : avant juillet 1982			
										SC2 : juillet 1982 à décembre 1999			
										SC3 : après décembre 1999			

TABLEAU 24

Répartition des participants actifs au 31 décembre 2014 qui ont acquis le droit à une rente additionnelle depuis le 1^{er} janvier 2000

		Nombre	Âge moyen	Service moyen pour l'admissibilité	Salaire annualisé moyen	Service revalorisable moyen
Temps complet	Hommes	1 393	51,6	24,2	72 733 \$	1,4
	Femmes	3 290	52,7	25,3	67 615 \$	1,5
	Total	4 683	52,4	25,0	69 137 \$	1,5
Temps partiel	Hommes	25	54,4	26,4	62 921 \$	1,1
	Femmes	118	57,6	26,6	66 039 \$	2,1
	Total	143	57,1	26,6	65 494 \$	1,9
Total⁽¹⁾	Hommes	1 418	51,7	24,3	72 560 \$	1,4
	Femmes	3 408	52,8	25,4	67 560 \$	1,5
	Total	4 826	52,5	25,1	69 029 \$	1,5

(1) Parmi ces participants actifs, 4 807 ont droit à un crédit de rente fixe moyen de 654 \$. Ce crédit de rente est généralement réduit de 6 % par année d'anticipation par rapport à 65 ans. De plus, 23 ont droit à un crédit de rente basé sur le salaire des années les mieux rémunérées qui est en moyenne de 4,9 %. Ce crédit de rente est généralement réduit de 4 % par année d'anticipation par rapport à 60 ans ou 35 ans de service. Ces crédits de rente ne font pas partie de la présente évaluation. Cependant, ils servent à déterminer les résultats puisque la rente additionnelle qui découle des années de service revalorisable est soumise à des limites qui prennent en considération ces crédits de rente.

TABLEAU 25

Répartition des participants actifs selon le réseau au 31 décembre 2014

		Nombre	Âge moyen	Salaire annualisé moyen	Service moyen pour le calcul de la rente			
					Avant juillet 1982	Juillet 1982 à 1999	Depuis 2000	Total
FONCTION PUBLIQUE								
Temps complet	Hommes	31 052	45,3	59 975 \$	0,1	3,1	9,2	12,4
	Femmes	46 332	44,8	55 126 \$	0,1	2,9	9,2	12,3
	Total	77 384	45,0	57 072 \$	0,1	3,0	9,2	12,3
Temps partiel	Hommes	3 611	43,3	40 241 \$	0,0	0,9	3,2	4,2
	Femmes	3 567	41,0	40 454 \$	0,0	0,6	2,9	3,5
	Total	7 178	42,2	40 347 \$	0,0	0,8	3,0	3,9
Total	Hommes	34 663	45,1	57 919 \$	0,1	2,9	8,6	11,6
	Femmes	49 899	44,6	54 078 \$	0,1	2,7	8,8	11,6
	Total	84 562	44,8	55 652 \$	0,1	2,8	8,7	11,6
ÉDUCATION								
Temps complet	Hommes	41 389	46,1	61 527 \$	0,1	3,2	10,3	13,6
	Femmes	105 019	43,4	61 723 \$	0,1	2,7	10,3	13,1
	Total	146 408	44,1	61 668 \$	0,1	2,9	10,3	13,2
Temps partiel	Hommes	10 712	38,9	42 893 \$	0,0	0,2	2,2	2,4
	Femmes	42 295	40,2	42 149 \$	0,0	0,3	2,8	3,1
	Total	53 007	39,9	42 299 \$	0,0	0,3	2,7	3,0
Total	Hommes	52 101	44,6	57 696 \$	0,1	2,6	8,6	11,3
	Femmes	147 314	42,4	56 103 \$	0,1	2,0	8,1	10,2
	Total	199 415	43,0	56 520 \$	0,1	2,2	8,3	10,5
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX								
Temps complet	Hommes	41 643	44,5	48 610 \$	0,1	3,5	9,1	12,8
	Femmes	172 454	42,0	52 292 \$	0,1	2,7	8,8	11,6
	Total	214 097	42,5	51 576 \$	0,1	2,9	8,8	11,8
Temps partiel	Hommes	7 099	34,2	40 134 \$	0,0	0,6	2,8	3,4
	Femmes	35 484	35,7	44 914 \$	0,0	1,0	3,9	4,9
	Total	42 583	35,4	44 117 \$	0,0	0,9	3,7	4,6
Total	Hommes	48 742	43,0	47 376 \$	0,1	3,1	8,2	11,4
	Femmes	207 938	40,9	51 033 \$	0,1	2,4	7,9	10,4
	Total	256 680	41,3	50 339 \$	0,1	2,5	8,0	10,6
TOTAL								
Temps complet	Hommes	114 084	45,3	56 390 \$	0,1	3,3	9,6	13,0
	Femmes	323 805	42,8	55 757 \$	0,1	2,7	9,3	12,2
	Total	437 889	43,5	55 922 \$	0,1	2,9	9,4	12,4
Temps partiel	Hommes	21 422	38,1	41 532 \$	0,0	0,5	2,6	3,0
	Femmes	81 346	38,2	43 281 \$	0,0	0,6	3,3	3,9
	Total	102 768	38,2	42 916 \$	0,0	0,6	3,1	3,7
Total	Hommes	135 506	44,1	54 041 \$	0,1	2,9	8,5	11,4
	Femmes	405 151	41,9	53 252 \$	0,1	2,3	8,1	10,5
	Total	540 657	42,5	53 450 \$	0,1	2,5	8,2	10,7

2- Les retraités et les conjoints survivants

L'évolution du nombre de retraités et de conjoints survivants depuis la dernière évaluation ainsi que leur profil au 31 décembre 2014 sont présentés aux tableaux 26 à 30.

TABLEAU 26

Évolution du nombre de retraités

	Hommes	Femmes	Total
Nombre au 2011-12-31	55 016	141 437	196 453
Correction de données au 2011-12-31	5	11	16
Augmentation :			
- Nouveaux retraités	14 161	33 844	48 005
Diminution :			
- Décès avec conjoint	2 320	1 857	4 177
- Autres décès	1 680	4 449	6 129
- Paiements de la valeur actuarielle de la rente	1 069	1 701	2 770
- Rentes suspendues autrement que par décès	<u>4</u>	<u>3</u>	<u>7</u>
- Sous-total	5 073	8 010	13 083
Variation nette	9 093	25 845	34 938
Nombre au 2014-12-31	64 109	167 282	231 391

TABEAU 27

Répartition des retraités au 31 décembre 2014

Groupe d'âge	Nombre	Âge moyen	Rente moyenne indexée ⁽¹⁾			Total
			TAIR	TAIR - 3 %	50 % du TAIR ⁽²⁾	
HOMMES						
Moins de 60	4 193	57,8	3 450 \$	14 459 \$	11 532 \$	29 440 \$
60-64	15 617	62,2	4 441 \$	15 177 \$	11 323 \$	30 941 \$
65-69	18 636	66,9	4 121 \$	10 683 \$	5 765 \$	20 570 \$
70-74	11 868	71,8	3 761 \$	8 628 \$	2 280 \$	14 668 \$
75-79	6 577	76,8	3 476 \$	6 944 \$	627 \$	11 047 \$
80 et plus	7 218	84,6	3 522 \$	4 098 \$	48 \$	7 669 \$
TOTAL	64 109	69,1	3 955 \$	10 519 \$	5 680 \$	20 154 \$
FEMMES						
Moins de 60	14 756	57,7	3 784 \$	14 060 \$	11 551 \$	29 395 \$
60-64	40 830	62,1	4 302 \$	12 650 \$	9 746 \$	26 698 \$
65-69	45 897	66,9	2 956 \$	8 085 \$	4 205 \$	15 246 \$
70-74	31 573	71,8	2 829 \$	6 978 \$	1 480 \$	11 287 \$
75-79	16 299	76,8	2 787 \$	5 544 \$	367 \$	8 698 \$
80 et plus	17 927	84,9	3 148 \$	3 169 \$	25 \$	6 342 \$
TOTAL	167 282	68,7	3 338 \$	8 743 \$	4 869 \$	16 950 \$
TOTAL						
Moins de 60	18 949	57,7	3 710 \$	14 148 \$	11 547 \$	29 405 \$
60-64	56 447	62,2	4 340 \$	13 349 \$	10 183 \$	27 872 \$
65-69	64 533	66,9	3 293 \$	8 835 \$	4 655 \$	16 784 \$
70-74	43 441	71,8	3 083 \$	7 429 \$	1 699 \$	12 210 \$
75-79	22 876	76,8	2 985 \$	5 947 \$	442 \$	9 373 \$
80 et plus	25 145	84,8	3 255 \$	3 436 \$	32 \$	6 723 \$
TOTAL	231 391	68,8	3 509 \$	9 235 \$	5 094 \$	17 838 \$

(1)

Certains retraités n'ayant pas atteint 65 ans verront leur rente réduite à compter de cet âge; ceux-ci se ventilent comme suit :

Réduction moyenne à 65 ans indexée							
	Groupe d'âge	Nombre	Âge moyen	TAIR	TAIR - 3 %	50 % du TAIR ⁽²⁾	Total
Hommes	moins de 60	4 074	57,8	1 050 \$	4 633 \$	3 663 \$	9 347 \$
	60-65	17 343	62,6	1 181 \$	4 287 \$	3 076 \$	8 545 \$
Femmes	moins de 60	14 388	57,7	1 135 \$	4 438 \$	3 635 \$	9 208 \$
	60-65	44 730	62,5	1 137 \$	3 686 \$	2 752 \$	7 575 \$
Total		80 535	61,4	1 142 \$	3 997 \$	3 026 \$	8 165 \$

(2)

Sujet à un minimum du TAIR - 3 %.

TABLEAU 28**Répartition des retraités ayant droit à une rente additionnelle au 31 décembre 2014**

Groupe d'âge	Nombre	Âge moyen	Rente additionnelle viagère moyenne
HOMMES			
Moins de 60	368	57,4	369 \$
60-64	2 326	62,6	687 \$
65-69	4 126	66,8	1 422 \$
70 et plus	1 662	72,3	1 815 \$
TOTAL	8 482	66,3	1 252 \$
FEMMES			
Moins de 60	1 748	57,1	317 \$
60-64	10 308	62,7	920 \$
65-69	17 158	66,7	2 180 \$
70 et plus	6 472	72,1	2 325 \$
TOTAL	35 686	66,1	1 751 \$
TOTAL			
Moins de 60	2 116	57,2	326 \$
60-64	12 634	62,7	877 \$
65-69	21 284	66,8	2 033 \$
70 et plus	8 134	72,1	2 221 \$
TOTAL	44 168	66,1	1 656 \$

Notes: Les montants indiqués sont ceux qui sont relatifs à la rente additionnelle viagère acquise en vertu des dispositions en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2000.
Certains retraités reçoivent aussi une rente additionnelle temporaire; ceux-ci se ventilent comme suit :

	<u>Nombre</u>	<u>Âge moyen</u>	<u>Rente additionnelle temporaire moyenne</u>
Hommes	3 209	62,4	324 \$
Femmes	14 190	62,4	461 \$
Total	17 399	62,4	436 \$

TABLEAU 29**Évolution du nombre de conjoints survivants**

	Conjoints	Conjointes	Total
Nombre au 2011-12-31	3 827	9 447	13 274
Correction de données au 2011-12-31	1	(2)	(1)
Augmentation :			
- Nouveaux conjoints	2 082	2 505	4 587
- Rentes réactivées	<u>16</u>	<u>27</u>	<u>43</u>
- Sous-total	2 098	2 532	4 630
Diminution :			
- Décès	588	1 324	1 912
- Paiements de la valeur actuarielle de la rente	<u>86</u>	<u>119</u>	<u>205</u>
- Sous-total	674	1 443	2 117
Variation nette	1 425	1 087	2 512
Nombre au 2014-12-31	5 252	10 534	15 786

TABLEAU 30

Répartition des conjoints survivants au 31 décembre 2014

Groupe d'âge	Nombre	Âge moyen	Rente moyenne indexée			Total
			TAIR	TAIR - 3 %	50 % du TAIR ⁽¹⁾	
CONJOINTS						
Moins de 50	15	45,7	972 \$	2 755 \$	1 834 \$	5 561 \$
50-54	45	52,1	1 393 \$	3 778 \$	2 138 \$	7 310 \$
55-59	140	57,7	1 009 \$	3 323 \$	2 535 \$	6 867 \$
60-64	483	62,4	1 215 \$	3 632 \$	2 467 \$	7 314 \$
65-69	898	67,2	1 331 \$	3 543 \$	1 631 \$	6 505 \$
70-74	1 114	72,1	1 317 \$	3 407 \$	870 \$	5 594 \$
75-79	981	77,0	1 422 \$	2 808 \$	317 \$	4 547 \$
80 et plus	1 576	85,3	1 561 \$	1 829 \$	61 \$	3 452 \$
TOTAL	5 252	74,6	1 394 \$	2 865 \$	859 \$	5 118 \$
CONJOINTES						
Moins de 50	47	46,2	1 350 \$	3 553 \$	2 262 \$	7 165 \$
50-54	117	52,4	1 307 \$	3 802 \$	2 188 \$	7 297 \$
55-59	382	57,3	1 274 \$	3 949 \$	2 249 \$	7 472 \$
60-64	796	62,1	1 554 \$	4 256 \$	2 046 \$	7 856 \$
65-69	1 249	67,1	1 864 \$	4 132 \$	1 167 \$	7 163 \$
70-74	1 438	72,0	1 875 \$	3 426 \$	407 \$	5 708 \$
75-79	1 662	77,1	1 834 \$	2 544 \$	89 \$	4 467 \$
80 et plus	4 843	86,3	1 972 \$	1 290 \$	13 \$	3 276 \$
TOTAL	10 534	77,2	1 857 \$	2 475 \$	485 \$	4 817 \$
TOTAL						
Moins de 50	62	46,1	1 259 \$	3 360 \$	2 158 \$	6 777 \$
50-54	162	52,3	1 331 \$	3 795 \$	2 175 \$	7 301 \$
55-59	522	57,4	1 203 \$	3 781 \$	2 326 \$	7 310 \$
60-64	1 279	62,2	1 426 \$	4 020 \$	2 205 \$	7 651 \$
65-69	2 147	67,1	1 641 \$	3 886 \$	1 361 \$	6 888 \$
70-74	2 552	72,0	1 631 \$	3 418 \$	609 \$	5 658 \$
75-79	2 643	77,0	1 681 \$	2 642 \$	173 \$	4 496 \$
80 et plus	6 419	86,1	1 872 \$	1 423 \$	25 \$	3 319 \$
TOTAL ⁽²⁾	15 786	76,3	1 703 \$	2 605 \$	609 \$	4 917 \$

(1) Sujet à un minimum du TAIR - 3 %.

(2) Parmi ces conjoints, 1 068 prestataires (689 conjoints et 379 conjointes) reçoivent en plus de ces montants une rente additionnelle en vertu des dispositions en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2000. Leur rente moyenne est de 935 \$ et leur âge moyen est de 67,8 ans.

3- Les participants non actifs

Les participants non actifs sont regroupés selon la prestation à laquelle ils ont droit en vertu des dispositions en vigueur au moment de leur fin d'emploi. Ainsi, ils sont classés selon les catégories suivantes :

→ **Participants qui ont droit au remboursement de leurs cotisations accumulées avec intérêts :**

Dans le cas où leur fin d'emploi est postérieure à 1990, il s'agit de participants qui ont moins de deux années de service. Dans le cas où leur fin d'emploi est antérieure à 1991, il s'agit de participants qui avaient alors moins de 45 ans ou moins de dix années de service.

→ **Participants qui ont droit à une rente différée à 65 ans indexée avant la mise en paiement :**

Il s'agit de participants dont la fin d'emploi est postérieure à 1990 et qui ont à leur crédit au moins deux années de service.

Leur rente est ajustée, le cas échéant, de façon à ce que la valeur de cette rente ne soit pas inférieure à la valeur de leurs cotisations accumulées avec intérêts à la date du début du versement de la rente.

→ **Participants qui ont droit à une rente immédiate ou à une rente différée dont le paiement aurait dû débiter au plus tard le 31 décembre 2014 :**

Dans le cas de la rente immédiate, il s'agit de participants qui, au moment de la fin d'emploi, étaient âgés d'au moins 55 ans pour ceux dont la fin d'emploi est postérieure à 1995. Dans les autres cas, il s'agit de participants qui étaient âgés d'au moins 60 ans ou dont la somme de l'âge et des années de service totalisait au moins 90. Si le participant avait atteint un critère d'admissibilité à une rente sans réduction au 31 décembre 2014, il est présumé que le paiement a débuté à la date à laquelle la rente sans réduction aurait été mise en paiement. Sinon, il est présumé que le versement de sa rente avec réduction a débuté le 1^{er} janvier 2015.

Dans le cas de la rente différée, il s'agit de participants qui étaient admissibles à une rente différée au moment de leur fin d'emploi et qui sont âgés de 65 ans ou plus au 31 décembre 2014. Il est présumé que le versement de la rente a débuté lorsque le participant a atteint 65 ans.

En règle générale, la valeur actuarielle des prestations acquises par les participants non actifs est déterminée à partir de la prestation à laquelle ils ont droit au moment de leur fin d'emploi, sauf si les renseignements disponibles sont insuffisants. Dans ce cas, la valeur est estimée en fonction des cotisations qu'ils ont versées, avec les intérêts cumulés.

L'évolution du nombre de participants non actifs par rapport à l'évaluation précédente est indiquée au tableau 31. Les tableaux 32 à 34 présentent les statistiques des participants non actifs au 31 décembre 2014.

TABLEAU 31**Évolution du nombre de participants non actifs**

	Hommes	Femmes	Total
Nombre au 2011-12-31	192 540	288 410	480 950
Correction de données au 2011-12-31	(50)	(116)	(166)
Augmentation :			
- Participants devenus non actifs	38 928	74 849	113 777
Diminution :			
- Participants redevenus actifs	13 843	34 886	48 729
- Nouveaux retraités	2 844	5 923	8 767
- Décès avec conjoint	13	13	26
- Autres décès	624	799	1 423
- Remboursements	8 990	14 276	23 266
- Transferts au :			
· RRPE	189	273	462
· RRAS	9	3	12
· RRAPSC	62	52	114
· Régime non administré par Retraite Québec	<u>685</u>	<u>988</u>	<u>1 673</u>
- Sous-total	27 259	57 213	84 472
Variation nette	11 619	17 520	29 139
Nombre au 2014-12-31	204 159	305 930	510 089

TABEAU 32

Répartition des participants non actifs au 31 décembre 2014 ayant droit au remboursement de leurs cotisations accumulées avec intérêts

Groupe d'âge	Nombre	Âge moyen	Cotisations moyennes avec intérêts			Service moyen ⁽¹⁾
			Avant juillet 1982	Après juin 1982	Total	
COTISATIONS AVEC INTÉRÊTS INFÉRIEURES À 200 \$						
Moins de 25	17 790	22,1	0 \$	63 \$	63 \$	0,1
25-29	19 809	27,0	0 \$	69 \$	69 \$	0,1
30-34	21 618	32,1	0 \$	70 \$	70 \$	0,1
35-39	20 533	36,9	0 \$	75 \$	75 \$	0,1
40-44	17 203	42,0	0 \$	81 \$	81 \$	0,0
45-49	15 907	47,0	0 \$	83 \$	83 \$	0,0
50-54	15 177	51,9	0 \$	83 \$	83 \$	0,0
55-59	12 038	56,8	2 \$	81 \$	84 \$	0,0
60-64	7 633	61,8	5 \$	82 \$	87 \$	0,0
65-69	4 072	66,7	4 \$	88 \$	92 \$	0,0
70 et plus	1 526	71,4	6 \$	90 \$	96 \$	0,0
TOTAL	153 306	40,3	1 \$	76 \$	76 \$	0,1
COTISATIONS AVEC INTÉRÊTS DE 200 \$ OU PLUS						
Moins de 25	9 922	22,6	0 \$	738 \$	738 \$	0,4
25-29	20 683	27,1	0 \$	1 127 \$	1 127 \$	0,6
30-34	24 792	32,1	0 \$	1 207 \$	1 207 \$	0,7
35-39	26 733	37,0	0 \$	1 276 \$	1 276 \$	0,6
40-44	27 905	42,0	0 \$	1 544 \$	1 544 \$	0,6
45-49	31 466	47,0	0 \$	1 866 \$	1 866 \$	0,5
50-54	31 877	52,0	66 \$	2 246 \$	2 312 \$	0,5
55-59	28 371	57,0	962 \$	2 407 \$	3 369 \$	0,6
60-64	23 427	61,8	2 788 \$	2 270 \$	5 057 \$	0,6
65-69	13 693	66,7	3 340 \$	2 023 \$	5 363 \$	0,6
70 et plus	2 861	71,9	7 521 \$	2 603 \$	10 124 \$	0,9
TOTAL	241 730	45,8	670 \$	1 757 \$	2 427 \$	0,6
TOTAL						
TOTAL ⁽²⁾	395 036	43,6	410 \$	1 104 \$	1 515 \$	0,4

(1) Le service moyen est celui pour le calcul de la rente.

(2) Parmi ces participants non actifs, il y a :

- 164 337 hommes et 230 699 femmes;
- 13 participants ayant droit à une rente dont le montant de rente n'a pas pu être déterminé car les renseignements disponibles sont insuffisants;
- 36 participants qui obtiendront un remboursement réduit à la suite d'un partage du patrimoine familial.

TABLEAU 33**Répartition des participants non actifs au 31 décembre 2014 ayant droit à une rente différée**

Groupe d'âge	Nombre	Âge moyen	Rente moyenne indexée				Service moyen ⁽²⁾
			TAIR	TAIR - 3 %	50 % du TAIR ⁽¹⁾	Total	
HOMMES							
Moins de 30	1 298	27,1	0 \$	0 \$	1 984 \$	1 984 \$	3,1
30-34	2 738	32,3	0 \$	4 \$	2 127 \$	2 131 \$	3,8
35-39	3 822	37,0	0 \$	140 \$	2 474 \$	2 614 \$	4,5
40-44	4 377	42,1	0 \$	930 \$	2 418 \$	3 348 \$	5,2
45-49	5 496	47,1	0 \$	2 323 \$	2 037 \$	4 360 \$	6,1
50-54	6 168	52,0	15 \$	3 233 \$	2 028 \$	5 276 \$	7,1
55-59	4 413	56,8	240 \$	3 975 \$	1 562 \$	5 777 \$	7,8
60-64	2 273	61,7	835 \$	4 725 \$	674 \$	6 234 \$	7,8
TOTAL	30 585	46,4	100 \$	2 145 \$	1 980 \$	4 225 \$	6,0
FEMMES							
Moins de 30	2 613	27,4	0 \$	0 \$	2 141 \$	2 141 \$	3,2
30-34	6 006	32,3	0 \$	2 \$	2 327 \$	2 329 \$	4,0
35-39	8 384	37,0	0 \$	144 \$	2 664 \$	2 807 \$	4,8
40-44	8 457	42,0	0 \$	929 \$	2 660 \$	3 589 \$	5,5
45-49	10 096	47,1	0 \$	2 413 \$	2 213 \$	4 626 \$	6,5
50-54	11 333	52,0	25 \$	3 317 \$	2 161 \$	5 504 \$	7,5
55-59	8 371	56,8	423 \$	3 853 \$	1 705 \$	5 982 \$	8,2
60-64	4 527	61,8	1 210 \$	4 279 \$	655 \$	6 144 \$	8,2
TOTAL	59 787	46,0	156 \$	2 052 \$	2 149 \$	4 356 \$	6,3
TOTAL							
Moins de 30	3 911	27,3	0 \$	0 \$	2 089 \$	2 089 \$	3,2
30-34	8 744	32,3	0 \$	3 \$	2 264 \$	2 267 \$	3,9
35-39	12 206	37,0	0 \$	143 \$	2 604 \$	2 747 \$	4,7
40-44	12 834	42,1	0 \$	929 \$	2 577 \$	3 507 \$	5,4
45-49	15 592	47,1	0 \$	2 381 \$	2 151 \$	4 532 \$	6,3
50-54	17 501	52,0	22 \$	3 288 \$	2 114 \$	5 423 \$	7,4
55-59	12 784	56,8	360 \$	3 895 \$	1 656 \$	5 911 \$	8,1
60-64	6 800	61,7	1 085 \$	4 428 \$	661 \$	6 174 \$	8,0
TOTAL ⁽³⁾	90 372	46,1	137 \$	2 083 \$	2 092 \$	4 312 \$	6,2

(1) Sujet à un minimum du TAIR - 3 %.

(2) Le service moyen est celui pour le calcul de la rente.

(3) Parmi ces participants non actifs, il y a :

- 208 participants qui ont droit à une rente additionnelle viagère en vertu des dispositions en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2000. Leur rente moyenne est de 614 \$;
- 408 participants non actifs dont la rente sera réduite à compter de la mise en paiement à la suite d'un partage du patrimoine familial. La réduction moyenne à 65 ans sera de 2 727 \$ (soit 252 \$ / 1 999 \$ / 476 \$ pour TAIR / TAIR - 3 % / 50 % du TAIR).

TABLEAU 34

Répartition des participants non actifs au 31 décembre 2014 ayant droit à une rente immédiate ou à une rente différée dont le paiement aurait dû débuter au plus tard à cette date

Groupe d'âge	Nombre	Âge moyen	Rente moyenne indexée ⁽¹⁾				Service moyen ⁽³⁾
			TAIR	TAIR - 3 %	50 % du TAIR ⁽²⁾	Total	
HOMMES							
55-59	1 636	57,7	73 \$	1 441 \$	2 633 \$	4 147 \$	4,5
60-64	2 878	62,0	84 \$	843 \$	1 526 \$	2 453 \$	2,6
65-69	3 013	66,8	288 \$	1 213 \$	701 \$	2 202 \$	2,8
70-74	1 372	71,4	360 \$	1 711 \$	2 076 \$	4 147 \$	4,7
75 et plus	338	77,4	310 \$	1 347 \$	1 044 \$	2 701 \$	3,1
TOTAL	9 237	64,7	198 \$	1 217 \$	1 517 \$	2 932 \$	3,3
FEMMES							
55-59	3 334	57,7	196 \$	1 890 \$	3 122 \$	5 208 \$	5,7
60-64	4 756	62,0	164 \$	980 \$	1 726 \$	2 870 \$	3,1
65-69	4 803	66,7	254 \$	1 138 \$	600 \$	1 992 \$	3,1
70-74	2 070	71,4	259 \$	1 290 \$	1 474 \$	3 022 \$	4,3
75 et plus	481	77,4	271 \$	993 \$	625 \$	1 889 \$	2,8
TOTAL	15 444	64,3	215 \$	1 267 \$	1 609 \$	3 091 \$	3,8
TOTAL							
55-59	4 970	57,7	156 \$	1 742 \$	2 961 \$	4 859 \$	5,3
60-64	7 634	62,0	133 \$	928 \$	1 651 \$	2 712 \$	2,9
65-69	7 816	66,7	267 \$	1 167 \$	639 \$	2 073 \$	3,0
70-74	3 442	71,4	299 \$	1 458 \$	1 714 \$	3 471 \$	4,4
75 et plus	819	77,4	287 \$	1 139 \$	798 \$	2 224 \$	2,9
TOTAL ⁽⁴⁾	24 681	64,4	208 \$	1 249 \$	1 575 \$	3 032 \$	3,6

(1) La rente de 12 590 participants âgés de moins de 65 ans sera réduite à compter de cet âge. La réduction moyenne sera de 1 078 \$ (soit 39 \$ / 366 \$ / 673 \$ pour TAIR / TAIR - 3 % / 50 % du TAIR).

(2) Sujet à un minimum du TAIR - 3 %.

(3) Le service moyen est celui pour le calcul de la rente.

(4) Parmi ces participants non actifs, il y a :

- 22 708 participants qui avaient droit à une rente immédiate au moment de leur fin d'emploi et 1 973 à une rente différée;
- 164 participants qui ont droit à une rente additionnelle viagère en vertu des dispositions en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2000. La rente moyenne de ces participants est de 1 496 \$. Parmi ces participants, 66 ont aussi droit à une rente additionnelle temporaire qui est de 456 \$ en moyenne;
- 85 participants dont la rente sera réduite à compter de la mise en paiement à la suite d'un partage du patrimoine familial. La réduction moyenne à 65 ans sera de 3 892 \$ (soit 710 \$ / 2 727 \$ / 455 \$ pour TAIR / TAIR - 3 % / 50 % du TAIR).

ANNEXE 4 – LES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

TABLEAU 35

Taux de mortalité des participants actifs

ÉVALUATION AU 2011-12-31			ÉVALUATION AU 2014-12-31		
Âge	Hommes	Femmes	Âge	Hommes	Femmes
18	0,00025	0,00018	18	0,00039	0,00012
19	0,00027	0,00018	19	0,00043	0,00013
20	0,00028	0,00018	20	0,00048	0,00014
21	0,00030	0,00018	21	0,00052	0,00015
22	0,00032	0,00018	22	0,00056	0,00016
23	0,00036	0,00018	23	0,00060	0,00018
24	0,00040	0,00019	24	0,00062	0,00019
25	0,00045	0,00019	25	0,00063	0,00019
26	0,00052	0,00020	26	0,00066	0,00020
27	0,00056	0,00021	27	0,00068	0,00022
28	0,00058	0,00022	28	0,00068	0,00022
29	0,00060	0,00023	29	0,00068	0,00022
30	0,00061	0,00025	30	0,00068	0,00024
31	0,00063	0,00028	31	0,00069	0,00025
32	0,00064	0,00030	32	0,00068	0,00027
33	0,00065	0,00031	33	0,00068	0,00029
34	0,00065	0,00033	34	0,00068	0,00031
35	0,00065	0,00034	35	0,00068	0,00033
36	0,00066	0,00035	36	0,00068	0,00036
37	0,00068	0,00037	37	0,00069	0,00038
38	0,00070	0,00040	38	0,00071	0,00042
39	0,00073	0,00042	39	0,00074	0,00045
40	0,00077	0,00046	40	0,00078	0,00048
41	0,00081	0,00050	41	0,00083	0,00051
42	0,00085	0,00053	42	0,00089	0,00054
43	0,00090	0,00057	43	0,00096	0,00059
44	0,00095	0,00060	44	0,00105	0,00064
45	0,00100	0,00061	45	0,00113	0,00069
46	0,00107	0,00064	46	0,00122	0,00074
47	0,00115	0,00067	47	0,00132	0,00081
48	0,00125	0,00073	48	0,00141	0,00087
49	0,00135	0,00079	49	0,00151	0,00095
50	0,00146	0,00088	50	0,00160	0,00103
51	0,00159	0,00099	51	0,00171	0,00112
52	0,00174	0,00115	52	0,00183	0,00122
53	0,00194	0,00132	53	0,00198	0,00133
54	0,00215	0,00151	54	0,00216	0,00147
55	0,00245	0,00174	55	0,00237	0,00164
56	0,00280	0,00204	56	0,00263	0,00182
57	0,00324	0,00238	57	0,00289	0,00203
58	0,00374	0,00274	58	0,00315	0,00226
59	0,00421	0,00315	59	0,00339	0,00250
60	0,00473	0,00362	60	0,00361	0,00274
61	0,00546	0,00415	61	0,00382	0,00300
62	0,00617	0,00475	62	0,00400	0,00329
63	0,00714	0,00544	63	0,00422	0,00362
64	0,00805	0,00621	64	0,00446	0,00397
65	0,00904	0,00703	65	0,00475	0,00436
66	0,01034	0,00789	66	0,00510	0,00479
67	0,01148	0,00877	67	0,00552	0,00524
68	0,01235	0,00958	68	0,00600	0,00574
69	0,01351	0,01035	69	0,00656	0,00628

TABEAU 36

Taux de mortalité des retraités et des conjoints survivants

ÉVALUATION AU 2011-12-31						ÉVALUATION AU 2014-12-31					
Âge	Hommes	Femmes	Âge	Hommes	Femmes	Âge	Hommes	Femmes	Âge	Hommes	Femmes
40	0,00098	0,00051	76	0,03547	0,01938	40	0,00136	0,00058	76	0,03061	0,01814
41	0,00104	0,00055	77	0,03989	0,02209	41	0,00144	0,00062	77	0,03443	0,02045
42	0,00110	0,00060	78	0,04512	0,02470	42	0,00154	0,00066	78	0,03881	0,02317
43	0,00117	0,00063	79	0,05106	0,02754	43	0,00165	0,00071	79	0,04389	0,02633
44	0,00124	0,00067	80	0,05768	0,03451	44	0,00178	0,00076	80	0,04976	0,03002
45	0,00132	0,00069	81	0,06491	0,03850	45	0,00190	0,00082	81	0,05653	0,03430
46	0,00142	0,00072	82	0,07269	0,04306	46	0,00205	0,00087	82	0,06430	0,03925
47	0,00154	0,00076	83	0,07941	0,04805	47	0,00219	0,00096	83	0,07318	0,04494
48	0,00167	0,00083	84	0,08773	0,05342	48	0,00234	0,00104	84	0,08325	0,05145
49	0,00182	0,00090	85	0,10522	0,06371	49	0,00250	0,00113	85	0,08707	0,05887
50	0,00198	0,00099	86	0,11448	0,07209	50	0,00266	0,00123	86	0,09885	0,06730
51	0,00217	0,00111	87	0,12733	0,08178	51	0,00285	0,00134	87	0,11206	0,07682
52	0,00238	0,00127	88	0,14219	0,09132	52	0,00307	0,00145	88	0,12680	0,08755
53	0,00266	0,00145	89	0,15615	0,10355	53	0,00333	0,00160	89	0,14322	0,09959
54	0,00295	0,00164	90	0,18249	0,11511	54	0,00365	0,00177	90	0,15445	0,11308
55	0,00334	0,00187	91	0,19959	0,12747	55	0,00403	0,00197	91	0,17381	0,12815
56	0,00380	0,00216	92	0,22125	0,14056	56	0,00448	0,00219	92	0,19525	0,14496
57	0,00436	0,00250	93	0,24081	0,15703	57	0,00495	0,00245	93	0,21900	0,16371
58	0,00501	0,00288	94	0,26182	0,17188	58	0,00542	0,00273	94	0,24529	0,18461
59	0,00563	0,00331	95	0,28843	0,20727	59	0,00587	0,00302	95	0,27289	0,20792
60	0,00563	0,00335	96	0,31053	0,22544	60	0,00628	0,00333	96	0,30081	0,23389
61	0,00646	0,00385	97	0,33190	0,24869	61	0,00666	0,00365	97	0,32833	0,26287
62	0,00729	0,00441	98	0,35827	0,26914	62	0,00702	0,00400	98	0,35500	0,29277
63	0,00839	0,00504	99	0,37839	0,29065	63	0,00743	0,00441	99	0,38062	0,32203
64	0,00946	0,00576	100	0,39841	0,31297	64	0,00790	0,00485	100	0,40527	0,34957
65	0,01063	0,00565	101	0,42597	0,34160	65	0,01013	0,00562	101	0,42929	0,37484
66	0,01208	0,00635	102	0,44752	0,36517	66	0,01088	0,00617	102	0,45323	0,39777
67	0,01341	0,00705	103	0,47150	0,39047	67	0,01177	0,00675	103	0,47799	0,41879
68	0,01452	0,00770	104	0,49760	0,41769	68	0,01279	0,00739	104	0,50467	0,43883
69	0,01588	0,00832	105	0,52341	0,44466	69	0,01399	0,00809	105	0,52694	0,46108
70	0,01812	0,01037	106	0,54653	0,46923	70	0,01603	0,00930	106	0,54921	0,48331
71	0,01981	0,01110	107	0,56454	0,48926	71	0,01771	0,01022	107	0,57145	0,50552
72	0,02174	0,01226	108	0,57698	0,50497	72	0,01964	0,01126	108	0,59367	0,52770
73	0,02382	0,01339	109	0,58545	0,51780	73	0,02186	0,01244	109	0,61586	0,56087
74	0,02600	0,01488	110	0,59066	0,52740	74	0,02440	0,01382	110	0,63800	0,58300
75	0,03230	0,01736				75	0,02729	0,01616			

Note : Taux applicables pour l'année 2011.

Note : Taux applicables pour l'année 2014.

TABLEAU 37-A**Taux de diminution de la mortalité des retraités et des conjoints survivants****ÉVALUATION AU 2011-12-31**

Âge	Hommes	Femmes	Âge	Hommes	Femmes
40	0,008	0,015	71	0,015	0,006
41	0,009	0,015	72	0,015	0,006
42	0,010	0,015	73	0,015	0,007
43	0,011	0,015	74	0,015	0,007
44	0,012	0,015	75	0,014	0,008
45	0,013	0,016	76	0,014	0,008
46	0,014	0,017	77	0,013	0,007
47	0,015	0,018	78	0,012	0,007
48	0,016	0,018	79	0,011	0,007
49	0,017	0,018	80	0,010	0,007
50	0,018	0,017	81	0,009	0,007
51	0,019	0,016	82	0,008	0,007
52	0,020	0,014	83	0,008	0,007
53	0,020	0,012	84	0,007	0,007
54	0,020	0,010	85	0,007	0,006
55	0,019	0,008	86	0,007	0,005
56	0,018	0,006	87	0,006	0,004
57	0,017	0,005	88	0,005	0,004
58	0,016	0,005	89	0,005	0,003
59	0,016	0,005	90	0,004	0,003
60	0,016	0,005	91	0,004	0,003
61	0,015	0,005	92	0,003	0,003
62	0,015	0,005	93	0,003	0,002
63	0,014	0,005	94	0,003	0,002
64	0,014	0,005	95	0,002	0,002
65	0,014	0,005	96	0,002	0,002
66	0,013	0,005	97	0,002	0,001
67	0,013	0,005	98	0,001	0,001
68	0,014	0,005	99	0,001	0,001
69	0,014	0,005	100	0,001	0,001
70	0,015	0,005	101 et plus	0,000	0,000

Note : Ces taux s'appliquent à compter du 1^{er} janvier suivant la date d'évaluation.

TABLEAU 37-B

Taux de diminution de la mortalité des retraités et des conjoints – Hommes

ÉVALUATION AU 2014-12-31																
Âge \ Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030 et +
50	0,01353	0,01316	0,01279	0,01242	0,01205	0,01168	0,01132	0,01095	0,01058	0,01021	0,00984	0,00947	0,00911	0,00874	0,00837	0,00800
51	0,01442	0,01399	0,01356	0,01314	0,01271	0,01228	0,01185	0,01142	0,01100	0,01057	0,01014	0,00971	0,00928	0,00886	0,00843	0,00800
52	0,01532	0,01483	0,01434	0,01385	0,01336	0,01288	0,01239	0,01190	0,01141	0,01093	0,01044	0,00995	0,00946	0,00898	0,00849	0,00800
53	0,01621	0,01566	0,01512	0,01457	0,01402	0,01347	0,01293	0,01238	0,01183	0,01128	0,01074	0,01019	0,00964	0,00909	0,00855	0,00800
54	0,01711	0,01650	0,01589	0,01528	0,01468	0,01407	0,01346	0,01286	0,01225	0,01164	0,01104	0,01043	0,00982	0,00921	0,00861	0,00800
55	0,01800	0,01733	0,01667	0,01600	0,01533	0,01467	0,01400	0,01333	0,01267	0,01200	0,01133	0,01067	0,01000	0,00933	0,00867	0,00800
56	0,01889	0,01817	0,01744	0,01672	0,01599	0,01526	0,01454	0,01381	0,01308	0,01236	0,01163	0,01091	0,01018	0,00945	0,00873	0,00800
57	0,01979	0,01900	0,01822	0,01743	0,01665	0,01586	0,01507	0,01429	0,01350	0,01272	0,01193	0,01114	0,01036	0,00957	0,00879	0,00800
58	0,02068	0,01984	0,01899	0,01815	0,01730	0,01646	0,01561	0,01476	0,01392	0,01307	0,01223	0,01138	0,01054	0,00969	0,00885	0,00800
59	0,02158	0,02067	0,01977	0,01886	0,01796	0,01705	0,01615	0,01524	0,01434	0,01343	0,01253	0,01162	0,01072	0,00981	0,00891	0,00800
60	0,02247	0,02151	0,02054	0,01958	0,01861	0,01765	0,01668	0,01572	0,01475	0,01379	0,01282	0,01186	0,01089	0,00993	0,00896	0,00800
61	0,02337	0,02234	0,02132	0,02029	0,01927	0,01825	0,01722	0,01620	0,01517	0,01415	0,01312	0,01210	0,01107	0,01005	0,00902	0,00800
62	0,02426	0,02318	0,02209	0,02101	0,01993	0,01884	0,01776	0,01667	0,01559	0,01451	0,01342	0,01234	0,01125	0,01017	0,00908	0,00800
63	0,02516	0,02401	0,02287	0,02173	0,02058	0,01944	0,01829	0,01715	0,01601	0,01486	0,01372	0,01258	0,01143	0,01029	0,00914	0,00800
64	0,02605	0,02485	0,02365	0,02244	0,02124	0,02004	0,01883	0,01763	0,01642	0,01522	0,01402	0,01281	0,01161	0,01041	0,00920	0,00800
65	0,02695	0,02568	0,02442	0,02316	0,02189	0,02063	0,01937	0,01811	0,01684	0,01558	0,01432	0,01305	0,01179	0,01053	0,00926	0,00800
66	0,02695	0,02568	0,02442	0,02316	0,02189	0,02063	0,01937	0,01811	0,01684	0,01558	0,01432	0,01305	0,01179	0,01053	0,00926	0,00800
67	0,02695	0,02568	0,02442	0,02316	0,02189	0,02063	0,01937	0,01811	0,01684	0,01558	0,01432	0,01305	0,01179	0,01053	0,00926	0,00800
68	0,02695	0,02568	0,02442	0,02316	0,02189	0,02063	0,01937	0,01811	0,01684	0,01558	0,01432	0,01305	0,01179	0,01053	0,00926	0,00800
69	0,02695	0,02568	0,02442	0,02316	0,02189	0,02063	0,01937	0,01811	0,01684	0,01558	0,01432	0,01305	0,01179	0,01053	0,00926	0,00800
70	0,02695	0,02568	0,02442	0,02316	0,02189	0,02063	0,01937	0,01811	0,01684	0,01558	0,01432	0,01305	0,01179	0,01053	0,00926	0,00800
71	0,02679	0,02554	0,02428	0,02303	0,02178	0,02053	0,01927	0,01802	0,01677	0,01552	0,01426	0,01301	0,01176	0,01051	0,00925	0,00800
72	0,02663	0,02539	0,02415	0,02291	0,02166	0,02042	0,01918	0,01794	0,01669	0,01545	0,01421	0,01297	0,01173	0,01048	0,00924	0,00800
73	0,02647	0,02524	0,02401	0,02278	0,02155	0,02032	0,01908	0,01785	0,01662	0,01539	0,01416	0,01293	0,01169	0,01046	0,00923	0,00800
74	0,02632	0,02509	0,02387	0,02265	0,02143	0,02021	0,01899	0,01777	0,01655	0,01533	0,01411	0,01288	0,01166	0,01044	0,00922	0,00800
75	0,02616	0,02495	0,02374	0,02253	0,02132	0,02011	0,01889	0,01768	0,01647	0,01526	0,01405	0,01284	0,01163	0,01042	0,00921	0,00800
76	0,02600	0,02480	0,02360	0,02240	0,02120	0,02000	0,01880	0,01760	0,01640	0,01520	0,01400	0,01280	0,01160	0,01040	0,00920	0,00800
77	0,02584	0,02465	0,02346	0,02227	0,02108	0,01989	0,01871	0,01752	0,01633	0,01514	0,01395	0,01276	0,01157	0,01038	0,00919	0,00800
78	0,02568	0,02451	0,02333	0,02215	0,02097	0,01979	0,01861	0,01743	0,01625	0,01507	0,01389	0,01272	0,01154	0,01036	0,00918	0,00800
79	0,02553	0,02436	0,02319	0,02202	0,02085	0,01968	0,01852	0,01735	0,01618	0,01501	0,01384	0,01267	0,01151	0,01034	0,00917	0,00800
80	0,02537	0,02421	0,02305	0,02189	0,02074	0,01958	0,01842	0,01726	0,01611	0,01495	0,01379	0,01263	0,01147	0,01032	0,00916	0,00800
81	0,02379	0,02274	0,02168	0,02063	0,01958	0,01853	0,01747	0,01642	0,01537	0,01432	0,01326	0,01221	0,01116	0,01011	0,00905	0,00800
82	0,02221	0,02126	0,02032	0,01937	0,01842	0,01747	0,01653	0,01558	0,01463	0,01368	0,01274	0,01179	0,01084	0,00989	0,00895	0,00800
83	0,02055	0,01968	0,01882	0,01796	0,01709	0,01623	0,01537	0,01451	0,01364	0,01278	0,01192	0,01105	0,01019	0,00933	0,00846	0,00760
84	0,01888	0,01811	0,01733	0,01655	0,01577	0,01499	0,01421	0,01343	0,01265	0,01187	0,01109	0,01032	0,00954	0,00876	0,00798	0,00720
85	0,01722	0,01653	0,01583	0,01514	0,01444	0,01375	0,01305	0,01236	0,01166	0,01097	0,01027	0,00958	0,00888	0,00819	0,00749	0,00680
86	0,01556	0,01495	0,01434	0,01373	0,01312	0,01251	0,01189	0,01128	0,01067	0,01006	0,00945	0,00884	0,00823	0,00762	0,00701	0,00640
87	0,01389	0,01337	0,01284	0,01232	0,01179	0,01126	0,01074	0,01021	0,00968	0,00916	0,00863	0,00811	0,00758	0,00705	0,00653	0,00600
88	0,01223	0,01179	0,01135	0,01091	0,01046	0,01002	0,00958	0,00914	0,00869	0,00825	0,00781	0,00737	0,00693	0,00648	0,00604	0,00560
89	0,01057	0,01021	0,00985	0,00949	0,00914	0,00878	0,00842	0,00806	0,00771	0,00735	0,00699	0,00663	0,00627	0,00592	0,00556	0,00520
90	0,00891	0,00863	0,00836	0,00808	0,00781	0,00754	0,00726	0,00699	0,00672	0,00644	0,00617	0,00589	0,00562	0,00535	0,00507	0,00480
91	0,00724	0,00705	0,00686	0,00667	0,00648	0,00629	0,00611	0,00592	0,00573	0,00554	0,00535	0,00516	0,00497	0,00478	0,00459	0,00440
92	0,00558	0,00547	0,00537	0,00526	0,00516	0,00505	0,00495	0,00484	0,00474	0,00463	0,00453	0,00442	0,00432	0,00421	0,00411	0,00400
93	0,00396	0,00395	0,00394	0,00393	0,00392	0,00391	0,00389	0,00388	0,00387	0,00386	0,00385	0,00384	0,00383	0,00382	0,00381	0,00380
94	0,00234	0,00242	0,00251	0,00259	0,00267	0,00276	0,00284	0,00293	0,00301	0,00309	0,00318	0,00326	0,00335	0,00343	0,00352	0,00360
95	0,00072	0,00089	0,00107	0,00125	0,00143	0,00161	0,00179	0,00197	0,00215	0,00233	0,00251	0,00268	0,00286	0,00304	0,00322	0,00340
96	0,00067	0,00084	0,00101	0,00118	0,00135	0,00152	0,00168	0,00185	0,00202	0,00219	0,00236	0,00253	0,00269	0,00286	0,00303	0,00320
97 à 107	0,00063	0,00079	0,00095	0,00111	0,00126	0,00142	0,00158	0,00174	0,00189	0,00205	0,00221	0,00237	0,00253	0,00268	0,00284	0,00300
108	0,00058	0,00073	0,00087	0,00102	0,00117	0,00131	0,00146	0,00160	0,00175	0,00189	0,00204	0,00219	0,00233	0,00248	0,00262	0,00277
109	0,00053	0,00067	0,00080	0,00094	0,00107	0,00120	0,00134	0,00147	0,00160	0,00174	0,00187	0,00200	0,00214	0,00227	0,00240	0,00254
110	0,00049	0,00061	0,00073	0,00085	0,00097	0,00109	0,00121	0,00134	0,00146	0,00158	0,00170	0,00182	0,00194	0,00207	0,00219	0,00231

Note : Ces taux s'appliquent à compter du 1^{er} janvier suivant la date d'évaluation.

TABLEAU 37-C

Taux de diminution de la mortalité des retraités et des conjoints – Femmes

ÉVALUATION AU 2014-12-31

Âge \ Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030 et +
50	0,01076	0,01058	0,01039	0,01021	0,01003	0,00984	0,00966	0,00947	0,00929	0,00911	0,00892	0,00874	0,00855	0,00837	0,00818	0,00800
51	0,01114	0,01093	0,01072	0,01051	0,01030	0,01009	0,00989	0,00968	0,00947	0,00926	0,00905	0,00884	0,00863	0,00842	0,00821	0,00800
52	0,01152	0,01129	0,01105	0,01082	0,01058	0,01035	0,01011	0,00988	0,00964	0,00941	0,00917	0,00894	0,00870	0,00847	0,00823	0,00800
53	0,01190	0,01164	0,01138	0,01112	0,01086	0,01060	0,01034	0,01008	0,00982	0,00956	0,00930	0,00904	0,00878	0,00852	0,00826	0,00800
54	0,01228	0,01199	0,01171	0,01142	0,01114	0,01085	0,01057	0,01028	0,01000	0,00971	0,00943	0,00914	0,00886	0,00857	0,00829	0,00800
55	0,01266	0,01235	0,01204	0,01173	0,01142	0,01111	0,01079	0,01048	0,01017	0,00986	0,00955	0,00924	0,00893	0,00862	0,00831	0,00800
56	0,01304	0,01270	0,01237	0,01203	0,01169	0,01136	0,01102	0,01069	0,01035	0,01001	0,00968	0,00934	0,00901	0,00867	0,00834	0,00800
57	0,01342	0,01305	0,01269	0,01233	0,01197	0,01161	0,01125	0,01089	0,01053	0,01017	0,00981	0,00944	0,00908	0,00872	0,00836	0,00800
58	0,01379	0,01341	0,01302	0,01264	0,01225	0,01186	0,01148	0,01109	0,01070	0,01032	0,00993	0,00955	0,00916	0,00877	0,00839	0,00800
59	0,01417	0,01376	0,01335	0,01294	0,01253	0,01212	0,01170	0,01129	0,01088	0,01047	0,01006	0,00965	0,00923	0,00882	0,00841	0,00800
60	0,01455	0,01412	0,01368	0,01324	0,01281	0,01237	0,01193	0,01149	0,01106	0,01062	0,01018	0,00975	0,00931	0,00887	0,00844	0,00800
61	0,01493	0,01447	0,01401	0,01355	0,01308	0,01262	0,01216	0,01170	0,01123	0,01077	0,01031	0,00985	0,00939	0,00892	0,00846	0,00800
62	0,01531	0,01482	0,01434	0,01385	0,01336	0,01287	0,01239	0,01190	0,01141	0,01092	0,01044	0,00995	0,00946	0,00897	0,00849	0,00800
63	0,01569	0,01518	0,01466	0,01415	0,01364	0,01313	0,01261	0,01210	0,01159	0,01108	0,01056	0,01005	0,00954	0,00903	0,00851	0,00800
64	0,01607	0,01553	0,01499	0,01445	0,01392	0,01338	0,01284	0,01230	0,01177	0,01123	0,01069	0,01015	0,00961	0,00908	0,00854	0,00800
65	0,01645	0,01588	0,01532	0,01476	0,01419	0,01363	0,01307	0,01251	0,01194	0,01138	0,01082	0,01025	0,00969	0,00913	0,00856	0,00800
66	0,01645	0,01588	0,01532	0,01476	0,01419	0,01363	0,01307	0,01251	0,01194	0,01138	0,01082	0,01025	0,00969	0,00913	0,00856	0,00800
67	0,01645	0,01588	0,01532	0,01476	0,01419	0,01363	0,01307	0,01251	0,01194	0,01138	0,01082	0,01025	0,00969	0,00913	0,00856	0,00800
68	0,01645	0,01588	0,01532	0,01476	0,01419	0,01363	0,01307	0,01251	0,01194	0,01138	0,01082	0,01025	0,00969	0,00913	0,00856	0,00800
69	0,01645	0,01588	0,01532	0,01476	0,01419	0,01363	0,01307	0,01251	0,01194	0,01138	0,01082	0,01025	0,00969	0,00913	0,00856	0,00800
70	0,01645	0,01588	0,01532	0,01476	0,01419	0,01363	0,01307	0,01251	0,01194	0,01138	0,01082	0,01025	0,00969	0,00913	0,00856	0,00800
71	0,01645	0,01588	0,01532	0,01476	0,01419	0,01363	0,01307	0,01251	0,01194	0,01138	0,01082	0,01025	0,00969	0,00913	0,00856	0,00800
72	0,01645	0,01588	0,01532	0,01476	0,01419	0,01363	0,01307	0,01251	0,01194	0,01138	0,01082	0,01025	0,00969	0,00913	0,00856	0,00800
73	0,01645	0,01588	0,01532	0,01476	0,01419	0,01363	0,01307	0,01251	0,01194	0,01138	0,01082	0,01025	0,00969	0,00913	0,00856	0,00800
74	0,01645	0,01588	0,01532	0,01476	0,01419	0,01363	0,01307	0,01251	0,01194	0,01138	0,01082	0,01025	0,00969	0,00913	0,00856	0,00800
75	0,01645	0,01588	0,01532	0,01476	0,01419	0,01363	0,01307	0,01251	0,01194	0,01138	0,01082	0,01025	0,00969	0,00913	0,00856	0,00800
76	0,01645	0,01588	0,01532	0,01476	0,01419	0,01363	0,01307	0,01251	0,01194	0,01138	0,01082	0,01025	0,00969	0,00913	0,00856	0,00800
77	0,01645	0,01588	0,01532	0,01476	0,01419	0,01363	0,01307	0,01251	0,01194	0,01138	0,01082	0,01025	0,00969	0,00913	0,00856	0,00800
78	0,01645	0,01588	0,01532	0,01476	0,01419	0,01363	0,01307	0,01251	0,01194	0,01138	0,01082	0,01025	0,00969	0,00913	0,00856	0,00800
79	0,01645	0,01588	0,01532	0,01476	0,01419	0,01363	0,01307	0,01251	0,01194	0,01138	0,01082	0,01025	0,00969	0,00913	0,00856	0,00800
80	0,01645	0,01588	0,01532	0,01476	0,01419	0,01363	0,01307	0,01251	0,01194	0,01138	0,01082	0,01025	0,00969	0,00913	0,00856	0,00800
81	0,01645	0,01588	0,01532	0,01476	0,01419	0,01363	0,01307	0,01251	0,01194	0,01138	0,01082	0,01025	0,00969	0,00913	0,00856	0,00800
82	0,01645	0,01588	0,01532	0,01476	0,01419	0,01363	0,01307	0,01251	0,01194	0,01138	0,01082	0,01025	0,00969	0,00913	0,00856	0,00800
83	0,01636	0,01578	0,01519	0,01461	0,01403	0,01344	0,01286	0,01227	0,01169	0,01111	0,01052	0,00994	0,00935	0,00877	0,00818	0,00760
84	0,01628	0,01567	0,01507	0,01446	0,01386	0,01325	0,01265	0,01204	0,01144	0,01083	0,01023	0,00962	0,00902	0,00841	0,00781	0,00720
85	0,01619	0,01557	0,01494	0,01432	0,01369	0,01306	0,01244	0,01181	0,01118	0,01056	0,00993	0,00931	0,00868	0,00805	0,00743	0,00680
86	0,01474	0,01418	0,01363	0,01307	0,01251	0,01196	0,01140	0,01085	0,01029	0,00973	0,00918	0,00862	0,00807	0,00751	0,00696	0,00640
87	0,01328	0,01279	0,01231	0,01182	0,01134	0,01085	0,01037	0,00988	0,00940	0,00891	0,00843	0,00794	0,00746	0,00697	0,00649	0,00600
88	0,01182	0,01141	0,01099	0,01058	0,01016	0,00975	0,00933	0,00892	0,00850	0,00809	0,00767	0,00726	0,00684	0,00643	0,00601	0,00560
89	0,01036	0,01002	0,00967	0,00933	0,00899	0,00864	0,00830	0,00795	0,00761	0,00727	0,00692	0,00658	0,00623	0,00589	0,00554	0,00520
90	0,00891	0,00863	0,00836	0,00808	0,00781	0,00754	0,00726	0,00699	0,00672	0,00644	0,00617	0,00589	0,00562	0,00535	0,00507	0,00480
91	0,00724	0,00705	0,00686	0,00667	0,00648	0,00629	0,00611	0,00592	0,00573	0,00554	0,00535	0,00516	0,00497	0,00478	0,00459	0,00440
92	0,00558	0,00547	0,00537	0,00526	0,00516	0,00505	0,00495	0,00484	0,00474	0,00463	0,00453	0,00442	0,00432	0,00421	0,00411	0,00400
93	0,00396	0,00395	0,00394	0,00393	0,00392	0,00391	0,00389	0,00388	0,00387	0,00386	0,00385	0,00384	0,00383	0,00382	0,00381	0,00380
94	0,00234	0,00242	0,00251	0,00259	0,00267	0,00276	0,00284	0,00293	0,00301	0,00309	0,00318	0,00326	0,00335	0,00343	0,00352	0,00360
95	0,00072	0,00089	0,00107	0,00125	0,00143	0,00161	0,00179	0,00197	0,00215	0,00233	0,00251	0,00268	0,00286	0,00304	0,00322	0,00340
96	0,00067	0,00084	0,00101	0,00118	0,00135	0,00152	0,00168	0,00185	0,00202	0,00219	0,00236	0,00253	0,00269	0,00286	0,00303	0,00320
97 à 107	0,00063	0,00079	0,00095	0,00111	0,00126	0,00142	0,00158	0,00174	0,00189	0,00205	0,00221	0,00237	0,00253	0,00268	0,00284	0,00300
108	0,00058	0,00073	0,00087	0,00102	0,00117	0,00131	0,00146	0,00160	0,00175	0,00189	0,00204	0,00219	0,00233	0,00248	0,00262	0,00277
109	0,00053	0,00067	0,00080	0,00094	0,00107	0,00120	0,00134	0,00147	0,00160	0,00174	0,00187	0,00200	0,00214	0,00227	0,00240	0,00254
110	0,00049	0,00061	0,00073	0,00085	0,00097	0,00109	0,00121	0,00134	0,00146	0,00158	0,00170	0,00182	0,00194	0,00207	0,00219	0,00231

Note : Ces taux s'appliquent à compter du 1^{er} janvier suivant la date d'évaluation.

TABLEAU 38

**Proportion des participants ayant un conjoint survivant
au moment de leur décès**

ÉVALUATION AU 2011-12-31			ÉVALUATION AU 2014-12-31		
Âge	Hommes	Femmes	Âge	Hommes	Femmes
18-54	0,90	0,80	18-54	0,70	0,60
55-59	0,85	0,80	55-59	0,70	0,60
60-64	0,75	0,60	60-64	0,70	0,55
65-69	0,70	0,45	65-69	0,70	0,50
70-74	0,70	0,35	70-74	0,70	0,40
75-79	0,65	0,25	75-79	0,65	0,25
80-84	0,60	0,15	80-84	0,60	0,15
85-89	0,55	0,05	85-89	0,55	0,10
90-109	0,40	0,05	90-109	0,40	0,05
110 et plus	0,00	0,00	110 et plus	0,00	0,00

TABLEAU 39-A

**Taux de départ à la retraite
(en pourcentage)**

ÉVALUATION AU 2011-12-31

Service	Âge															
	Moins de 55	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69
1		5	5	5	5	10	40	25	25	25	25	55	25	25	25	100
2		5	5	5	5	10	40	25	25	25	25	55	25	25	25	100
3		5	5	5	5	10	40	25	25	25	25	55	25	25	25	100
4		5	5	5	5	10	40	25	25	25	25	55	25	25	25	100
5		5	5	5	5	10	40	25	25	25	25	55	25	25	25	100
6		5	5	5	5	10	40	25	25	25	25	55	25	25	25	100
7		5	5	5	5	10	40	25	25	25	25	55	25	25	25	100
8		5	5	5	5	10	40	25	25	25	25	55	25	25	25	100
9		5	5	5	5	10	40	25	25	25	25	55	25	25	25	100
10		5	5	5	5	10	40	25	25	25	25	55	25	25	25	100
11		5	5	5	5	10	40	25	25	25	25	55	25	25	25	100
12		5	5	5	5	10	40	25	25	25	25	55	25	25	25	100
13		5	5	5	5	10	40	25	25	25	25	55	25	25	25	100
14		5	5	5	5	10	40	25	25	25	25	55	25	25	25	100
15		5	5	5	5	10	40	25	25	25	25	55	25	25	25	100
16		5	5	5	5	10	40	25	25	25	25	55	25	25	25	100
17		5	5	5	5	10	40	25	25	25	25	55	25	25	25	100
18		5	5	5	5	10	40	25	25	25	25	55	25	25	25	100
19		5	5	5	5	10	40	25	25	25	25	55	25	25	25	100
20		5	5	5	5	10	40	25	25	25	25	55	25	25	25	100
21		5	5	5	5	10	40	25	25	25	25	55	25	25	25	100
22		5	5	5	5	10	40	25	25	25	25	55	25	25	25	100
23		5	5	5	5	10	40	25	25	25	25	55	25	25	25	100
24		5	5	5	5	10	40	25	25	25	25	55	25	25	25	100
25		5	5	5	5	10	40	25	25	25	25	55	25	25	25	100
26		5	5	5	5	10	40	25	25	25	25	55	25	25	25	100
27		5	5	5	5	10	40	25	25	25	25	55	25	25	25	100
28		5	5	5	5	10	40	25	25	25	25	55	25	25	25	100
29		5	5	5	5	10	40	25	25	25	25	55	25	25	25	100
30		10	10	10	10	15	75	25	25	25	25	55	25	25	25	100
31		10	10	10	10	15	75	25	25	25	25	55	25	25	25	100
32		10	10	10	10	15	75	25	25	25	25	55	25	25	25	100
33		10	10	10	10	15	75	25	25	25	25	55	25	25	25	100
34		30	30	30	30	30	75	25	25	25	25	55	25	25	25	100
35	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	100
36	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	100
37	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	100
38	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	100
39 et +	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	100

TABLEAU 39-B

**Taux de départ à la retraite
(en pourcentage)**

ÉVALUATION AU 2014-12-31

Service	Âge															
	Moins de 55	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69
Moins de 16		2	2	2	2	4	25	25	25	25	25	55	25	25	25	100
16-29		5	5	5	5	10	40	25	25	25	25	55	25	25	25	100
30		10	10	10	10	15	75	25	25	25	25	55	25	25	25	100
31		10	10	10	10	15	75	25	25	25	25	55	25	25	25	100
32		10	10	10	10	15	75	25	25	25	25	55	25	25	25	100
33		10	10	10	10	15	75	25	25	25	25	55	25	25	25	100
34		30	30	30	30	30	75	25	25	25	25	55	25	25	25	100
35	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	100
36	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	100
37	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	100
38	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	100
39 et +	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	100

Note : Taux applicables pour les années 2014 à 2016.

Service	Âge															
	Moins de 55	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69
Moins de 16	16-29	2	2	2	2	4	25	25	25	25	25	55	25	25	25	100
16-29		5	5	5	5	10	40	25	25	25	25	55	25	25	25	100
30		10	10	10	10	15	75	25	25	25	25	55	25	25	25	100
31		10	10	10	10	15	75	25	25	25	25	55	25	25	25	100
32		10	10	10	10	15	75	25	25	25	25	55	25	25	25	100
33		10	10	10	10	15	75	25	25	25	25	55	25	25	25	100
34		30	30	30	30	30	75	25	25	25	25	55	25	25	25	100
35	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	100
36	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	100
37	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	100
38	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	100
39	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	100
40	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	100
41 et +	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	100

Note : Taux applicables pour les années 2017 et 2018.

Service	Âge															
	Moins de 55	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69
Moins de 16		2	2	2	2	2	10	35	25	25	25	55	25	25	25	100
16-28		5	5	5	5	5	15	50	25	25	25	55	25	25	25	100
29		5	5	5	5	15	15	50	25	25	25	55	25	25	25	100
30		10	10	10	10	15	75	75	25	25	25	55	25	25	25	100
31		10	10	10	10	15	75	25	25	25	25	55	25	25	25	100
32		10	10	10	10	15	75	25	25	25	25	55	25	25	25	100
33		10	10	10	10	15	75	25	25	25	25	55	25	25	25	100
34		30	30	30	30	30	75	25	25	25	25	55	25	25	25	100
35	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	100
36	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	100
37	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	100
38	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	100
39	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	100
40	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	100
41 et +	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	100

Note : Taux applicables pour l'année 2019.

TABLEAU 39-B (suite)

Taux de départ à la retraite (en pourcentage)

Service	Âge															
	Moins de 55	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69
Moins de 16		1	1	1	1	1	10	40	25	25	25	55	25	25	25	100
16-28		3	3	3	3	3	15	55	25	25	25	55	25	25	25	100
29		3	3	3	3	12	15	55	25	25	25	55	25	25	25	100
30		8	8	8	8	12	80	80	25	25	25	55	25	25	25	100
31		8	8	8	8	12	80	25	25	25	25	55	25	25	25	100
32		8	8	8	8	12	80	25	25	25	25	55	25	25	25	100
33		8	8	8	8	12	80	25	25	25	25	55	25	25	25	100
34		28	28	28	28	28	80	25	25	25	25	55	25	25	25	100
35	72	72	72	72	72	72	72	72	72	72	72	72	72	72	72	100
36	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	100
37	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	100
38	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	100
39	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	100
40	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	100
41 et +	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	100

Note : Taux applicables à compter de l'année 2020.

TABLEAU 40**Taux de fin d'emploi avant l'admissibilité à une rente****ÉVALUATION AU 2011-12-31****TEMPS COMPLET**

Service	Hommes	Femmes
0	0,140	0,100
1	0,090	0,060
2	0,050	0,030
3	0,040	0,030
4	0,030	0,020
5	0,030	0,020
6	0,020	0,020
7	0,020	0,010
8	0,010	0,010
9	0,010	0,010
10 et plus	0,006	0,006

TEMPS PARTIEL

Service	Hommes	Femmes
0	0,300	0,200
1	0,250	0,150
2	0,200	0,120
3	0,100	0,060
4	0,080	0,050
5	0,060	0,040
6	0,050	0,030
7	0,040	0,030
8	0,030	0,030
9	0,030	0,020
10 et plus	0,010	0,010

EVALUATION AU 2014-12-31**TEMPS COMPLET**

Service	Hommes	Femmes
0	0,120	0,090
1	0,080	0,050
2	0,050	0,030
3	0,040	0,020
4	0,030	0,020
5	0,030	0,020
6	0,020	0,010
7	0,020	0,010
8	0,020	0,010
9	0,010	0,010
10 et plus	0,006	0,006

TEMPS PARTIEL

Service	Hommes	Femmes
0	0,300	0,200
1	0,250	0,150
2	0,200	0,120
3	0,100	0,060
4	0,080	0,050
5	0,060	0,040
6	0,050	0,030
7	0,040	0,030
8	0,030	0,030
9	0,030	0,020
10 et plus	0,010	0,010

TABLEAU 41**Proportion du salaire exonérée**

ÉVALUATION AU 2011-12-31			ÉVALUATION AU 2014-12-31		
Âge	Hommes	Femmes	Âge	Hommes	Femmes
18	0,015	0,033	18	0,019	0,036
19	0,015	0,033	19	0,019	0,036
20	0,015	0,033	20	0,019	0,036
21	0,015	0,040	21	0,019	0,044
22	0,015	0,048	22	0,019	0,055
23	0,014	0,056	23	0,019	0,064
24	0,013	0,066	24	0,018	0,075
25	0,013	0,082	25	0,017	0,091
26	0,013	0,100	26	0,016	0,108
27	0,014	0,116	27	0,016	0,126
28	0,014	0,130	28	0,016	0,137
29	0,015	0,136	29	0,016	0,144
30	0,017	0,135	30	0,017	0,143
31	0,018	0,129	31	0,018	0,136
32	0,019	0,121	32	0,019	0,127
33	0,020	0,109	33	0,020	0,115
34	0,022	0,097	34	0,021	0,103
35	0,023	0,088	35	0,022	0,094
36	0,024	0,078	36	0,023	0,083
37	0,024	0,071	37	0,023	0,075
38	0,025	0,064	38	0,024	0,069
39	0,025	0,060	39	0,025	0,065
40	0,026	0,056	40	0,026	0,062
41	0,026	0,053	41	0,027	0,059
42	0,026	0,050	42	0,028	0,057
43	0,026	0,049	43	0,029	0,056
44	0,027	0,049	44	0,030	0,055
45	0,027	0,048	45	0,030	0,054
46	0,028	0,049	46	0,030	0,054
47	0,029	0,050	47	0,031	0,055
48	0,030	0,051	48	0,032	0,056
49	0,031	0,053	49	0,033	0,057
50	0,032	0,055	50	0,034	0,058
51	0,033	0,056	51	0,035	0,059
52	0,034	0,058	52	0,037	0,061
53	0,036	0,060	53	0,039	0,063
54	0,038	0,062	54	0,041	0,065
55	0,040	0,065	55	0,042	0,066
56	0,043	0,068	56	0,043	0,068
57	0,046	0,071	57	0,045	0,070
58	0,050	0,074	58	0,050	0,073
59	0,050	0,074	59	0,053	0,074
60	0,050	0,073	60	0,054	0,075
61	0,055	0,070	61	0,055	0,075
62	0,055	0,070	62	0,055	0,075
63	0,055	0,070	63	0,055	0,075
64	0,055	0,070	64	0,055	0,075
65	0,055	0,070	65	0,055	0,075
66	0,055	0,070	66	0,055	0,075
67	0,055	0,070	67	0,055	0,075
68	0,055	0,070	68	0,055	0,075
69	0,055	0,070	69	0,055	0,075

TABLEAU 42**Augmentations salariales attribuables à des promotions**

ÉVALUATION AU 2011-12-31		ÉVALUATION AU 2014-12-31		
Service	Taux	Service	Taux applicables de 2015 à 2018	Taux applicables à compter de 2019
0	0,0315	0	0,0330	0,0330
1	0,0320	1	0,0335	0,0335
2	0,0320	2	0,0335	0,0335
3	0,0320	3	0,0335	0,0335
4	0,0315	4	0,0330	0,0330
5	0,0305	5	0,0315	0,0295
6	0,0295	6	0,0300	0,0280
7	0,0285	7	0,0290	0,0270
8	0,0275	8	0,0280	0,0260
9	0,0260	9	0,0275	0,0255
10	0,0245	10	0,0260	0,0240
11	0,0235	11	0,0245	0,0225
12	0,0225	12	0,0235	0,0215
13	0,0210	13	0,0210	0,0190
14	0,0190	14	0,0195	0,0175
15	0,0165	15	0,0170	0,0150
16	0,0140	16	0,0150	0,0130
17	0,0115	17	0,0120	0,0120
18	0,0095	18	0,0100	0,0100
19	0,0075	19	0,0080	0,0080
20-24	0,0055	20-24	0,0055	0,0055
25-29	0,0040	25-29	0,0040	0,0040
30-34	0,0035	30-34	0,0035	0,0035
35 et plus	0,0035	35 et plus	0,0035	0,0035

TABLEAU 43-A

Hypothèses économiques (en pourcentage)

ÉVALUATION AU 2011-12-31

Année	Inflation	Indexation ⁽¹⁾			Augmentation ⁽¹⁾		Rendement	
		TAIR	TAIR - 3 %	50 % du TAIR (min. TAIR - 3 %)	Salaire ⁽⁴⁾	MGA ⁽⁷⁾	Nominal	Réel
2012	2,00	2,80 ⁽²⁾	0,00 ⁽²⁾	1,40 ⁽²⁾	1,125 ⁽⁵⁾	—	6,25	4,25
2013	2,00	1,80 ⁽²⁾	0,00 ⁽²⁾	0,90 ⁽²⁾	1,6875 ⁽⁵⁾	—	6,25	4,25
2014	2,00	1,00 ⁽³⁾	0,00 ⁽³⁾	0,50 ⁽³⁾	1,9375 ⁽⁵⁾	—	6,25	4,25
2015	2,00	2,00	0,10	1,00	3,75 ^(5, 6)	2,50	6,25	4,25
2016	2,00	2,00	0,10	1,00	2,75 ⁽⁶⁾	2,50	6,25	4,25
2017	2,00	2,00	0,10	1,00	2,50	2,50	6,25	4,25
2018	2,25	2,25	0,20	1,125	2,75	2,75	6,50	4,25
2019	2,25	2,25	0,20	1,125	2,75	2,75	6,50	4,25
2020	2,25	2,25	0,20	1,125	2,75	2,75	6,50	4,25
2021	2,25	2,25	0,20	1,125	2,75	2,75	6,50	4,25
2022	2,25	2,25	0,20	1,125	2,75	2,75	6,50	4,25
2023 et plus	2,50	2,50	0,40	1,275	3,00	3,00	6,75	4,25

(1) Taux applicables le 1^{er} janvier.

(2) Taux connus.

(3) Taux anticipés à partir des données connues en septembre 2013.

(4) Ces taux n'incluent pas les augmentations attribuables à des promotions.

(5) Les augmentations pour les années 2012 à 2014 sont accordées le 1^{er} avril de chacune de ces années. Ces augmentations s'élèvent à 1,50 % pour 2012, 1,75 % pour 2013 et 2,00 % pour 2014. Le quart de chacune de ces augmentations est reporté à l'année suivante afin de simuler des augmentations au 1^{er} janvier.

(6) À l'hypothèse de 2,50 % applicable au 1^{er} janvier des années 2015 et 2016 s'ajoute une hypothèse d'augmentation de 1,00 % au 31 mars 2015. Le quart de l'augmentation du 31 mars 2015 est reporté à l'année suivante afin de simuler des augmentations au 1^{er} janvier.

(7) Pour 2012, 2013 et 2014, les MGA connus de 50 100 \$, 51 100 \$ et 52 500 \$ sont utilisés.

Note : Le plafond des prestations déterminées applicable en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu est de 2 646,67 \$ en 2012 et de 2 696,67 \$ en 2013. Par la suite, il est indexé au rythme de l'inflation, majorée de 0,50 %.

TABLEAU 43-B

Hypothèses économiques
(en pourcentage)

ÉVALUATION AU 2014-12-31

Année	Inflation	Indexation ⁽¹⁾			Augmentation ⁽¹⁾		Rendement	
		TAIR	TAIR - 3 %	50 % du TAIR (min. TAIR - 3 %)	Salaire ⁽⁴⁾	MGA ⁽⁶⁾	Nominal	Réel
2015	2,00	1,80 ⁽²⁾	0,00 ⁽²⁾	0,90 ⁽²⁾	0,75 ^(2,5)	—	6,00	4,00
2016	2,00	1,20 ⁽²⁾	0,00 ⁽²⁾	0,60 ⁽²⁾	1,375 ⁽⁵⁾	—	6,00	4,00
2017	2,00	1,40 ⁽³⁾	0,00 ⁽³⁾	0,70 ⁽³⁾	1,6875 ⁽⁵⁾	—	6,00	4,00
2018	2,00	2,00	0,00	1,00	2,3125 ⁽⁵⁾	2,50	6,00	4,00
2019	2,00	2,00	0,00	1,00	2,50 ⁽⁵⁾	2,50	6,00	4,00
2020	2,00	2,00	0,00	1,00	2,50	2,50	6,00	4,00
2021	2,10	2,10	0,125	1,0625	2,60	2,60	6,10	4,00
2022	2,10	2,10	0,125	1,0625	2,60	2,60	6,10	4,00
2023	2,10	2,10	0,125	1,0625	2,60	2,60	6,10	4,00
2024	2,10	2,10	0,125	1,0625	2,60	2,60	6,10	4,00
2025	2,10	2,10	0,125	1,0625	2,60	2,60	6,10	4,00
2026 et plus	2,20	2,20	0,25	1,125	2,70	2,70	6,20	4,00

(1) Taux applicables le 1^{er} janvier.

(2) Taux connus.

(3) Taux anticipés à partir des données connues en septembre 2016.

(4) Ces taux n'incluent pas les augmentations attribuables à des promotions.

(5) Les augmentations pour les années 2015 à 2019 sont accordées le 1^{er} avril de chacune de ces années. Les augmentations de base s'élèvent à 1,00 % pour 2015, 1,50 % pour 2016, 1,75 % pour 2017, 2,00 % pour 2018 ainsi que 0,00 % pour 2019. Pour tenir compte des autres ajustements, des augmentations de 0,50 % et 2,50 % sont ajoutées au 1^{er} avril 2018 et 2019 respectivement. Le quart de chacune de ces augmentations est reporté à l'année suivante afin de simuler des augmentations au 1^{er} janvier.

(6) Pour 2015 et 2016, les MGA connus de 53 600 \$ et 54 900 \$ sont utilisés. Pour 2017, le MGA est estimé à 55 300 \$ à partir des informations connues en septembre 2016.

Note : Le plafond des prestations déterminées applicable en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu est de 2 818,89 \$ en 2015 et de 2 890,00 \$ en 2016. Par la suite, il augmente au rythme de l'inflation, majorée de 0,50 %.

ANNEXE 5 – LA POLITIQUE DE FINANCEMENT

**COMMISSION ADMINISTRATIVE
DES RÉGIMES DE RETRAITE
ET D'ASSURANCES**

POLITIQUE DE FINANCEMENT

**du Régime de retraite
des employés du gouvernement
et des organismes publics**

JUIN 2011

© Gouvernement du Québec, 2011

1- Introduction

Le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) est un régime de retraite à coûts partagés. En effet, le gouvernement et les employés assument chacun une portion déterminée des prestations. Afin d'assurer le paiement des prestations à leur charge, les participants du RREGOP ont constitué une caisse de retraite qui est investie à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDP). Le taux de cotisation des participants du RREGOP est déterminé en fonction des résultats d'une évaluation actuarielle triennale.

La gestion des fonds de la caisse de retraite des participants est supportée par la politique de placement adoptée par le Comité de retraite du RREGOP conjointement avec la CDP. Ce document définit les lignes directrices concernant les objectifs à atteindre, les catégories d'actifs sélectionnées ainsi que leur répartition et le suivi du processus de gestion.

La présente politique de financement établit les paramètres encadrant le provisionnement des prestations à la charge des participants du RREGOP. Ces paramètres ont été adoptés à titre de politique de financement par le Comité de retraite du RREGOP en vertu de la résolution CR-RREGOP 53-10. Ils tiennent compte des recommandations contenues dans l'*entente concernant les sujets à référer au Comité de retraite RREGOP* intervenue le 9 juillet 2010 entre le gouvernement du Québec et les principaux groupes syndicaux. La présente politique a été présentée au Comité de retraite du RREGOP le 1^{er} juin 2011 par le sous-comité sur la politique de financement. Son contenu n'influence aucunement le financement des prestations à la charge du gouvernement.

Les principaux éléments qui constituent la présente politique de financement sont les méthodes et hypothèses servant à déterminer le taux de cotisation des participants ainsi que les mesures applicables en situation de surplus ou de déficit relativement aux prestations à la charge des participants du RREGOP.

2- Objectifs

La politique de financement, de concert avec la politique de placement, définit les paramètres encadrant les décisions et les actions pouvant avoir un impact sur l'atteinte des objectifs, et ce, malgré les aléas du contexte économique ou démographique.

Les principaux objectifs de la politique de financement du RREGOP sont les suivants :

- favoriser la stabilité des cotisations;
- favoriser la sécurité des prestations.

Puisqu'une politique de financement fait partie intégrante de la saine gestion d'un régime de retraite, elle doit être révisée périodiquement.

3- Paramètres de financement

3.1- Méthodes et hypothèses actuarielles

3.1.1- Méthode d'évaluation actuarielle

À compter du 31 décembre 2008, la méthode d'évaluation actuarielle à utiliser afin de déterminer la situation financière du RREGOP relativement aux prestations à la charge des participants est la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires (prime unique). Cette méthode est également utilisée pour établir la valeur actuarielle des prestations acquises annuellement par les participants.

3.1.2- Hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation du passif sont des hypothèses de meilleure estimation sans marge pour écarts défavorables. En conformité avec les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires (ICA), la meilleure estimation correspond à une estimation ni prudente, ni imprudente et non biaisée.

Les hypothèses démographiques visent à refléter le comportement attendu des participants selon les dispositions du régime au moment de la réalisation de l'évaluation actuarielle. Elles doivent tenir compte de l'expérience du RREGOP lorsque celle-ci est pertinente.

Les hypothèses économiques visent à refléter les tendances à long terme plutôt que d'accorder une importance indue à l'expérience récente. L'hypothèse de rendement de la caisse doit s'appuyer sur le portefeuille de référence du RREGOP défini dans la politique de placement en vigueur au moment de la réalisation de l'évaluation actuarielle, après la prise en compte des frais de gestion de la CDP.

3.1.3- Méthode d'évaluation de l'actif

Un ajustement est apporté à la valeur marchande de la caisse des participants. Cet ajustement vise à reconnaître graduellement, sur une période de 5 ans, les écarts entre le rendement réalisé et celui anticipé à partir de la meilleure estimation du taux de rendement de la caisse. L'ajustement est limité à 10 % de la valeur marchande de la caisse. La valeur marchande ainsi ajustée constitue la valeur actuarielle de la caisse des participants.

3.2- Situation financière du régime

3.2.1- Définition du terme « surplus »

Aux fins de la présente politique de financement, le surplus correspond à l'écart entre la valeur actuarielle de la caisse des participants et la valeur actuarielle des

prestations à la charge des participants (ou passif actuariel). Lorsqu'il est négatif, cet écart est appelé « déficit ».

3.2.2- Fonds de stabilisation

Une provision pour écarts défavorables est établie en constituant un fonds de stabilisation. Ce fonds de stabilisation correspond au surplus jusqu'à concurrence de 10 % du passif actuariel. Tant que le surplus se situe entre 0 % et 10 % du passif actuariel, les gains et les pertes actuariels font fluctuer la valeur de ce fonds sans avoir d'impact sur le taux de cotisation.

3.2.3- Amortissement du surplus ou du déficit

Le surplus compris entre 10 % du passif actuariel et 20 % du passif actuariel est amorti linéairement sur 15 ans et a pour effet de réduire le taux de cotisation.

Le surplus au-delà de 20 % du passif actuariel est utilisé selon les dispositions de la *Loi sur le RREGOP*.

Tout déficit est amorti linéairement sur 15 ans et a pour effet d'augmenter le taux de cotisation.

Les amortissements établis lors d'une évaluation antérieure, le cas échéant, sont annulés et remplacés par ceux de l'évaluation courante.

3.3- Cotisation des participants

3.3.1- Cotisation d'exercice à la charge des participants

La cotisation d'exercice est la cotisation requise pour financer la valeur actuarielle des prestations acquises annuellement qui est à la charge des participants (calculée conformément à la section 3.1) et les frais d'administration à la charge des participants.

3.3.2- Taux de cotisation

Le taux de cotisation est exprimé en pourcentage de l'excédant du salaire cotisable sur 35 % du maximum des gains admissibles (MGA) et il correspond à :

- la cotisation d'exercice à la charge des participants;
- diminuée de l'amortissement du surplus compris entre 10 % et 20 % du passif actuariel tel que déterminé en 3.2.3, le cas échéant; ou
- augmentée de l'amortissement du déficit tel que déterminé en 3.2.3, le cas échéant.

3.3.3- La limitation de la variation du taux de cotisation

Une limitation de la variation du taux de cotisation s'applique pour les années postérieures à 2010. Cette mesure a pour effet de modifier le taux de cotisation au 1er janvier de chaque année. Pour les années 2011, 2012 et 2013, la variation annuelle du taux de cotisation correspond au moindre des deux variations suivantes :

- la différence entre le taux de cotisation (calculé conformément à la section 3.3.2) découlant de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2008 par rapport à celui de l'évaluation actuarielle précédente, le tout divisé par trois;
- 0,5 %.

Pour les années suivantes, la variation annuelle du taux de cotisation correspond à la différence entre le taux de cotisation découlant de l'évaluation actuarielle la plus récente et le taux de cotisation applicable au moment du dépôt de cette évaluation, le tout divisé par trois.

3.3.4- Le taux effectif de cotisation

Le taux de cotisation basé sur le résultat de l'évaluation actuarielle triennale et ajusté annuellement afin d'en limiter la variation est établi comme s'il était applicable à l'excédent du salaire cotisable sur 35 % du MGA. Par contre, à partir de 2012, les cotisations de chaque participant sont calculées selon une nouvelle formule comprenant une exemption différente de 35 % du MGA, soit :

- 33 % du MGA pour l'année 2012;
- 31 % du MGA pour l'année 2013;
- 29 % du MGA pour l'année 2014;
- 27 % du MGA pour l'année 2015;
- 25 % du MGA pour l'année 2016 et les suivantes.

Le taux effectif de cotisation est établi pour chaque année avec la nouvelle formule. Pour une année donnée, il est déterminé de manière à générer le même montant de cotisations versées au régime que celui qui aurait été obtenu en appliquant le taux calculé conformément à la section 3.3.3.

Les taux effectifs de cotisation sont basés sur le résultat de l'évaluation actuarielle préparée pour le Comité de retraite et ce, pour chacune des 3 années suivant son dépôt. En vertu de la Loi sur le RREGOP, le gouvernement a le pouvoir, par règlement, de réviser le taux effectif de cotisation, après recommandation du Comité de retraite.

4- Mise à jour des résultats

Une mise à jour annuelle de l'évaluation actuarielle doit être produite afin de déterminer, pour la portion des prestations à la charge des participants, si un surplus excédant 20 % du passif actuariel est disponible pour être utilisé selon les dispositions de la *Loi sur le RREGOP*.

5- Entrée en vigueur

Conformément à la résolution CR-RREGOP 46-11 du Comité de retraite du RREGOP, la présente politique de financement est adoptée en date du 1^{er} juin 2011.

